



Recueil des Actes Administratifs

Année 2 0 2 2

1^{er} trimestre
(Janvier – Février – Mars)

N° 01 / 2022



Service SECRETARIAT GENERAL

N/Réf. : SG/IVEB

Objet : Recueil des Actes Administratifs
1^{er} trimestre 2022

L'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de 3 500 habitants et plus, de publier un Recueil des Actes Administratifs (RAA) rassemblant les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par le Conseil Municipal et l'exécutif local.

La parution du RAA de la Ville de Lézignan-Corbières est trimestrielle.

Le RAA contient :

- Les délibérations adoptées par le Conseil Municipal en séance publique,
- Les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui est accordée par le Conseil Municipal,
- Les arrêtés pris par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Conformément à l'article précité, le Recueil des Actes Administratifs du 1^{er} trimestre 2022 de la Ville de Lézignan-Corbières, est :

- tenu à la disposition du public, à l'accueil et aux jours et heures d'ouverture de la Mairie,
- consultable sur le site internet de la collectivité (www.lezignan-corbieres.fr)

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 mai 2022

Le Maire,
Gérard FORCADA

Sommaire

Arrêtés du Maire

<u>Arrêtés permanents</u>	Pages
n° 2022-100 du 11/01/2022 portant instauration d'un sens unique de circulation rue Baudin – rue Saint-Just et rue Lamartine	1-2
n° 2022-101 du 11/01/2022 portant création et réglementation de la zone de rencontre sur de voies communales	3-4
n° 2022-278 du 12/01/2022 réglementant la circulation par l'implantation d'un panneau de signalisation « STOP » au carrefour de la rue Saint-Just et du boulevard Gabriel Péri	15-16
n° 2022-352 du 27/01/2022 portant interdiction d'accès aux chiens dans l'enceinte des stades de la ville	79
n° 2022-458 du 11/03/2022 portant organisation des services municipaux	117-120
n° 2022-477 du 21/03/2022 portant modification des horaires d'ouverture du jardin public « Victor Hugo »	173
n° 2022-478 du 21/03/2022 portant réglementation du régime de priorité au croisement de la rue du 1 ^{er} Mai et du boulevard Marx Dormoy	175-176
n° 2022-479 du 21/03/2022 portant transformation de trois emplacements de stationnement en places de stationnement en zone bleue à durée maximale limitée à 10mn avenue Wilson	177-178
n° 2022-480 du 21/03/2022 portant extension de la zone bleue et réglementant le stationnement en zone bleue rue Arago	179-180
n° 2022-482 du 21/03/2022 réglementant la circulation sur le chemin menant à la table d'orientation de la pinède	183-185

<u>Arrêtés temporaires</u>	Pages
n° 2022-004 du 04/01/2022 portant permission de voirie rue des Peupliers	5-6
n° 2022-005 du 06/01/2022 portant permission de voirie cours de la République	7-8
n° 2022-012 du 07/01/2022 portant permission de voirie rue Jacques Anquetil	9-10
n° 2022-013 du 11/01/2022 portant modification de l'autorisation de stationnement d'un véhicule-taxi (ADS n° 2/2) sur la commune de Lézignan-Corbières pour changement de véhicule	11-12
n° 2022-102 du 11/01/2022 portant permission de voirie rue Henri Barbusse	13-14
n° 2022-281 du 13/01/2022 portant permission de voirie chemin de Cantarane	55-56
n° 2022-283 du 13/01/2022 réglementant la circulation rue Arago	57
n° 2022-284 du 14/01/2022 réglementant la circulation et le stationnement boulevard Pasteur	59-60
n° 2022-285 du 14/01/2022 portant permission de voirie rue Jacques Anquetil	61-62
n° 2022-286 du 14/01/2022 portant permission de voirie avenue Wilson	63-64
n° 2022-326 du 19/01/2022 portant permission de voirie rue du Plantier	65-66
n° 2022-327 du 19/01/2022 portant permission de voirie allée Clément Ader	67-68
n° 2022-331 du 21/01/2022 portant permission de voirie rue Aristide Briand	69-70

Arrêtés temporaires (suite)

	Pages
n° 2022-333 du 21/01/2022 réglementant la circulation et le stationnement boulevard Léon Bourgeois	71-72
n° 2022-335 du 21/01/2022 portant permission de voirie chemin de Cantarane	73-74
n° 2022-337 du 24/01/2022 portant permission de voirie rue du Plantier	75-76
n° 2022-351 du 27/01/2022 réglementant la circulation et le stationnement rue Guynemer	77-78
n° 2022-360 du 01/02/2022 réglementant la circulation et le stationnement rue Gustave Eiffel	81-82
n° 2022-362 du 02/02/2022 réglementant la circulation et le stationnement boulevard Pasteur	83-84
n° 2022-363 du 02/02/2022 portant permission de voirie rue du Plantier	85-86
n° 2022-371 du 04/02/2022 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public devant l'école maternelle Daudet rue Condorcet et rue Victor Duruy	87-88
n° 2022-384 du 09/02/2022 réglementant la circulation et le stationnement rue des Arbousiers	89-90
n° 2022-388 du 10/02/2022 réglementant la circulation et le stationnement chemin de la Croix Blanche	91-92
n° 2022-395 du 17/02/2022 réglementant le stationnement cours de la République	95-96
n° 2022-397 du 18/02/2022 portant permission de voirie chemin et allée de Montcens	97-98
n° 2022-440 du 07/03/2022 portant permission de voirie chemin et allée de Montcens	105-106
n° 2022-443 du 07/03/2022 réglementant la circulation et le stationnement boulevard Pasteur	107-108
n° 2022-455 du 10/03/2022 réglementant la circulation et le stationnement boulevard Pasteur	109-110
n° 2022-461 du 12/03/2022 portant fermeture des stades en raison de l'alerte météorologique	115
n° 2022-463 du 15/03/2022 autorisant l'accès à des parcelles communales et réglementant la circulation	121-122
n° 2022-468 du 18/03/2022 portant fermeture des stades en raison des conditions météorologiques	163
n° 2022-472 du 21/03/2022 portant permission de voirie rue Kablé	165-166
n° 2022-473 du 21/03/2022 portant permission de voirie chemin et allée de Montcens (prolongation de l'arrêté n° 2022-440 du 7 mars 2022)	167-168
n° 2022-475 du 21/03/2022 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public devant le portail de l'école maternelle Daudet rue Condorcet	169-170
n° 2022-476 du 21/03/2022 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et fermeture du jardin public de la commune	171
n° 2022-481 du 23/03/2022 Autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire	181-182
n° 2022-500 du 28/03/2022 réglementant la circulation et le stationnement rue Henri Bataille	186-187
n° 2022-502 du 28/03/2022 réglementant la circulation et le stationnement avenue Charles Cros	188-189
n° 2022-509 du 30/03/2022 réglementant la circulation et le stationnement lycée Ernest Ferroul	192
n° 2022-510 du 30/03/2022 portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal Jardin public "Victor Hugo"	194-195
n° 2022-511 du 31/03/2022 réglementant la circulation et le stationnement rue Arago	196-197
n° 2022-518 du 31/03/2022 réglementant la circulation et le stationnement boulevard Pasteur	198-199
n° 2022-520 du 31/03/2022 portant permission de voirie angle de l'avenue Wilson et de la rue Jacques Kablé	200-201

Délibérations des Conseils Municipaux

Conseil Municipal du 11 janvier 2022		Pages
n° 2022-001	Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2021	17
n° 2022-002	Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021	19
n° 2022-003	décisions prises par le maire en vertu des délégations données par le conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT	21-22
n° 2022-004	Décision modificative n° 4 – budget principal	23-25
n° 2022-005	Mise en œuvre des mesures conservatoires avant le vote du budget principal 2022	27-28
n° 2022-006	Mise en œuvre des mesures conservatoires avant le vote du budget annexe eau potable 2022	29-30
n° 2022-007	Intégration des travaux en régie 2021 sur le budget principal	31-32
n° 2022-008	Acquisitions et cessions à titre onéreux réalisées sur l'exercice comptable 2021 – budget principal	33-34
n° 2022-009	Renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations	35-36
n° 2022-010	Acomptes de subvention	37-38
n° 2022-011	Aides à l'économie, soutien à l'installation pérenne d'entreprises commerciales ou artisanales en centre-ville	39-40
n° 2022-012	Modification du tableau des effectifs – Création de postes suite à l'avancement de grade année 2022	41-42
n° 2022-013	Modification du tableau des effectifs – Création de deux postes d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	43-44
n° 2022-014	Actualisation du tableau des effectifs	45-47
n° 2022-015	Création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier et accroissement temporaire d'activité – exercice 2022	49-50
n° 2022-016	Affectation annuelle des véhicules par utilité de service mise à jour au 01/01/2022	51-52
n° 2022-017	Droit de protection fonctionnelle à des élus de la commune	53-54
Conseil Municipal du 9 mars 2022		Pages
n° 2022-018	Adoption du compte rendu du conseil municipal du 11 janvier 2022	125
n° 2022-019	Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT	127-129
n° 2022-020	Création d'un cheminement piéton RD611	131-132
n° 2022-021	Aménagement du carrefour des boulevards Ferdinand Buisson et Albert Premier	133-134
n° 2022-022	Rénovation énergétique de l'hôtel de ville	135-136
n° 2022-023	Réfection de la toiture de l'école Mistral	137-138
n° 2022-024	Repas du restaurant scolaire et ALAE méridien – Exonération des absences	139-140
n° 2022-025	Convention ENT-école année scolaire 2021-2022	141-142
n° 2022-026	Convention cadre entre la ville et le CCAS	143-144
n° 2022-027	Convention de mise à disposition de personnels entre la ville de Lézignan-Corbières et son CCAS	145-146

Conseil Municipal du 9 mars 2022 (suite)

	Pages
n° 2022-028 Convention de mise à disposition d'immeubles communaux au profit du CCAS de Lézignan-Corbières	147-148
n° 2022-029 Aides à l'économie – Soutien à l'installation pérenne d'entreprises commerciales ou artisanales en Centre-ville	149-150
n° 2022-030 Ligne aérienne route de Capendu à Lézignan – Convention de servitude	151-152
n° 2022-031 Extension et distraction du périmètre de l'ASA des Plaines du Plô et de la Jourre	153-154
n° 2022-032 Vente des parcelles cadastrées AE261 et AE552 situées 11 rue Arago	155-156
n° 2022-033 Dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonies	157-158
n° 2022-034 Incorporation des voies, réseaux et espaces libres dans le domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme	159-160
n° 2022-035 Prévention et sécurité – Piste d'éducation routière	161-162
n° 2022-036 Modification du nom de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois	111-113

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation de mission du 24 septembre 2020
--

	Pages
n° 2022-001 Convention de mise à disposition de matériels à titre gratuit (15 barnums) entre la commune de Lézignan-Corbières et la MJC de Luc-sur-Orbieu du 26 novembre 2021 au 29 novembre 2021, à l'occasion du marché de Noël du 27 au 28 novembre 2021	21-22
n° 2022-002 Convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit entre la Commune de Lézignan-Corbières et l'Union Locale CGT de Lézignan-Corbières à compter du 2 janvier 2022 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, au local LEZI-CONSEILS situé 9 cours de la République (parcelle AD522)	21-22
n° 2022-003 Convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure de la Commune de Lézignan-Corbières entre la SAS GO PUB CONSEIL et la Commune de Lézignan-Corbières du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour un forfait annuel de 9980,00 euros HT	21-22
n° 2022-004 Contrat d'entretien des espaces verts du Clos de l'Amandier pour l'année 2022 du Domaine Sainte Johannes pour un montant total de 2544,00 €.	21-22
n° 2022-005 Contrat d'entretien des espaces verts des rues Iris et Capucine pour l'année 2022 du Domaine Sainte Johannes pour un montant total de 1300,00 €.	21-22
n° 2022-006 Contrat d'entretien des espaces verts Entrée RN113 pour l'année 2022 du Domaine Sainte Johannes pour un montant total de 4570,00 €.	21-22
n° 2022-007 Convention de mise à disposition d'une partie des locaux situés complexe sportif de Gaujac CD611 et de matériels pour les activités extra scolaires de l'ALSH, entre la Commune de Lézignan-Corbières et la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM), moyennant une redevance de 3300,00 €, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.	127-129
n° 2022-008 Contrat entre la Société LOGITUD et la Commune de Lézignan-Corbières pour le service de maintenance du progiciel GVE et du terminal de verbalisation, du 27 novembre au 31 décembre 2021, pour un montant annuel de 820,00 € H.T. Du 27 novembre au 31 décembre 2021, le montant calculé au prorata temporis est de 78,63€ H.T.	127-129
n° 2022-009 Convention de mise à disposition d'une remise située à l'angle de l'avenue de l'Egalité et de la rue Gabriel Péri, cadastrée sous le n° 715 de la section AC, entre la Commune de Lézignan-Corbières et M. MARTINEZ Stéphane, à titre précaire et à titre onéreux, du 1er novembre 2021 au 30 octobre 2022 et non renouvelable tacitement, pour un loyer mensuel de 200,00 € TTC	127-129

Décisions du Maire (suite)

		Pages
n° 2022-010	Convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne bibliothèque Joseph Euzet au bénéfice de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM) pour le conservatoire de musique intercommunal du 1er janvier au 30 juin 2022 pour un loyer fixé à 1200,00 € par mois.	127-129
n° 2022-011	Convention de mise à disposition d'un garage attenant à la maison située 8 rue Lavoisier, à titre précaire, entre la Commune de Lézignan-Corbières et M. ANTALICK Dominique, du 28 novembre 2021 au 27 mai 2022 pour un loyer mensuel de 50,00 €.	127-129
n° 2022-012	Convention de mise à disposition d'un garage attenant à la maison située 8 rue Lavoisier, à titre précaire et gracieux, entre la Commune de Lézignan-Corbières et M. XIMENEZ Joseph, du 28 novembre 2021 au 27 mai 2022.	127-129
n° 2022-013	Bail de location d'une place de parking dans le hangar n° 1 de l'aérodrome à M. Thierry WEISS, moyennant un loyer mensuel de 120,00 euros TTC, à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction	127-129
n° 2022-014	Convention pour l'entretien du pare-feu périmétral au nord de la forêt communale entre la Commune de Lézignan-Corbières, l'Office National des Forêts (ONF) et l'association Aide Mutuelle à l'Insertion (AMI) pour une prestation d'appui technique de l'ONF rémunérée annuellement directement par l'AMI à hauteur de 6300,00 € TTC.	127-129
n° 2022-015	Bail commercial entre la Commune de Lézignan-Corbières et la SAS Le Conti pour la location des locaux de l'immeuble cadastrée AD252 situé 31 cours de la République, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2030, moyennant un loyer annuel charges comprises de 13 800 € payable mensuellement	127-129
n° 2022-016	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux au groupe politique « Lézignanais de cœur » au 24 bis avenue Léon Bourgeois à compter du 1er janvier 2022	127-129
n° 2022-017	Convention d'assistance en matière de prestations juridiques entre la Commune de Lézignan-Corbières et la SELARL GOUTAL, ALIBERT et Associés, Avocat au barreau de Nîmes, 90 avenue Ledru Rollin- Paris 11, pour une durée d'un an	93
n° 2022-018	Avenant n° 5 à la convention de dépôt de déchets du 9 décembre 2021 entre la Commune de Lézignan-Corbières et l'Entreprise CORBIERES RECYCLAGE relative à l'actualisation des tarifs pour l'année 2022	99
n° 2022-19	Renouvellement de la convention relative à la gestion de l'opération façade et qualité résidentielle entre la Ville de Lézignan-Corbières et l'Association BATIPOLE en Limouxin du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour un montant annuel forfaitaire de 13 300€	101
n° 2022-20	Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL 2022) de 158 635,28 € représentant 36,36 % du montant HT des travaux, pour la rénovation de la toiture de l'Ecole Frédéric Mistral	103-104
n° 2022-21	Allénation de gré à gré de biens mobiliers à la SAS Littoral Motor Sport présidée par M. Guy, Eugène ALBERO, des trois véhicules suivants : - Peugeot type 207 immatriculé 3501-RB-11 au prix de 1200 € HT - Citroën type Jumper minibus immatriculé 1674-PA-11 au prix de 1000 € HT - Citroën type C3 Picasso immatriculé AT-180-BW au prix de 1300 € HT	123-124
n° 2022-22	Avenant n°1 au bail commercial initial signé en date du 27 décembre 2021 entre la Commune de Lézignan-Corbières et la SAS le Conti, pour préciser dans le paragraphe 4/A du bail commercial initial susvisé que le montant du loyer est consenti Toutes Taxes Comprises	190

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES**ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE****PORTANT INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION
RUE BAUDIN - RUE SAINT-JUST - RUE LAMARTINE**

Le Maire de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3e partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 165-083 en date du 28 juillet 1992, réglementant la circulation et le stationnement boulevard Gabriel Péri, et notamment son article 2 relatif au maintien de l'accès à la rue Saint-Just dans les deux sens,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-360 en date du 12 avril 2021, portant instauration d'une zone 30km/h dans diverses voies du centre-bourg, notamment dans les rues Lamartine, Saint-Just et Baudin,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-361 en date du 12 avril 2021, portant instauration d'un sens unique de circulation cours de la République et Henri de Lapeyrouse, boulevards Châteaudun, Gabriel Péri et Marx Dormoy,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-817 en date du 30 septembre 2021, réglementant l'arrêt et le stationnement entre les rues Lamartine et Saint-Just,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-1014 en date du 7 décembre 2021, portant instauration d'un sens unique de circulation rue Baudin, rue Saint-Just et rue Lamartine,

Vu le code pénal,

Vu la demande formulée par les Services Techniques de la Ville,

Considérant qu'il est indispensable d'améliorer la fluidité de la circulation des véhicules et la sécurité des piétons dans les rues Baudin, Saint-Just et Lamartine, notamment depuis la mise en place du nouveau plan de circulation cours de la République et Henri de Lapeyrouse,

Considérant que, par mesure de sécurité des usagers et des piétons, il est nécessaire de prévoir l'instauration d'un sens unique de circulation dans les rues Baudin, Saint-Just et Lamartine,

Considérant que dans l'arrêté n° 2021-1014 susvisé, il n'était pas précisé que le sens interdit dans la rue Saint-Just ne s'applique pas aux véhicules de collecte d'ordures ménagères,

Considérant qu'il y a donc lieu de le préciser,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-1014 susvisé.

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté municipal n° 165-083 du 28 juillet 1992 susvisé, est abrogé. Les autres articles sont maintenus.

Article 3 :

Un sens unique de circulation est instauré dans les rues suivantes comme suit :

- dans la rue Baudin; en partant de la rue Saint-Just traversant la rue Jean-Jacques Rousseau pour rejoindre la rue Eugène Peyrusse,
- dans la rue Saint Just, de la place du 8 mai jusqu'au boulevard Gabriel Péri, sauf au véhicules de collecte d'ordures ménagères.

Un sens unique alterné est instauré entre la rue Saint-Just et la rue Lamartine, avec priorité à la rue Lamartine.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle-quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Lézignan-Corbières.

Article 5 :

Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet dès la pose de la signalisation routière.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, inscrit sur le Registre des arrêtés et publié au Registre des Actes Administratifs.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 janvier 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES**ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE****PORTANT CRÉATION ET RÉGLEMENTATION DE LA ZONE DE RENCONTRE
SUR DES VOIES COMMUNALES**

Le Maire de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 à R.411-7, R.130-2, R.411-25, R.411-3-1, R.110-2 et R.110-2-16,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et ses articles R.610-5 et 131-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses mesures de sécurité routière, notamment la création de zone de rencontre,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 100/50 en date du 2 décembre 2004, réglementant la circulation dans le quartier de l'école Alphonse Daudet,

Vu la demande formulée par les Services Techniques de la Ville,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant, en particulier, que toutes dispositions doivent être prises au sein même de l'agglomération pour faciliter la cohabitation et le déplacement des piétons et des véhicules dans les meilleures conditions et en toute sécurité,

Considérant que la création d'une zone de rencontre permettrait d'assurer un partage de la rue équitable pour tous,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Une zone de rencontre est une section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers.

Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.

La vitesse des véhicules est limitée à 20km/h.

Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 2 :

Une zone de rencontre telle que définie à l'article R.110-2 du Code de la Route est créée dans les rues et place du centre-ville ci-dessous :

- rue René Goblet
- rue Jules Ferry
- rue Condorcet
- rue Victor Duruy
- rue Georges Brassens

place Cabrié, entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la rue Eugène Peyrusse

Article 3 :

Les piétons bénéficient de la priorité sur tous les modes de déplacement.
Le double-sens cyclable est appliqué tout en restant vigilant. La vitesse est limitée à 20km/h.

Article 4 :

En raison de l'étroitesse de la chaussée et du manque de visibilité, le double sens cyclable est interdit dans les voies en sens unique ci-dessous :

- rue René Goblet
- rue Jules Ferry
- rue Condorcet
- rue Victor Duruy
- rue Georges Brassens

Article 5 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville.

Article 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle-quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, inscrit au Registre des arrêtés et publié au Registre des Actes Administratifs.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10:

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11:

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 100/50 susvisé.

Article 12 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 janvier 2022

Le Maire,


Gérard FORCADA



Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PERMISSION DE VOIRIE
RUE DES PEUPLIERS**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise BOURKELS, pour permettre des travaux de terrassement pour une réparation branchement ENEDIS rue des Peupliers, du 31 janvier au 4 février 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'Entreprise BOURKELS est autorisée à occuper le domaine public rue des Peupliers et à exécuter des travaux de terrassement pour une réparation ENEDIS.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de terrassement pour une réparation ENEDIS exécutés par l'Entreprise BOURKELS au droit du 15 rue des Peupliers, du 31 janvier au 4 février 2022, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

L'Entreprise BOURKELS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'Entreprise BOURKELS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise BOURKELS et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 janvier 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE
COURS DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2, Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise Auguste PERUSIN, pour permettre des travaux de rénovation cours de la République, du 12 janvier au 28 janvier 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Entreprise Auguste PERUSIN est autorisée à occuper le domaine public cours de la République et à exécuter des travaux de rénovation.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de rénovation exécutés par l'Entreprise Auguste PERUSIN au droit du n° 28 cours de la République, du 12 janvier au 28 janvier 2022, la place de transport de fond et deux places de stationnement en zone bleue seront neutralisées pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

L'Entreprise Auguste PERUSIN arrêtera les travaux les mercredis, jours de marché.

Article 4 :

L'Entreprise Auguste PERUSIN se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité pour le cheminement piéton au droit du poste de travaux.

Article 5 :

L'Entreprise Auguste PERUSIN se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triffash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'Entreprise Auguste PERUSIN rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise Auguste PERUSIN et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 janvier 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE
RUE JACQUES ANQUETIL

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise CIRCET, pour permettre des travaux de terrassement pour la création de réseau télécom rue Jacques Anquetil, du 17 janvier au 4 mars 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public rue Jacques Anquetil et à exécuter des travaux de terrassement pour la création de réseau télécom.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de terrassement pour la création de réseau télécom exécutés par l'Entreprise CIRCET rue Jacques Anquetil, du 17 janvier au 4 mars 2022, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu ou manuel et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

L'Entreprise CIRCET se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'Entreprise CIRCET rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise CIRCET et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 janvier 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
VÉHICULE-TAXI (ADS N° 2/2)
SUR LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES
POUR CHANGEMENT DE VÉHICULE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Transports,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-CCRF-2021-10 du 12 janvier 2021, fixant les tarifs de transport des personnes en taxi pour l'année 2021,

Vu l'arrêté municipal n° 141/71 du 16 décembre 1985, portant réglementation des taxis,

Vu l'arrêté municipal n° 121/61 du 23 novembre 2000, modifiant l'article 4 de l'arrêté n° 141/71 du 16 décembre 1985,

Vu l'arrêté municipal n° 2016-106 du 21 mars 2016, portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement taxi sur la commune de Lézignan-Corbières,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-541 du 22 juin 2021 portant cession à titre onéreux des autorisations de stationnement de taxis n° 2/1 et n° 2/2 à M. Nicolas BRUNE, gérant de la Société EIRL TAXI NIKO,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-542 du 22 juin 2016 portant autorisation de stationnement de taxi n° 2/2 par contrat de location gérance avec M. SENDRA Nicolas avec le véhicule de marque PEUGEOT 508 immatriculé DR-213-NY,

Vu la demande de mise à jour formulée en date du 31 décembre 2021 par M. Nicolas BRUNE, gérant de la Société EIRL TAXI NIKO, 1 rue de la Tramontane 11200 FERRALS-LES-CORBIÈRES, pour un changement de véhicule pour l'ADS n° 2/2, en raison de la fin du contrat de location-gérance avec M. SENDRA Nicolas au 31 décembre 2021,

Vu le certificat d'immatriculation et l'attestation d'assurance du nouveau véhicule de M. Nicolas BRUNE, de marque PEUGEOT 2008, immatriculé DD-280-KD,

Considérant que la Société EIRL TAXI NIKO a remplacé le véhicule PEUGEOT 508 immatriculé DR-213-NY par le véhicule PEUGEOT 2008 immatriculé DD-280-KD,

Considérant que le contrat de location-gérance avec M. SENDRA Nicolas a pris fin au 31 décembre 2021, qu'il n'a pas été renouvelé et que M. SENDRA Nicolas a arrêté son activité de conducteur de taxis,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi n° 2/2,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2021-542 du 22 juin 2016, susvisé.

Article 2 :

M. Nicolas BRUNE, gérant de la Société EIRL TAXI NIKO, titulaire de la Carte Professionnelle de Conducteur de Taxi n° 16-636 délivrée par la Préfecture de l'Aude en date du 1er décembre 2016, est autorisé à stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Lézignan-Corbières. Cette autorisation de stationnement porte le numéro ADS n° 2/2.

Article 3 :

Le véhicule de marque PEUGEOT 508, immatriculé DR-213-NY, remplacé par le véhicule décrit dans l'article 3 ci-dessous, n'est plus autorisé à être exploité comme taxi et à stationner aux emplacements réservés aux taxis, au 1^{er} janvier 2022.

Article 4 :

M. Nicolas BRUNE, gérant de la Société EIRL TAXI NIKO, est autorisé à exploiter le véhicule de marque PEUGEOT 2008, immatriculé DD-280-KD, et à stationner sur la voie publique de la Commune de Lézignan-Corbières, sous le numéro d'autorisation de stationnement ADS n° 2/2, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 5 :

M. Nicolas BRUNE est tenu d'informer sans délai l'autorité municipale de tout changement modifiant la teneur du présent arrêté, notamment :

- le véhicule cité à l'article 3 du présent arrêté
- le gérant, l'adresse du siège social, la raison sociale ou le statut juridique de l'exploitation

Article 6 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Nicolas BRUNE, transmis à la Sous-préfecture de Narbonne pour visa au contrôle de légalité, inscrit au Registre des arrêtés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 9 :

Le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 janvier 2022

Le Maire,



Gérard FORCADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220111-2022-013-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Égalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE
RUE HENRI BARBUSSE

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SRI, pour permettre des travaux de réfection de trottoirs rue Henri Barbusse, du 13 janvier au 4 février 2002,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Entreprise SRI est autorisée à occuper le domaine public rue Henri Barbusse et à exécuter des travaux de réfection de trottoirs.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de réfection de trottoirs exécutés par l'Entreprise SRI rue Henri Barbusse, du 13 janvier au 4 février 2022, à l'exception des riverains, la circulation des véhicules et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux.

Article 3 :

L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 trîflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'Entreprise SRI rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SRI et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 janvier 2022

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, crossing over the official seal and the name below it.



Gérard FORCADA

ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE

**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
PAR L'IMPLANTATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION « STOP »
AU CARREFOUR DE LA RUE SAINT-JUST ET DU BOULEVARD GABRIEL PÉRI**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211 et suivants, L.2212 et suivants et L.2213 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

VU le code de la route, et notamment l'article L411-7,

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

VU la demande formulée par les Services Techniques de la Ville,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue Saint-Just et du boulevard Gabriel Péri,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue Saint-Just et du boulevard Gabriel Péri, la circulation est réglementée comme suit :

- Les usagers circulant dans la rue Saint-Just devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager, laissant la priorité aux véhicules venant du boulevard Gabriel Péri.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les contrevenants s'exposent à une mise en fourrière immédiate du véhicule.

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, inscrit au Registre des arrêtés et publié au Registre des Actes Administratifs. Un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 janvier 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



SG/II/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le onze janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, M. MASUYER, M. JOLIS, M. DANRE, M. JULIAN, Mme JULIAN, M. LARRIGOLE, Mme JAFFUS, M. ROUGE, Mme. FERRET, M. GARCIA, Mme. SANTINI, Mme. BARRAU-FERRET, M. FUMET, Mme. FUMET, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme COURRIERE-CALMON, M. CASTELEYN
Mme. LECEA arrive à la séance à 18h06.

Ont donné mandat :

Mme BÉNET à M. PUJOL
M. CAUMEIL à M. COMBES
M. PENAVALAIRE à Mme. COURRIERE-CALMON
Mme FABRESSE-ROCA à M. DENARD
M. NOLOT à Mme. BAROUSSE
M. LAVAUD à Mme. JAFFUS
Mme. FITO à Mme. LECEA
Mme DA CONCEICAO à Mme BAROUSSE
Mme BIRKENER à M. FUMET

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de procurations : 9
Date de la convocation : 5 janvier 2022
Date de l'affichage par extrait : 13 janvier 2022
Secrétaire de séance : M. Michel MASUYER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

D11-211102033-20220111-2022-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2022

Affichage : 13/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET :

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 21 octobre 2021.

Conformément aux articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal du 18/06/2021.

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2021,

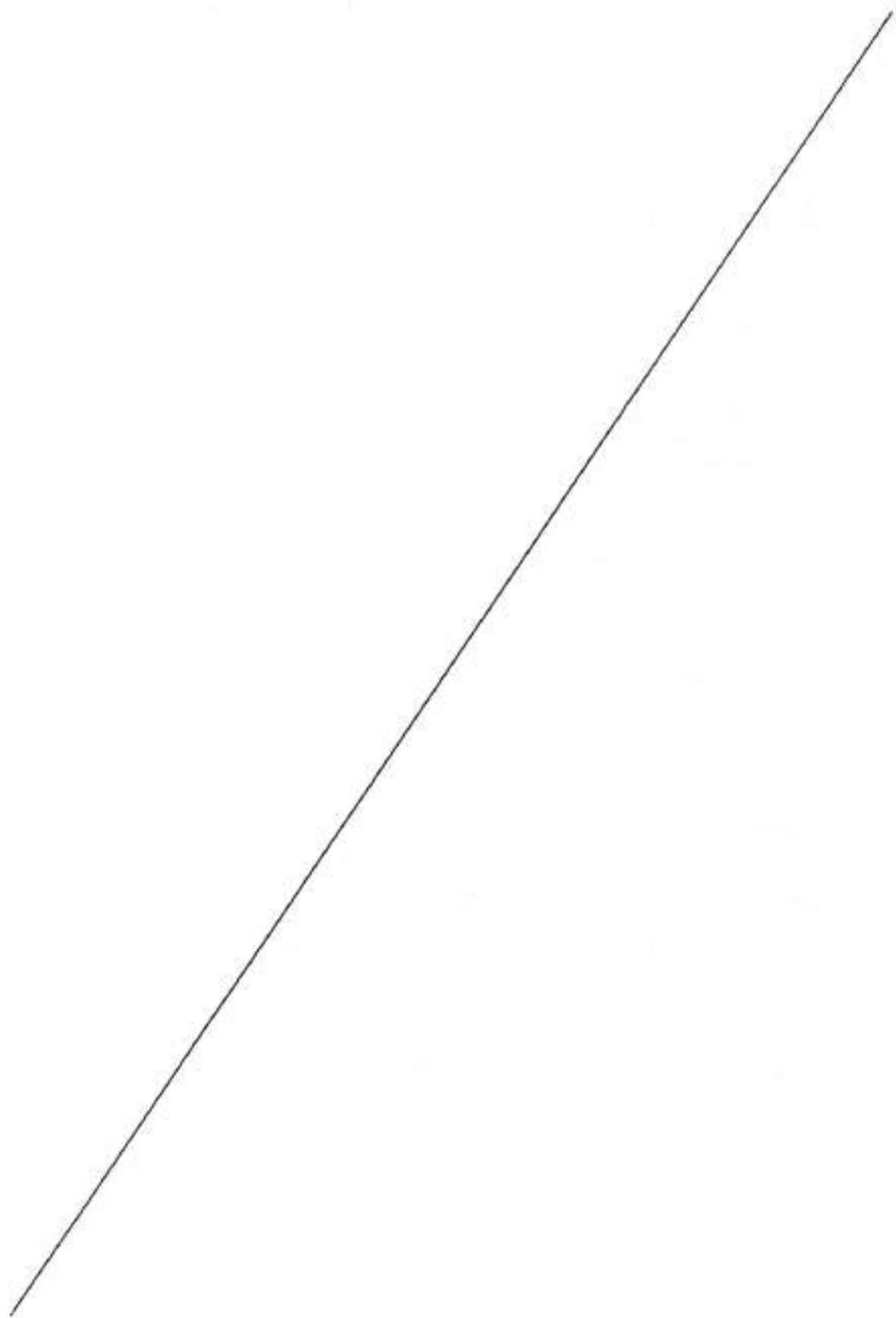
Le Conseil Municipal,

Approuve à la majorité par et 22 voix pour, du groupe « Un autre Lézignan, oui c'est possible », 1 voix pour de F. Casteleyn, 3 voix pour du groupe « Lézignanais de cœur », 7 voix contre du groupe « Expérience et Progrès »

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,
Gérard FORCADA





SG/II/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le onze janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, Mme. LECEA, M. MASUYER, M. JOLIS, M. DANRE, M. JULIAN, Mme JULIAN, M. LARRIGOLE, Mme JAFFUS, M. ROUGE, Mme. FERRET, M. GARCIA, Mme. SANTINI, Mme. BARRAU-FERRET, M. FUMET, Mme. FUMET, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme COURRIERE-CALMON, M. CASTELEYN

Ont donné mandat :

Mme BENET à M. PUJOL
M. CAUMEIL à M. COMBES
M. PENAVAIRE à Mme. COURRIERE-CALMON
Mme FABRESSE-ROCA à M. DENARD
M. NOLOT à Mme. BAROUSSE
M. LAVAUD à Mme. JAFFUS
Mme. FITO à Mme. LECEA
Mme DA CONCEICAO à Mme BAROUSSE
Mme BIRKENER à M. FUMET

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de procurations : 9
Date de la convocation : 5 janvier 2022
Date de l'affichage par extrait : 13 janvier 2022
Secrétaire de séance : M. Michel MASUYER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211102033-20220111-2022-0002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2022

Affichage : 13/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET :

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2021.

Conformément aux articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal du 18/06/2021.

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le compte rendu du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021,

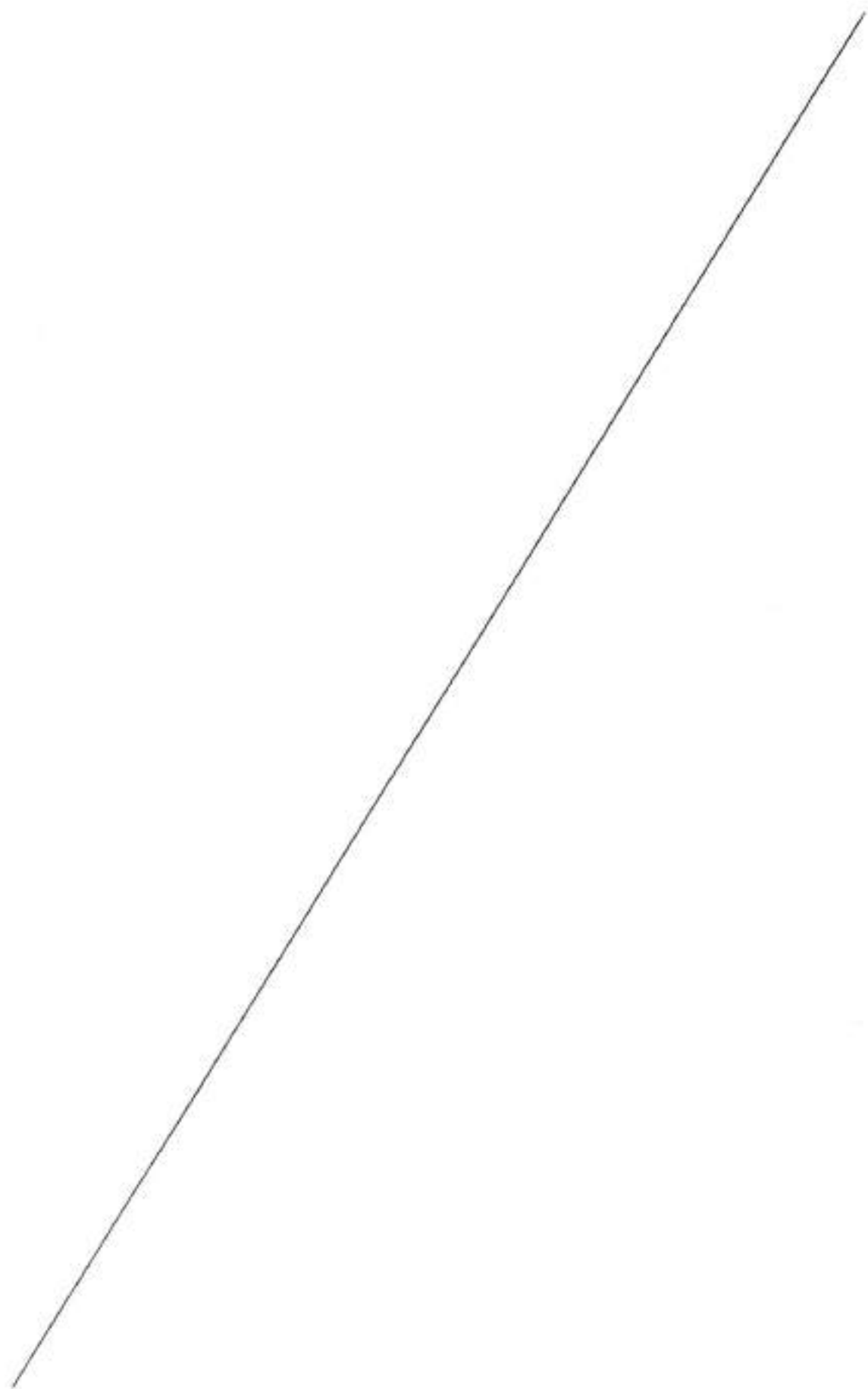
Le Conseil Municipal,

Approuve à la majorité par et 22 voix pour, du groupe « Un autre Lézignan, oui c'est possible », 1 voix pour de F. Casteleyn, 3 voix pour du groupe « Lézignanais de cœur », 7 voix contre du groupe « Expérience et Progrès »

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,
Gérard FORCADA





SG/II/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le onze janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est réuni, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, Mme. LECEA, M. MASUYER, M. JOLIS, M. DANRE, M. JULIAN, Mme JULIAN, M. LARRIGOLE, Mme JAFFUS, M. ROUGE, Mme. FERRET, M. GARCIA, Mme. SANTINI, Mme BARRAU-FERRET, M. FUMET, Mme. FUMET, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme COURRIERE-CALMON, M. CASTELEYN

Ont donné mandat :

Mme BENET à M. PUJOL
M. CAUMEIL à M. COMBES
M. PENAVAL à Mme. COURRIERE-CALMON
Mme FABRESSE-ROCA à M. DENARD
M. NOLOT à Mme. BAROUSSE
M. LAVAUD à Mme. JAFFUS
Mme. FITO à Mme. LECEA
Mme DA CONCEICAO à Mme BAROUSSE
Mme BIRKENER à M. FUMET

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de procurations : 9
Date de la convocation : 5 janvier 2022
Date de l'affichage par extrait : 13 janvier 2022
Secrétaire de séance : M. Michel MASUYER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-21102033-20220111-2022-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2022

Affichage : 13/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET :

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2121-29 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la liste des décisions suivantes :

1	15/11/2021	- Convention de mise à disposition de matériels à titre gratuit (15 barnums) entre la commune de Lézignan-Corbières et la MJC de Luc-sur-Orbieu du 26 novembre 2021 au 29 novembre 2021, à l'occasion du marché de Noël du 27 au 28 novembre 2021
2	13/12/2021	- Convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit entre la Commune de Lézignan-Corbières et l'Union Locale CGT de Lézignan-Corbières à compter du 2 janvier 2022 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, au local LEZI-CONSEILS situé 9 cours de la République (parcelle AD522)
3	26/12/2021	- Convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure de la Commune de Lézignan-Corbières entre la SAS GO PUB CONSEIL et la Commune de Lézignan-Corbières du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour un forfait annuel de 9980,00 euros HT
4	23/11/2021	- Contrat d'entretien des espaces verts du Clos de l'Amandier pour l'année 2022 du Domaine Sainte Johannes pour un montant total de 2544,00 €.
5	23/11/2021	- Contrat d'entretien des espaces verts des rues Iris et Capucine pour l'année 2022 du Domaine Sainte Johannes pour un montant total de 1300,00 €.
6	23/11/2021	- Contrat d'entretien des espaces verts Entrée RN113 pour l'année 2022 du Domaine Sainte Johannes pour un montant total de 4570,00 €.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui souligne notamment que les décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attribution du Conseil Municipal doivent être communiquées à l'assemblée délibérante,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Prend acte du compte-rendu des décisions citées ci-dessus et prises en vertu de la délibération n°2020-167 du 24 septembre 2020.


Le Maire
Gérard FORCADA



SG/II/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux le onze janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est réuni, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, Mme. LECEA, M. MASUYER, M. JOLIS, M. DANRE, M. JULIAN, Mme JULIAN, M. LARRIGOLE, Mme JAFFUS, M. ROUGE, Mme. FERRET, M. GARCIA, M. SANTINI, Mme BARRAU-FERRET, M. FUMET, Mme. FUMET, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme COURRIERE-CALMON, M. CASTELEYN

Ont donné mandat :

Mme BENET à M. PUJOL
M. CAUMEIL à M. COMBES
M. PENAVAIRE à Mme. COURRIERE-CALMON
Mme FABRESSE-ROCA à M. DENARD
M. NOLOT à Mme. BAROUSSE
M. LAVAUD à Mme. JAFFUS
Mme. FITO à Mme. LECEA
Mme DA CONCEICAO à Mme BAROUSSE
Mme BIRKENER à M. FUMET

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de procurations : 9
Date de la convocation : 5 janvier 2022
Date de l'affichage par extrait : 12 janvier 2022
Secrétaire de séance : M. Michel MASUYER

OBJET : DELIBERATION PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°4 -BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : JEAN PAUL PUJOL

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La décision modificative n°4 reprend des modifications budgétaires qui s'équilibrent à 00.00€:

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	33 600,00	00,00
INVESTISSEMENT	3 300,00	00,00
TOTAL	36 900,00	00,00

Dont écritures réelles	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	00,00	00,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAL	00,00	00,00

Dont écritures d'ordre	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	33 600,00	00,00
INVESTISSEMENT	3 300,00	00,00
TOTAL	36 900,00	00,00

Cette décision modificative est destinée à deux ajustements comptables au sein de chacune des sections afin d'ajuster les crédits nécessaires sur les comptes adéquats et de finaliser les écritures de fin d'exercice.

Concernant la section de fonctionnement, le compte 673 enregistre l'annulation d'un titre de recette émis au cours de l'exercice précédent (2020). En l'espèce un titre émis à l'encontre de la société Véolia.

Concernant la section d'investissement, le compte 2764 enregistre les provisions versées à la société Foncia pour la gestion de la Résidence Les Pins.

Considérant que le compte 275 enregistre des provisions pour dépôts et cautionnements à hauteur de 2 500€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Fonct*	Nature	Opérat*	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°4	crédit suite DM N°4	Libellé
01	673		RESS		67	465,00	33 600,00	34 065,00	réajustement de crédits/régulariser dépendances ex. 2020
024	6232		COM		011	316 500,00	-33 600,00	282 900,00	réajustement de crédits
TOTAL							0,00		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
Fonct*	Nature	Opérat*	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°4	crédit suite DM N°4	Libellé
TOTAL							0,00		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
Fonct*	Nature	Opérat*	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°4	crédit suite DM N°4	Libellé
71	2764				27	20 000,00	800,00	20 800,00	réajustement de crédits/gestion logt Résidence Les Pins
01	275		RESS		27	0,00	2 500,00	2 500,00	Réajustement/dépôts et cautionnements
72	20422	257	SG		204	22 274,83	-3 300,00	18 974,83	réajustement de crédits
TOTAL							0,00		
RECETTES D'INVESTISSEMENT									
Fonct*	Nature	Opérat*	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°4	crédit suite DM N°4	Libellé
TOTAL							0,00		

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver la décision modificative n° 4 du Budget PRINCIPAL pour l'exercice 2021 s'établissant globalement à 36 900.00€.
- 2) D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION :

Vu l'instruction comptable M14,
Vu le CGCT et notamment son article L2313-1,

Vu la délibération n° 2021-049 du 08/04/2021 approuvant le budget PRINCIPAL et les BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT de l'exercice comptable 2021,

Vu la Décision modificative n°1,
Vu la Décision modificative n°2,
Vu la Décision modificative n°3,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Le Conseil Municipal,
Sur présentation et proposition de son rapporteur,
Délibère à main levée,

Par 3 voix contre pour le groupe « Léznagnais de cœur », 7 voix contre pour le groupe « Expérience et Progrès », 1 voix pour de F. Casteleyn et 22 voix pour, du groupe « Un autre Léznagnan, oui c'est possible »

Approuve la décision modificative n° 4 du Budget PRINCIPAL pour l'exercice 2021 s'établissant globalement à 36 900.00€.

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211102033-20220111-2022-004-DE

Accusé certifié exécutoire

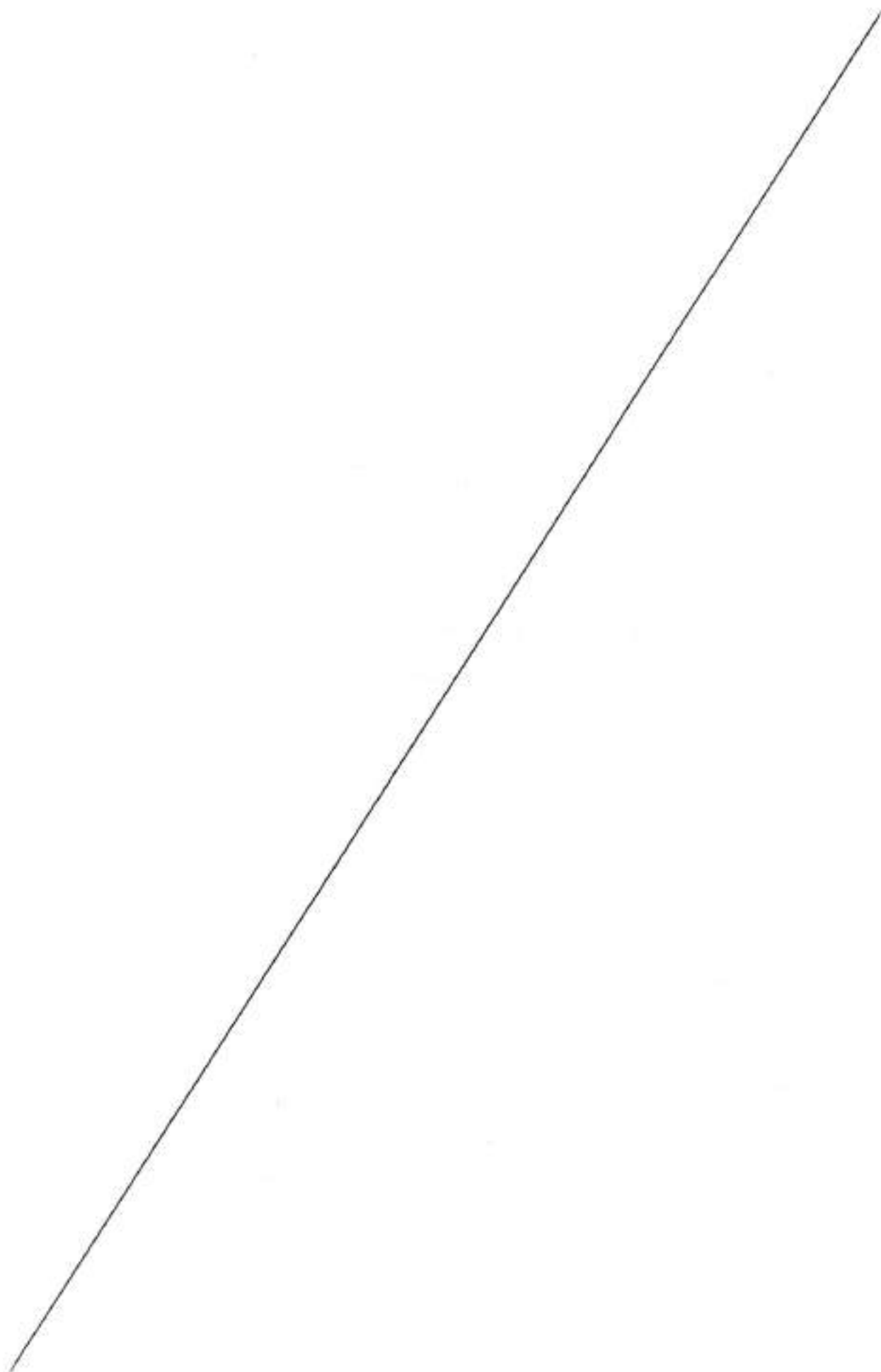
Réception par le préfet : 12/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation




Le Maire
Gérard FORCADA





SG/II/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le onze janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Léznignan-Corbières s'est réuni, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

Étaient présents :
M. PUJOL, M COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, Mme. LECRA, M. MASUYER, M. JOLIS, Mme. DANRE, M. JULIAN, Mme JULIAN, M. LARRIGOLE, M.CAUMEIL, Mme JAFFUS, M.ROUGE, Mme. FERRET, M.GARCIA, Mme .SANTINI, Mme BARRAU-FERRET, M.FUMET, Mme. FUMET, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme COURRIERE-CALMON, M.CASTELEYN

M. CAUMEIL est arrivé à la séance à 18h21.

Ont donné mandat :

Mme BENET à M. PUJOL
M PENAVALAIRE à Mme. COURRIERE-CALMON
Mme FABRESSE-ROCA à M. DENARD
M. NOLOT à Mme. BAROUSSE
M.LAVALAUD à Mme. JAFFUS
Mme. FITO à Mme. LECEA
Mme DA CONCEICAO à Mme BAROUSSE
Mme BIRKENER à M.FUMET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220111-2022-005-DE

Accusé certifié exécutaire

Réception par le préfet : 13/01/2022

Article ID: 13012022

Pour l'autorité compétente par délégation



Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de procurations : 8

Date de la convocation : 5 janvier 2022

Date de l'affichage par extrait : 13 janvier 2022

Secrétaire de séance : M. Michel MASUYER

**OBJET : DELIBERATION PORTANT MISE EN ŒUVRE DES MESURES CONSERVATOIRES
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022**

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le budget principal et les budgets annexes seront soumis à l'approbation du conseil municipal avant la date limite prévue du vote soit le 15 avril 2022.

Jusqu'à l'adoption de ce budget et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et mandator les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses de la section d'investissement, l'article prévoit la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition appelle les commentaires suivants :

- Il ne s'agit pas à proprement parler d'une inscription de crédits dans la mesure où cette inscription n'intervient que lors de l'adoption du budget. Ainsi, l'assemblée délibérante autorise l'ordonnateur à engager,

liquider et mandater des dépenses d'équipement pour des dépenses qu'elle précise jusqu'à concurrence d'un montant déterminé et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget,

- L'assemblée délibérante peut prendre une ou plusieurs délibérations ayant un tel objet. Pour chaque dépense qu'elle autorise, l'assemblée délibérante en précise le montant et l'affectation. Par affectation, il faut entendre la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation. En conséquence, l'ordonnateur ne peut faire de virements (ou de réaffectations) portant sur les différentes autorisations de dépenses que lui a accordées l'assemblée délibérante.

Le montant des crédits pouvant être engagé pour le budget principal apparaît comme suit :

BUDGET	BP + DM 2021	limite autorisée mesures conservatoires 2022
BUDGET PRINCIPAL	5 040 714,05	1 260 178,51

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits définis à hauteur de 615 862,18€. La répartition suivante vous est proposée en annexe.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de décider la mise en œuvre des mesures conservatoires pour le budget principal 2022 et pour les opérations d'investissement dans les limites sus indiquées.

DELIBERATION :

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C

Vu la liste des engagements portant mesures conservatoires avant vote du budget principal 2022,

Considérant la nécessité de recourir aux mesures conservatoires pour l'exercice 2022,

Sur présentation et proposition de son rapporteur, Le Conseil Municipal,

Délibère à main levée,

Par 3 voix contre pour le groupe « Lézignanais de cœur », 7 voix contre pour le groupe « Expérience et Progrès », 1 voix pour de F. Casteleyn et 22 voix pour, du groupe « Un autre Lézignan, oui c'est possible »

- Autorise la mise en œuvre des mesures conservatoires avant l'adoption du budget principal 2022 et pour les dépenses d'investissement d'autoriser l'exécutif dans les limites suivantes de la liste jointe en annexe pour un montant de 615 862,18 €.

- Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS


Le Maire
Gérard FORCADA



Tableaux en annexe

SG/II/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le onze janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, Mme. LECEA, M. MASUYER, M. JOLIS, Mme. DANRE, M. JULIAN, Mme JULIAN, M. LARRIGOLE, M.CAUMEIL, Mme JAFFUS, M.ROUGE, Mme. FERRET, M.GARCIA, Mme.SANTINI, Mme BARRAU-FERRET, M.FUMET, Mme. FUMET, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme COURRIERE-CALMON, M.CASTELEYN

Ont donné mandat :

Mme BENET à M. PUJOL
M. PENAVAIRE à Mme. COURRIERE-CALMON
Mme FABRESSE-ROCA à M. DENARD
M. NOLOT à Mme. BAROUSSE
M.LAVAUD à Mme. JAFFUS
Mme. FITO à Mme. LECEA
Mme DA CONCEICAO à Mme BAROUSSE
Mme BIRKENER à M.FUMET

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de procurations : 8
Date de la convocation : 5 janvier 2022
Date de l'affichage par extrait : 13 janvier 2022
Secrétaire de séance : M. Michel MASUYER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211102039-20220111-2022-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2022

Affichage : 13/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : DELIBERATION PORTANT MISE EN ŒUVRE DES MESURES CONSERVATOIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2022

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

EXPOSE DES MOTIFS :

Le budget principal et les budgets annexes seront soumis à l'approbation du conseil municipal avant la date limite prévue du vote soit le 15 avril 2022.

Jusqu'à l'adoption de ces budgets et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses de la section d'investissement, l'article prévoit la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition appelle les commentaires suivants :

- Il ne s'agit pas à proprement parler d'une inscription de crédits dans la mesure où cette inscription n'intervient que lors de l'adoption du budget. Ainsi, l'assemblée délibérante autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'équipement pour des dépenses qu'elle précise jusqu'à concurrence d'un montant déterminé et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget,

- L'assemblée délibérante peut prendre une ou plusieurs délibérations ayant un tel objet. Pour chaque dépense qu'elle autorise, l'assemblée délibérante en précise le montant et l'affectation. Par affectation, il faut entendre la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation. En conséquence, l'ordonnateur ne peut faire de virements (ou de réaffectations) portant sur les différentes autorisations de dépenses que lui a accordées l'assemblée délibérante.

Le montant des crédits pouvant être engagé pour le budget principal apparaît comme suit :

BUDGET	Budget + DM 2021	limite autorisée mesures conservatoires 2022
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	701 235,48	175 308.87

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. La répartition suivante vous est proposée en annexe pour un montant défini à 163 180,85€.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de décider la mise en œuvre des mesures conservatoires pour le budget annexe Eau potable 2022 et pour les opérations d'investissement dans les limites sus indiquées.

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C

Vu la liste des engagements portant mesures conservatoires avant vote du budget annexe eau potable 2022,

Considérant la nécessité de recourir aux mesures conservatoires pour l'exercice 2022,

Sur présentation et proposition de son rapporteur, Le Conseil Municipal,

Délibère à main levée,

Par 3 voix contre pour le groupe « Lézignanais de cœur », 7 voix contre pour le groupe « Expérience et Progrès », 1 voix pour de F. Casteleyn et 22 voix pour, du groupe « Un autre Lézignan, oui c'est possible »

- Autorise d'autoriser la mise en œuvre des mesures conservatoires n°1 avant l'adoption du budget annexe eau potable 2022 et pour les dépenses d'investissement d'autoriser l'exécutif dans les limites suivantes de la liste jointe en annexe pour un montant de 163 180.85 €.

- Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Tableaux en annexe.


Le Maire,
Gérard FORCADA



SG/II/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mille vingt-deux le onze janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

Étaient présents :
M. PUJOL, M COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, Mme. LECEA, M. MASUYER, M. JOLIS, M. LARRIGOLE, Mme. DANRE, Mme JAFFUS, M.ROUGE, Mme. FERRET, M.GARCIA, M. CAUMEIL, Mme. SANTINI, Mme JULIAN, Mme BARRAU-PERRET, M. JULIAN, M.FUMET, Mme. FUMET, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme COURRIERE-CALMON, M.CASTELEYN

Ont donné mandat :

Mme BENET à M. PUJOL
M PENAVALIRE à Mme. COURRIERE-CALMON
Mme FABRESSE-ROCA à M. DENARD
M. NOLOT à Mme. BAROUSSE
M.LAVAUD à Mme. JAFFUS
Mme. FITO à Mme. LECEA
Mme DA CONCEICAO à Mme BAROUSSE
Mme BIRKENER à M.FUMET

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de procurations : 8
Date de la convocation : 5 janvier 2022
Date de l'affichage par extrait : 13 janvier 2022
Secrétaire de séance : M. Michel MASUYER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

044-21100033-20220111-2022-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2022

Article : 13/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : DELIBERATION PORTANT INTEGRATION DES TRAVAUX EN REGIE 2021 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

EXPOSE DES MOTIFS :

La Commune effectue en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont elle dispose (personnel, fournitures, matériels...), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement.

Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement à la fin de l'exercice les travaux ainsi effectués en procédant à des "écritures d'ordre", c'est-à-dire sans mouvement de fonds.

L'état des travaux d'investissement effectués en régie, établi à cet effet, correspond au coût d'acquisition des fournitures et matériaux utilisés, augmenté des charges de production : frais de personnel, matériel, outillage acquis ou loué à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

Sur la base de ce document, les dépenses de fonctionnement indiquées ci-dessous peuvent être transférées vers la section d'investissement.

La procédure de travaux en régie est intéressante à plusieurs titres :

- Elle permet à la ville de récupérer la TVA, via le FCTVA,
- Elle abonde le patrimoine de la collectivité de la vraie valeur des travaux
- Elle améliore la capacité d'autofinancement en créant une recette de fonctionnement supplémentaire.

- Elle valorise le travail et l'image des services techniques.

Valorisation du coût horaire :

Pour mettre en place la procédure de comptabilisation des travaux en régie, il convient de définir le coût horaire qui sera applicable par service.

La valorisation de ce coût a été effectuée par le service RH, il s'agit d'un coût réel chargé sur la base des éléments de rémunération.

Coût horaire de la main d'œuvre :

Les matériaux et les fournitures seront valorisés à leur prix d'achat.

Réintégration des travaux réalisés en régie :

SERVICE	CODE	BASE HORAIRE
Maçonnerie	00029	20,14
Menuiserie/Peinture	00018	21,00
Electricité	00016	23,65
Plomberie/Serrurerie	00019	18,50
Eclairage public	00017	20,63
Espaces verts	00823	22,11

La liste des travaux 2021 réalisés en régie est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal

- De valider les taux horaires applicables en 2021 pour les travaux en régie et la valorisation des coûts horaires.
- D'autoriser la réintégration des travaux en régie réalisés au titre de l'année 2021 dont la liste est jointe en annexe pour un montant de 141 570.53 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction comptable et financière M14 ;

Vu la liste des travaux réalisés en régie par les services municipaux ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité, d'adopter la procédure comptable des travaux en régie,

Considérant que les travaux réalisés en régie augmentent le patrimoine de la commune,

Considérant, que pour permettre la valorisation des travaux en régie, il convient de fixer le taux horaire de main d'œuvre.

**Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Valide les taux horaires applicables en 2021 pour les travaux en régie et la valorisation des coûts horaires.

Autorise la réintégration des travaux en régie réalisés au titre de l'année 2021 dont la liste est jointe en annexe pour un montant de 141 570.53 €.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,
Gérard FORCADA



Tableaux en annexes

SG/II/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le onze janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est réuni, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, Mme. LECEA, M. MASUYER, M. JOLIS, M. LARRIGOLE, Mme. DANRE, Mme JAFFUS, M.ROUGE, Mme. FERRET, M.GARCIA, M. CAUMEIL, Mme. SANTINI, Mme JULIAN, Mme BARRAU-FERRET, M. JULIAN, M.FUMET, Mme. FUMET, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme COURRIERE-CALMON, M.CASTELEYN

Ont donné mandat :

Mme BENET à M. PUJOL
M. PENAVERE à Mme. COURRIERE-CALMON
Mme FABRESSE-ROCA à M. DENARD
M. NOLOT à Mme. BAROUSSE
M. LAVAUD à Mme. JAFFUS
Mme. FITO à Mme. LECEA
Mme DA CONCEICAO à Mme BAROUSSE
Mme BIRKENER à M.FUMET

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de procurations : 8
Date de la convocation : 5 janvier 2022
Date de l'affichage par extrait : 13 janvier 2022
Secrétaire de séance : M. Michel MASUYER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102053-20220111-2022-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2022

Affichage : 13/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LES ACQUISITIONS ET CESSIONS A TITRE ONEREUX REALISEES SUR L'EXERCICE COMPTABLE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Pour l'année 2021, les mutations immobilières réalisées sur l'exercice 2021 de la commune se sont élevées à un total de :

- acquisitions à titre onéreux terrains : 38 575,50 €
- acquisitions à titre onéreux immeubles : 365 860,82 €
- cessions à titre onéreux terrains : 163 310,00€

La liste des cessions acquisitions à titre onéreux réalisées comptablement sur l'exercice 2021 est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2021.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2241-1,
Vu le bilan des cessions acquisitions de l'année 2021 annexé à la présente délibération,
Considérant l'obligation du conseil municipal de délibérer annuellement sur la liste des acquisitions

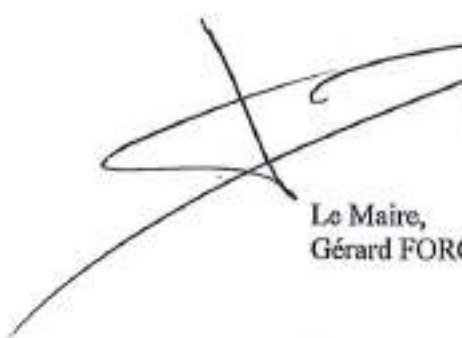
et cessions réalisées comptablement et à joindre au compte administratif de l'exercice concerné,

**Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Prend acte de la liste des cessions et acquisitions réalisées comptablement sur l'exercice 2021 jointe en annexe,

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS


Le Maire,
Gérard FORCADA



Tableaux en annexe.

SG/II/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le onze janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, Mme. LECEA, M. MASUYER, M. JOLIS, M. LARRIGOLE, Mme. DANRE, Mme JAFFUS, M. ROUGE, Mme. FERRET, M. GARCIA, M. CAUMEIL, Mme. SANTINI, Mme JULIAN, Mme BARRAU-FERRET, M. JULIAN, M. FUMET, Mme. FUMET, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme COURRIERE-CALMON, M. CASTELEYN

Ont donné mandat :

Mme BENET à M. PUJOL
M. PENAVERE à Mme. COURRIERE-CALMON
Mme FABRESSE-ROCA à M. DENARD
M. NOLOT à Mme. BAROUSSE
M. LAVAUD à Mme. JAFFUS
Mme. FITO à Mme. LECEA
Mme DA CONCEICAO à Mme BAROUSSE
Mme BIRKENER à M. FUMET

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de procurations : 8
Date de la convocation : 5 janvier 2022
Date de l'affichage par extrait : 13 janvier 2022
Secrétaire de séance : M. Michel MASUYER

OBJET : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

EXPOSE DES MOTIFS :

La loi du 12 Avril 2000 a rendu obligatoire la signature d'une convention entre les personnes publiques et les associations qui bénéficient d'une subvention de fonctionnement dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €

Des conventions ont été signées en Mars 2004 et ont été renouvelées par délibérations en date des 13 Décembre 2006, 17 Décembre 2010, du 27 Mars 2013, du 16 décembre 2015 et du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans, entre la Commune et les associations suivantes :

- le FCL XIII
- la Maison des Jeunes et de la Culture.

Je vous propose de les renouveler sur les mêmes bases, pour une autre période de trois ans qui commencera à courir le 1^{er} Janvier 2022, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer

**Sur présentation et proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211102033-20220111-2022-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2022

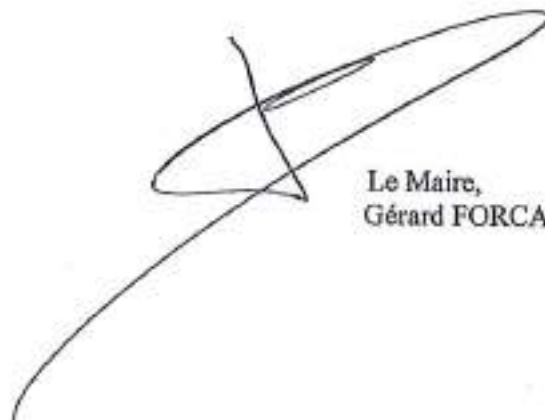
Affichage : 13/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



- Approuve le renouvellement des conventions d'objectifs sur les mêmes bases, pour une autre période de trois ans qui commencera à courir le 1er Janvier 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



Le Maire,
Gérard FORCADA



SG/II/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le onze janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, Mme. LECEA, M. MASUYER, M. JOLIS, M. LARRIGOLE, Mme. DANRE, Mme JAFFUS, M. ROUGE, Mme. FERRET, M. GARCIA, M. CAUMEIL, Mme. SANTINI, Mme JULIAN, Mme BARRAU-FERRET, M. JULIAN, M. FUMET, Mme. FUMET, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme COURRIERE-CALMON, M. CASTELBYN

Ont donné mandat :

Mme BENET à M. PUJOL
M. PENAVERE à Mme. COURRIERE-CALMON
Mme FABRESSE-ROCA à M. DENARD
M. NOLOT à Mme. BAROUSSE
M. LAVAUD à Mme. JAFFUS
Mme. FITO à Mme. LECEA
Mme DA CONCEICAO à Mme BAROUSSE
Mme BIRKENER à M. FUMET

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de procurations : 8
Date de la convocation : 5 janvier 2022
Date de l'affichage par extrait : 13 janvier 2022
Secrétaire de séance : M. Michel MASUYER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211102033-20220111-2022-0010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2022

Affichage : 13/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : ACOMPTES DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Jean-Paul PUJOL

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil Municipal a en son temps approuvé la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations les plus importantes de notre Ville, et ce en application de la loi du 12 Avril 2000.

Le conseil municipal a été sollicité pour reconduire ce dispositif et a donné son accord.

Ces conventions prévoient, dans leur article 4, la possibilité de verser des avances avant le 31 Mars de l'année et le vote du budget, et la possibilité de payer les subventions par acomptes.

En vertu de l'article L. 1621-1 du CGCT et en application de ces conventions ainsi que de la jurisprudence, il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement des avances sur subventions suivantes au profit des associations signataires des conventions sur le budget 2022 :

- F.C.L. XIII : 50.000 €
- M.J.C. : 15.000 €

Etant précisé que le montant définitif des subventions sera validé à l'occasion du vote du BP 2022 et intégrera ces avances.

Sur présentation et proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le versement des subventions suivantes :

- FCL XIII = 50 000 €
- MJC = 15 000 €

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



Le Maire,
Gérard FORCADA



SG/II/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le onze janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, Mme. LECEA, M. MASUYER, M. JOLIS, M. LARRIGOLE, Mme. DANRE, Mme JAFFUS, M. ROUGE, Mme. FERRET, M. GARCIA, M. CAUMEIL, Mme. SANTINI, Mme JULIAN, Mme BARRAU-FERRET, M. JULIAN, M. FUMET, Mme. FUMET, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme COURRIERE-CALMON, M. CASTELBYN

Ont donné mandat :

Mme BENET à M. PUJOL
M. PENAVAIRE à Mme. COURRIERE-CALMON
Mme FABRESSE-ROCA à M. DENARD
M. NOLOT à Mme. BAROUSSE
M. LAVAUD à Mme. JAFFUS
Mme. FITO à Mme. LECEA
Mme DA CONCEICAO à Mme BAROUSSE
Mme BIRKENER à M. FUMET

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de procurations : 8
Date de la convocation : 5 janvier 2022
Date de l'affichage par extrait : 13 janvier 2022
Secrétaire de séance : M. Michel MASUYER

OBJET : AIDES À L'ÉCONOMIE. SOUTIEN À L'INSTALLATION PÉRENNE D'ENTREPRISES COMMERCIALES OU ARTISANALES EN CENTRE-VILLE

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération n°2018-031 en date du 27 mars 2018, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une aide directe à l'installation ou à la reprise d'entreprises commerciales ou artisanales en cœur de ville. Cette aide a pris la forme d'une subvention individuelle d'un montant plafonné à 3 000€.

Le dispositif a été complété par une autre délibération, la n°2019-144 du 13 novembre 2019, qui a fixé, d'une part, la date de versement après 6 mois de fonctionnement effectif de l'entreprise commerciale ou artisanale et, d'autre part, réservé cette aide à une première installation, excluant de ce fait un simple déménagement au sein du périmètre considéré.

Monsieur Lionel HACK, gérant de la boucherie située au n°13 de la rue Guynemer, a sollicité une subvention de 3 000 €, l'installation de son établissement étant effective depuis le mois de janvier 2021. L'intéressé remplit donc les conditions fixées par les délibérations susvisées.

Monsieur Rachid EL OUMARI, gérant de la SARL « L'Instant Pizza » située 40, avenue Wilson, a sollicité une subvention de 3 000 €, l'installation de son établissement étant effective depuis le mois de juin 2021. L'intéressé remplit donc les conditions fixées par les délibérations susvisées.

Monsieur Frédéric BLETTNER, gérant des « Jardins d'Occitanie », magasin de vente de fruits et légumes, situé 27, avenue Frédéric Mistral, a sollicité une subvention de 3 000 €, l'installation de son établissement

étant effective depuis le mois de juin 2021. L'intéressé remplit donc les conditions fixées par les délibérations susvisées.

Madame Leslie SINAPIN, gérant de l'enseigne « Foody », commerce de vente de plats à emporter située 54, cours Lapeyrouse, a sollicité une subvention de 3 000 €, l'installation de son établissement étant effective depuis le mois de mai 2021. L'intéressée remplit donc les conditions fixées par les délibérations susvisées.

Les demandes de différents intéressés étant antérieures à la délibération du 13 décembre 2021 modifiant les règles d'attribution d'une telle demande, ce sont donc les délibérations des 27 mars 2018 et 13 novembre 2019 qui s'appliquent.

Il convient donc d'autoriser le versement d'une subvention de 3 000 € à :

- Monsieur Lionel HACK, gérant de la boucherie située au n°13 de la rue Guynemer,
- Monsieur Rachid EL OUMARI, gérant de la SARL « L'instant Pizza » située 40, avenue Wilson,
- Monsieur Frédéric BLETTNER, gérant des « Jardins d'Occitanie », magasin de vente de fruits et légumes, situé 27, avenue Frédéric Mistral,
- Madame Leslie SINAPIN, gérant de l'enseigne « Foody », commerce de vente de plats à emporter située 54, cours Lapeyrouse.

Il est également nécessaire d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération n°2018-031 du 27 mars 2018,

Vu la délibération n°2019-144 du 13 novembre 2019

**Sur présentation et proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de verser une subvention de 3 000 € à :

- Monsieur Lionel MACK, gérant de la boucherie située au n°13 de la rue Guynemer,
- Monsieur Rachid EL OUMARI, gérant de la SARL « L'instant Pizza » située 40, avenue Wilson,
- Monsieur Frédéric BLETTNER, gérant des « Jardins d'Occitanie », magasin de vente de fruits et légumes, situé 27, avenue Frédéric Mistral,
- Madame Leslie SINAPIN, gérant de l'enseigne « Foody », commerce de vente de plats à emporter située 54, cours Lapeyrouse.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220111-2022-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2022

Affichage : 13/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
Gérard FORCADA



SG/II/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le onze janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est réuni, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVBS, Mme. LECEA, M. MASUYER, M. JOLIS, M. LARRIGOLE, Mme. DANRE, Mme JAFFUS, M. ROUGE, Mme. FERRET, M. GARCIA, M. CAUMEIL, Mme. SANTINI, Mme JULIAN, Mme BARRAU-FERRET, M. JULIAN, M. FUMET, Mme. FUMET, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme COURRIERE-CALMON, M. CASTELEYN

Ont donné mandat :

Mme BENET à M. PUJOL
M. PENAVERE à Mme. COURRIERE-CALMON
Mme FABRESSE-ROCA à M. DENARD
M. NOLOT à Mme. BAROUSSE
M. LAVAUD à Mme. JAFFUS
Mme. FITO à Mme. LECEA
Mme DA CONCEICAO à Mme BAROUSSE
Mme BIRKENER à M. FUMET

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de procurations : 8
Date de la convocation : 5 janvier 2022
Date de l'affichage par extrait : 13 janvier 2022
Secrétaire de séance : M. Michel MASUYER

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE ANNEE 2022

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022 suite à la réussite de concours, d'examen, ou encore par le biais d'avancement à l'ancienneté sous réserve du taux d'avancement de grade pour 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer les postes correspondants à ces avancements et ne figurant pas à ce jour au tableau des effectifs.
- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint principal 1ère classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le tableau des emplois

Considérant les propositions d'avancement de grade concernant les différents cadres d'emplois.

**Sur présentation et proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Décide de créer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint principal 1ère classe à temps complet
- 5 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet

- **Adopte** la modification du tableau des emplois
- **Inscrit** au budget au chapitre 012 les crédits nécessaires à la mise en place de cette délibération
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce nécessaire se rapportant à la présente délibération

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-21102033-20220111-2022-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2022

Affichage : 13/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
Gérard FORCADA



SG/II/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux le onze janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, Mme. LECEA, M. MASUYER, M. JOLIS, M. LARRIGOLE, Mme. DANRE, Mme JAFFUS, M. ROUGE, Mme. FERRET, M. GARCIA, M. CAUMEIL, Mme. SANTINI, Mme JULIAN, Mme BARRAU-FERRET, M. JULIAN, M. FUMET, Mme. FUMET, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme COURRIERE-CALMON, M. CASTELEYN

Ont donné mandat :

Mme BENET à M. PUJOL
M. PENAVAIRE à Mme. COURRIERE-CALMON
Mme FABRESSE-ROCA à M. DENARD
M. NOLOT à Mme. BAROUSSE
M. LAVAUD à Mme. JAFFUS
Mme. FITO à Mme. LECEA
Mme DA CONCEICAO à Mme BAROUSSE
Mme BIRKENER à M. FUMET

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de procurations : 8

Date de la convocation : 5 janvier 2022

Date de l'affichage par extrait : 13 janvier 2022

Secrétaire de séance : M. Michel MASUYER

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS-CREATION DE DEUX POSTES
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte de tenu de l'organisation des services avec de nouvelles affectations, de modifier les emplois de la collectivité comme suit :

- transformer deux emplois au grade d'agent social principal 1^{er} classe -filière sociale-catégorie C au grade d'adjoint administratif principal 1^{er} classe -filière administrative - catégorie C.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le tableau des emplois

Considérant que suite à la nouvelle organisation des services, il est nécessaire de créer deux emplois au grade d'adjoint administratif filière administrative.

**Sur présentation et proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** la transformation de deux emplois au grade d'agent social principal 1^{er} classe-filière sociale-catégorie C au grade de deux adjoints administratif principal 1^{er} classe – filière administrative catégorie C.
- **Adopte** la modification du tableau des emplois.
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce nécessaire se rapportant à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220111-2022-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2022

Affichage : 13/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
Gérard FORCADA



GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		52	29	1
Attaché hors classe	A	2	0	
Attaché Principal	A	3	2 (dét. Emp.Fonctionnel	
Attaché	A	5	2 (1 en disponibilité)	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	5	4	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Rédacteur	B	3	0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	10	6	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	9	4	
Adjoint administratif	C	14	10 (dont ITC en disponibilité)	1
TECHNIQUE		114	76	9
Ingénieur hors classe	A	1	0	
Ingénieur principal	A	1	0	
Ingénieur	A	2	0	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	5	2	
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	4	2	
Technicien	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	11	8	
Agent de Maîtrise	C	6	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	16	11	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	24	20	4
Adjoint technique	C	42	30 (dont ITC en disponibilité)	5

SOCIALE		23	15	5
Agent social principal 1 ^{er} classe	C	2	2	
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	7	7	4
Agent social	C	8	3	1
ASEM principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	
ASEM Principal 2 ^{ème} classe	C	3	0	
SPORTIVE		4	0	
Educateur APS principal 1 ^{er} classe	B	1	0	
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Educateur APS	B	2	0	
ANIMATION		1	0	

POLICE MUNICIPALE		21	16	
Chef de service de police principal 1ère classe	B	1	1	
Chef de Service de police principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Chef de service de police principale	B	1	0	
Brigadier-Chef principal	C	8	7	
Gardien-Brigadier	C	10	8	
		215	136	15

Information complémentaire :

AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIES	SECTEUR	CONTRAT Loi 26/01/1984
1 directeur de cabinet TC 1 rédacteur TC 1 Attaché TC (non pourvu) 7 Adjoint techniques TNC	A B A C	Administratif Administratif Administratif Ecoles + divers	Art 110 3 II chargé de projet 3 II chargé de projet 3 1 ^{er}
TOTAL GENERAL	10		

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,
Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget,

Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- **Décide d'adopter** le tableau des effectifs ci-dessus, qui prend effet à compter du 11/01/2022

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220111-2022-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2022

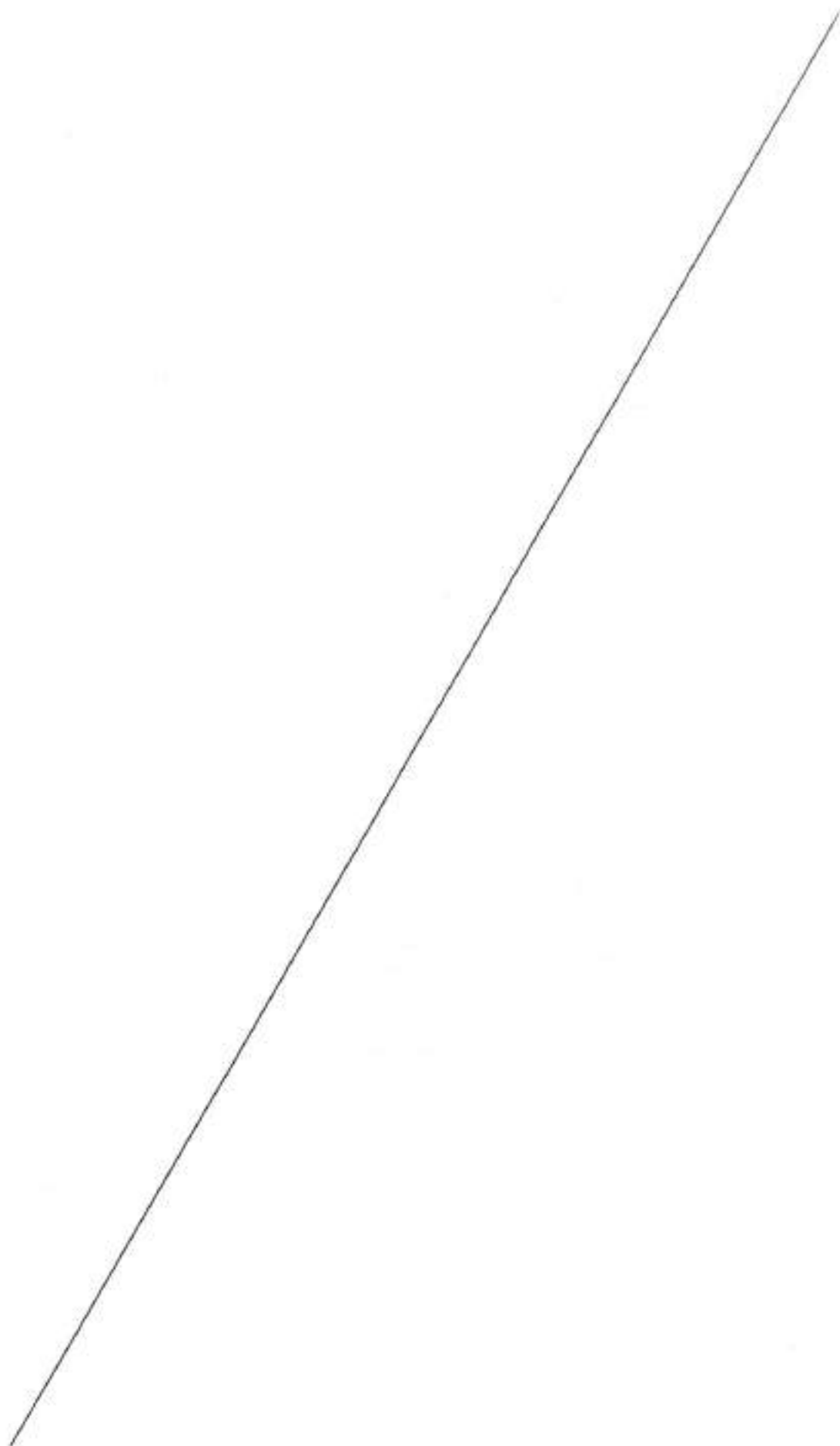
Affichage : 13/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
Gérard FORCADA





SG/II/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le onze janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est réuni, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, Mme. LECEA, M. MASUYER, M. JOLIS, M. LARRIGOLE, Mme. DANRE, Mme JAFFUS, M.ROUGE, Mme. FERRET, M.GARCIA, M. CAUMEIL, Mme. SANTINI, Mme JULIAN, Mme BARRAU-FERRET, M. JULIAN, M.FUMET, Mme. FUMET, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme COURRIERE-CALMON, M.CASTELEYN

Ont donné mandat :

Mme BENET à M. PUJOL
M. PENAVAIRE à Mme. COURRIERE-CALMON
Mme FABRESSE-ROCA à M. DENARD
M. NOLOT à Mme. BAROUSSE
M.LAVAUD à Mme. JAFFUS
Mme. FITO à Mme. LECEA
Mme DA CONCEICAO à Mme BAROUSSE
Mme BIRKENER à M.FUMET

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de procurations : 8
Date de la convocation : 5 janvier 2022
Date de l'affichage par extrait : 13 janvier 2022
Secrétaire de séance : M. Michel MASUYER

OBJET : CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE-EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au cours de l'année, et pour permettre la continuité du service public, la commune peut avoir recours à des recrutements sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et un accroissement temporaire d'activité dans les services municipaux (animation, administratif, technique, ouverture de la piscine en saison estivale).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- De créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, des emplois non permanents occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée à savoir :
 - au maximum 10 emplois dans le grade adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C
 - au maximum 5 emplois dans le grade adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C
 - au maximum 35 emplois dans le grade adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C
 - au maximum 5 emplois dans le grade d'opérateur, relevant de catégorie C en tant que surveillant de baignade et de piscine
 - au maximum 4 emplois dans le grade d'éducateur principal d'activités physiques et sportives, relevant de catégorie B en tant que maître-nageur sauveteur

- D'inscrire au budget au chapitre 012 les crédits nécessaires à la mise en place de cette délibération

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 2° (accroissement saisonniers d'activité) et article 3 alinéa 3 I 1° (accroissement temporaire d'activité),

Considérant qu'au cours de l'année, et pour permettre la continuité du service public, la commune peut avoir recours à des recrutements sur des emplois non permanents liés à ses besoins,
Considérant la nécessité de renforcer les services de piscines, service technique, service animation, service administratif,

**Sur présentation et proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise** pour l'année 2022 la création d'emplois non permanents définis comme suit :

- au maximum 10 emplois dans le grade adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C
- au maximum 5 emplois dans le grade adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C
- au maximum 35 emplois dans le grade adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C
- au maximum 5 emplois dans le grade d'opérateur, relevant de catégorie C en tant que surveillant de baignade et de piscine
- au maximum 4 emplois dans le grade d'éducateur principal d'activités physiques et sportives principal 1^{er} classe, relevant de catégorie B en tant que maître-nageur sauveteur

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement

- **Autorise** l'inscription au budget au chapitre 012 les crédits nécessaires à la mise en place de cette délibération

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211102033-20220111-2022-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/01/2022

Affichage: 13/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
Gérard FORCADA

SG/II/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le onze janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, Mme. LECEA, M. MASUYER, M. JOLIS, M. LARRIGOLE, Mme. DANRE, Mme JAFFUS, M.ROUGE, Mme. FERRET, M.GARCIA, M. CAUMEIL, Mme.SANTINI, Mme JULIAN, Mme BARRAU-FERRET, M. JULIAN, M.FUMET, Mme. FUMET, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme COURRIERE-CALMON, M.CASTELBYN

Ont donné mandat :

Mme BENET à M. PUJOL
M. PENAVAIRE à Mme. COURRIERE-CALMON
Mme FABRESSE-ROCA à M. DENARD
M. NOLOT à Mme. BAROUSSE
M.LAVAUD à Mme. JAFFUS
Mme. FITO à Mme. LECEA
Mme DA CONCEICAO à Mme BAROUSSE
Mme BIRKENER à M.FUMET

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de procurations : 8

Date de la convocation : 5 janvier 2022

Date de l'affichage par extrait : 13 janvier 2022

Secrétaire de séance : M. Michel MASUYER

OBJET : AFFECTATION ANNUELLE DES VEHICULES PAR UTILITE DE SERVICE MISE A JOUR AU 01/01/2022

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L2123-18-1-1 du CGCT stipule que selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le dispositif d'utilisation des véhicules de service dans les conditions décrites dans le règlement d'utilisation des véhicules communaux, de l'autoriser à prendre les décisions individuelles concernant les bénéficiaires des véhicules de service et de fonction en application de la présente délibération.

Considérant que, le conseil municipal selon des conditions fixées par une délibération annuelle peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Il est proposé d'affecter un véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

Il est proposé d'affecter un véhicule de service avec remisage à domicile aux agents suivants et d'amender le règlement d'utilisation des véhicules en ce sens :

- Directeur de Cabinet
- Directeur Général Adjoint
- Directeur des services techniques
- Directeur du Pôle Services à la population
- Directrice du Pôle Ressources
- Chef de la Police Municipale
- Responsable du centre technique municipal
- Responsable des bâtiments
- Chef d'équipe des équipements sportifs

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des services
- De valider le dispositif d'utilisation des véhicules de service dans les conditions décrites et amender le règlement communal d'utilisation des véhicules, selon le document joint en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Sur présentation et proposition de son rapporteur, Le Conseil Municipal,

Délibère à main levée,

Par 3 voix pour du groupe « Lézignanais de cœur », 7 voix contre du groupe « Expérience et Progrès »,
1 voix pour de F. Casteleyn et 22 voix pour, du groupe « Un autre Lézignan, oui c'est possible »

Autorise l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des services,
Valide le dispositif d'utilisation des véhicules de service dans les conditions décrites et amende le règlement communal d'utilisation des véhicules, selon le document joint en annexe.
Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220111-2022-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2022

Affichage : 13/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
Gérard FORCADA



SG/II/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le onze janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Jean-Paul PUJOL, 1^{er} adjoint au Maire.

M. Gérard FORCADA intéressé à l'affaire ayant quitté la séance.

Etaient présents :

M. PUJOL, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, Mme. LECEA, M. MASUYER, M. JOLIS, M. LARRIGOLE, Mme JAFFUS, M. ROUGE, Mme. FERRET, M. GARCIA, M. CAUMEIL, M. SANTINI, Mme BARRAU-FERRET, M. FUMET, Mme. FUMET, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme COURRIERE-CALMON, M. CASTELEYN

Mme. DANRE intéressée à l'affaire ayant quitté la séance.

M. JULIAN intéressé à l'affaire ayant quitté la séance.

Mme JULIAN intéressée à l'affaire ayant quitté la séance.

Ont donné mandat :

Mme BENET à M. PUJOL

M. PENAVALAIRE à Mme. COURRIERE-CALMON

Mme FABRESSE-ROCA à M. DENARD

M. NOLOT à Mme. BAROUSSE

M. LAVAUD à Mme. JAFFUS

Mme. FITO à Mme. LECEA

Mme DA CONCEICAO à Mme BAROUSSE

Mme BIRKENER à M. FUMET

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de procurations : 8

Date de la convocation : 5 janvier 2022

Date de l'affichage par extrait : 12 janvier 2022

Secrétaire de séance : M. Michel MASUYER

OBJET : DROIT DE PROTECTION FONCTIONNELLE A DES ELUS DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Considérant que la commune souhaite mettre en place la protection fonctionnelle au maire et ses élus contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile et pénale devant le juge pénal à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont informés que des élus de la commune : M. Gérard FORCADA, Mme Sylvie DANRE, Mme Virginie JULIAN se sont constitués partie civile.

Considérant que M. Gérard FORCADA, Maire de la commune, Mme Sylvie DANRE, Mme Virginie JULIAN, élus de la commune portent plainte pour des faits de diffamations publiques dans le cadre de l'exercice de leurs missions. Ces faits pour lesquels ils ont porté plainte, ont été jugés le 18/11/2021 devant le tribunal judiciaire de Narbonne pour renvoi de l'affaire à la chambre correctionnelle du Tribunal Correctionnel de Narbonne.

Le Maire et ces élus ont effectué une demande de mise en œuvre de protection fonctionnelle sachant qu'une demande de protection fonctionnelle n'est enfermée dans aucun délai, pour la prise en charge de l'ensemble des frais inhérents à la procédure, y compris les frais de consignation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'instituer le droit à la protection fonctionnelle à M. Gérard FORCADA, Mme Sylvie DANRE et Mme Virginie JULIAN du fait que le Maire et ces deux élus ont été mis en cause pendant l'exercice de leurs fonctions, que les propos tenus sont susceptibles d'être attentatoires à l'honneur et à la considération de la personne de Monsieur le Maire et de ces deux élus.
2. De prendre en charge les frais inhérents à cette protection fonctionnelle et de prendre en charge les frais liés à la procédure, y compris les frais de consignation.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise œuvre de cette protection

Sur présentation et proposition de son rapporteur, Le Conseil Municipal,
Délibère à main levée,

Par 3 voix contre pour le groupe « Lézignanais de cœur », 7 voix contre pour le groupe « Expérience et Progrès », 1 voix pour de F. Casteleyn et 18 voix pour, du groupe « Un autre Lézignan, oui c'est possible »

Autorise d'instituer le droit à la protection fonctionnelle à M. Gérard FORCADA, Mme Sylvie DANRE et Mme Virginie JULIAN du fait que le Maire et ces deux élus ont été mis en cause pendant l'exercice de leurs fonctions, que les propos tenus sont susceptibles d'être attentatoires à l'honneur et à la considération de la personne de Monsieur le Maire et de ces deux élus.

Décide de prendre en charge les frais inhérents à cette protection fonctionnelle et de prendre en charge les frais liés à la procédure, y compris les frais de consignation.

Autorise et mandate le Premier Adjoint pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection et à en assurer l'exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-21102033-20220111-2022-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Premier Adjoint
Jean-Paul PUJOL



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE
CHEMIN DE CANTARANE

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SRI, pour permettre des travaux de réparation de fourreau télécom chemin de Cantarane, du 17 janvier au 21 janvier 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Entreprise SRI est autorisée à occuper le domaine public chemin de Cantarane et à exécuter des travaux de réparation de fourreau télécom.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de réparation de fourreau télécom exécutés par l'Entreprise SRI chemin de Cantarane, du 17 janvier au 21 janvier 2022, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu ou par panneaux BK15 et CK18 et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'Entreprise SRI rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SRI et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 janvier 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE ARAGO

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par les services techniques de la ville de Lézignan-Corbières, pour permettre des travaux de peinture de passages piétons rue Arago, du 18 janvier 2022 jusqu'à la fin des travaux,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre des travaux de peinture de passages piétons exécutés par les Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières rue Arago du 18 janvier 2022 jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules sera interdite dans ladite rue.

Article 2 :

Les services techniques de la ville de Lézignan-Corbières se chargeront de mettre en place, sous leur responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 janvier 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



57

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté – Egalité – Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD PASTEUR

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ARF, pour permettre des travaux d'abattage et de dessouchage d'un platane boulevard Pasteur, du 17 janvier 2022 au 21 janvier 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre des travaux d'abattage et de dessouchage d'un platane exécutés par l'Entreprise ARF boulevard Pasteur, du 17 janvier 2022 au 21 janvier 2022, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu ou manuel, et le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 2 :

L'Entreprise ARF se chargera de mettre un périmètre de sécurité pour le cheminement piéton.

Article 3 :

L'Entreprise ARF se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'Entreprise ARF rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise ARF et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 janvier 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE
RUE JACQUES ANQUETIL

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise CIRCET, pour permettre des travaux de terrassement pour la création de réseau télécom exécutés par la Société GIESPERT, représentée par M. Franck NAVARRO, rue Jacques Anquetil, du 17 janvier au 4 mars 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Entreprise GIESPERT, représentée par M. Franck NAVARRO, pour le compte de l'Entreprise CIRCET, est autorisée à occuper le domaine public rue Jacques Anquetil et à exécuter des travaux de terrassement pour la création de réseau télécom.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de terrassement pour la création de réseau télécom rue Jacques Anquetil, exécutés par l'Entreprise GIESPERT, représentée par M. Franck NAVARRO, du 17 janvier au 4 mars 2022, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu ou manuel et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

L'Entreprise GIESPERT, représentée par M. Franck NAVARRO, se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 trflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'Entreprise GIESPERT, représentée par M. Franck NAVARRO, rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise CIRCET, le demandeur, qui se chargera d'en transmettre une copie à l'Entreprise GIESPERT. Un exemplaire sera également transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 janvier 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE WILSON

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SARL EPI-LEZ, pour permettre des travaux de dépose et pose d'enseigne sur menuiserie aluminium existante de la boulangerie-pâtisserie l'Epi d'Ovalie avenue Wilson, du 21 au 22 janvier 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Entreprise SARL EPI-LEZ est autorisée à occuper le domaine public avenue Wilson et à exécuter des travaux de dépose et pose d'enseigne sur menuiserie aluminium existante.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de dépose et pose d'enseigne sur menuiserie aluminium existante exécutés par l'Entreprise SARL EPI-LEZ au droit du n° 13 avenue Wilson, du 21 au 22 janvier 2022, le trottoir et la chaussée seront neutralisés pendant toute la durée des travaux, suivant plan ci-joint.

Article 3 :

Les Services Techniques de la ville se chargeront de livrer 10 barrières et la Police Municipale se chargera de les mettre en place.

Article 4 :

L'Entreprise SARL EPI-LEZ se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

L'Entreprise SARL EPI-LEZ se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité pour le cheminement piéton au droit du poste de travaux.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 trifiash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'Entreprise EPI-LEZ rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SARL EPI-LEZ et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 janvier 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE
RUE DU PLANTIER

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SARL BURGAT et fils TP, pour permettre des travaux de branchement EU rue du Plantier, du 24 janvier au 25 janvier 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Entreprise SARL BURGAT et fils TP est autorisée à occuper le domaine public rue du Plantier et à exécuter des travaux de branchement EU.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de branchement EU exécutés par l'Entreprise SARL BURGAT et fils TP rue du Plantier, du 24 janvier au 25 janvier 2022, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par feu ou par panneaux de types B15 et C18, et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

L'Entreprise SARL BURGAT et fils TP se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tricolor). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'Entreprise SARL BURGAT et fils TP rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SARL BURGAT et fils TP et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 janvier 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE
ALLÉE CLÉMENT ADER

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SARL BURGAT et fils TP, pour permettre des travaux d'extension du réseau EU allée Clément Ader, du 25 janvier au 1^{er} février 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Entreprise SARL BURGAT et fils TP est autorisée à occuper le domaine public allée Clément Ader et à exécuter des travaux d'extension du réseau EU.

Article 2 :Pour permettre des travaux d'extension du réseau EU exécutés par l'Entreprise SARL BURGAT et fils TP allée Clément Ader, du 25 janvier au 1^{er} février 2022, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par feu ou par panneaux de types B15 et C18, et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.**Article 3 :**

L'Entreprise SARL BURGAT et fils TP se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 trflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'Entreprise SARL BURGAT et fils TP rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SARL BURGAT et fils TP et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 janvier 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE
RUE ARISTIDE BRIAND

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SRI, pour permettre des travaux de réfection de trottoirs rue Aristide Briand, du 24 janvier au 28 janvier 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Entreprise SRI est autorisée à occuper le domaine public rue Aristide Briand et à exécuter des travaux de réfection de trottoirs.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de réfection de trottoirs exécutés par l'Entreprise SRI rue Aristide Briand, du 24 janvier au 28 janvier 2022, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par feu ou par panneaux de types BK15 et CK18, et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'Entreprise SRI rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SRI et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 janvier 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD LÉON BOURGEOIS

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SOTRANASA, pour permettre des travaux de tirage de câbles fibre optique boulevard Léon Bourgeois, du 31 janvier au 11 février 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre des travaux de tirage de câbles fibre optique exécuté par l'Entreprise SOTRANASA, boulevard Léon Bourgeois, du 31 janvier au 11 février 2022, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 2 :

L'Entreprise SOTRANASA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 3 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tricolor). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 4 :

L'Entreprise SOTRANASA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SOTRANASA et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 janvier 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE
CHEMIN DE CANTARANE

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SRI, pour permettre des travaux de terrassement pour réparation du réseau télécommunication chemin de Cantarane, du 24 janvier au 25 janvier 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Entreprise SRI est autorisée à occuper le domaine public chemin de Cantarane du 24 janvier au 25 janvier 2022, et à exécuter des travaux de terrassement pour réparation du réseau télécommunication.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de terrassement pour réparation du réseau de télécommunication exécutés par l'Entreprise SRI chemin de Cantarane, du 24 janvier au 25 janvier 2022, la circulation des véhicules sera interdite entre l'impasse des Santolines et au droit du n° 24 chemin de Cantarane.

Article 3 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules des services de secours et aux véhicules de collecte d'ordures ménagères.

Article 4 :

Pour les riverains des rues Louison Bobet et Antoine Prior, une déviation sera installée par la rue Jacques Anquetil et l'avenue Gaston Bonheur.

Article 5 :

L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

- Un panneau route barrée à 500M sera installé à l'entrée du chemin cantarane coté boulevard général Sarrail.
- Un panneau route barrée avec déviation sera installé côté rue Jacques Anquetil.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 trflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'Entreprise SRI rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SRI et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 janvier 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Égalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE
RUE DU PLANTIER

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise DEBELEC Carcassonne, pour permettre des travaux de réfection de voirie en enrobé rue du Plantier, le vendredi 28 janvier 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Entreprise DEBELEC Carcassonne est autorisée à occuper le domaine public rue du Plantier et à exécuter des travaux de réfection de voirie en enrobé.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de réfection de voirie en enrobé exécutés par l'Entreprise DEBELEC Carcassonne rue du Plantier, le vendredi 28 janvier 2022, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail.

Article 3 :

L'Entreprise DEBELEC Carcassonne se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'Entreprise DEBELEC Carcassonne rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise DEBELEC Carcassonne et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 janvier 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Égalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GUYNEMER

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise FREE Réseau, pour permettre des travaux de raccordement de la fibre optique rue Guynemer, le vendredi 4 février 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre des travaux de raccordement de la fibre optique exécutés par l'Entreprise FREE Réseau le vendredi 4 février 2022, la rue Guynemer sera fermée à la circulation et le stationnement interdit pendant la durée des travaux.

Article 2 :

L'Entreprise FREE Réseau se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 3 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 4 :

L'Entreprise FREE Réseau rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise FREE Réseau et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 janvier 2022

Le Maire,


Gérard FORCADA



Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX CHIENS
DANS L'ENCEINTE DES STADES DE LA VILLE

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les articles L.2212-5, L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.211-23 du Code Rural,
Vu les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 97 - 99 - 99-6 et 122 du Règlement Sanitaire Départemental de l'Aude,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant que la Commune de Lézignan-Corbières a en charge les stades de la ville et à ce titre, doit en supporter les frais de fonctionnement et leur entretien,
Considérant qu'il y a lieu de considérer les doléances des utilisateurs des terrains de sport, et leurs accompagnants, sur la présence de déjections canines sur les terrains engazonnés des stades de la commune;
Considérant qu'il convient de prendre toute mesure afin de prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'accès aux Stades municipaux du Moulin, de la Roumenguière et de Gaujac est interdit à tous les chiens, même tenus en laisse.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et les infractions sont passibles d'amende.

Article 3 :

Une signalisation matérialisant cette interdiction sera mise en œuvre par les services techniques municipaux.

Article 4 :

Il sera affiché en Mairie, inscrit sur le Registre des arrêtés et publié au Registre des Actes Administratifs.
Un exemplaire sera transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et au Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

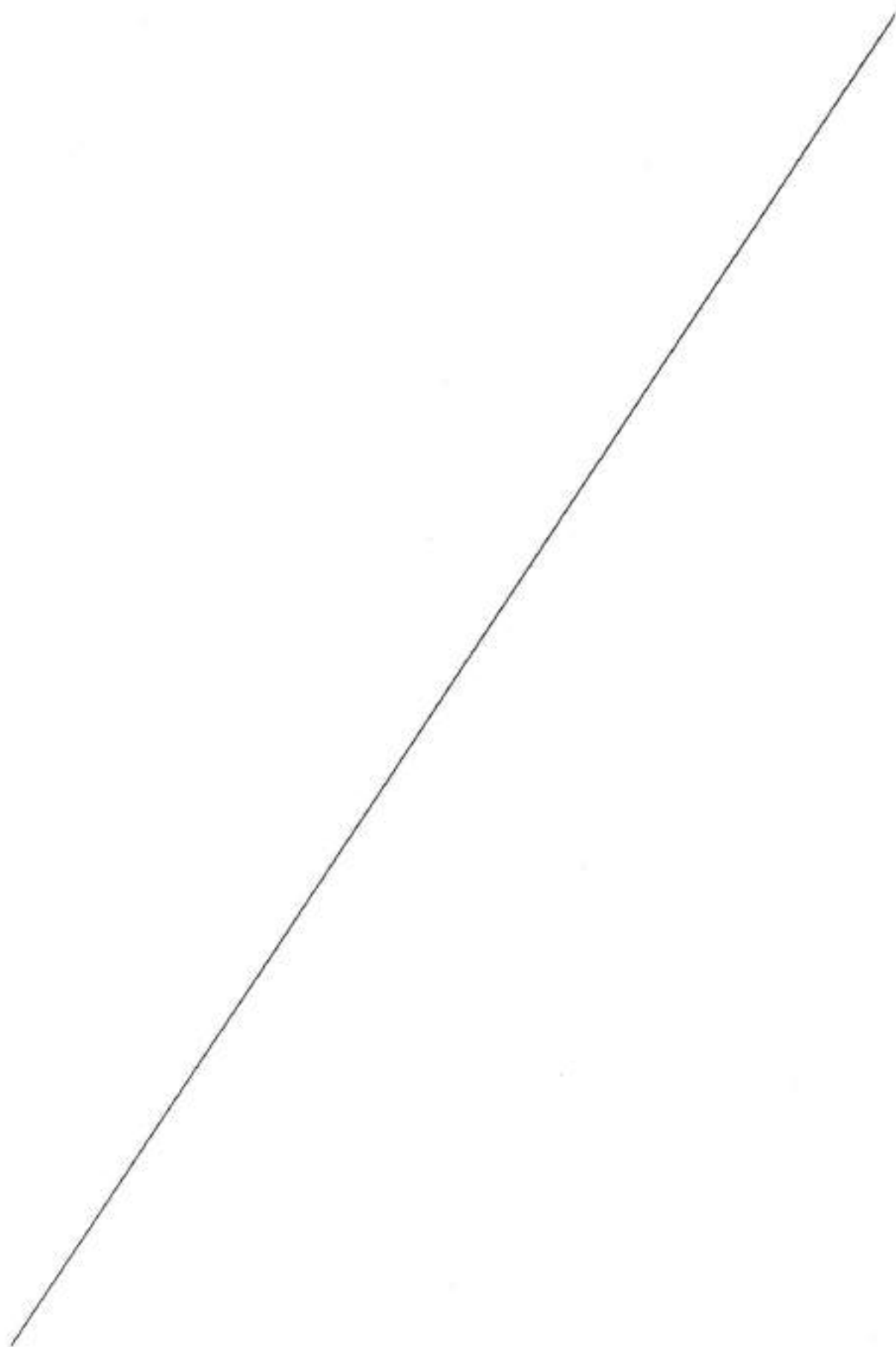
Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 janvier 2022

Le Maire,
Gérard FORCADA





Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté – Egalité – Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GUSTAVE EIFFEL

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise DEBELEC Carcassonne, pour permettre des travaux de raccordement électrique rue Gustave Eiffel, le mercredi 16 février 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre des travaux de raccordement électrique exécutés par l'Entreprise DEBELEC Carcassonne rue Gustave Eiffel, le mercredi 16 février 2022, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu ou par panneau, et le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 2 :

L'Entreprise DEBELEC Carcassonne se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 3 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 4 :

L'Entreprise DEBELEC Carcassonne rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise DEBELEC Carcassonne et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1^{er} février 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD PASTEUR

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ARF, pour permettre des travaux d'abattage et de dessouchage d'un platane boulevard Pasteur, du 7 février au 11 février 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre des travaux d'abattage et de dessouchage d'un platane exécutés par l'Entreprise ARF au droit du n° 17 boulevard Pasteur, du 7 février au 11 février 2022, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu ou manuel, et le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 2 :

L'Entreprise ARF se chargera de mettre un périmètre de sécurité pour le cheminement piéton.

Article 3 :

L'Entreprise ARF se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'Entreprise ARF rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise ARF et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 février 2022

Le Maire,



Gérard FORCADA

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE
RUE DU PLANTIER

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SARL PAULY TP, pour permettre des travaux de terrassement pour un branchement sur le réseau pluvial rue du Plantier, du 14 février au 1^{er} mars 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Entreprise SARL PAULY TP est autorisée à occuper le domaine public rue du Plantier et à exécuter des travaux de terrassement pour un branchement sur le réseau pluvial.

Article 2 :Pour permettre des travaux de terrassement pour un branchement sur le réseau pluvial exécutés par l'Entreprise SARL PAULY TP rue du Plantier, du 14 février au 1^{er} mars 2022, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu ou par panneaux de types C15 et B18, et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.Article 3 :

L'Entreprise SARL PAULY TP se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'Entreprise SARL PAULY TP rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SARL PAULY TP et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 février 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
DEVANT L'ÉCOLE MATERNELLE DAUDET
RUES CONDORCET ET VICTOR DURUY**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée le 28 janvier 2022 par la Directrice de l'Ecole Maternelle Daudet à Lézignan-Corbières, pour permettre l'installation de tables sur les trottoirs côté grand portail de ladite école donnant accès rue Condorcet et côté porte donnant accès rue Victor Duruy, à l'occasion de ventes de crêpes et de gâteaux au profit de l'association des parents d'élèves « Les grands petits curieux », en février 2022 de 16h15 à 17h30,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pendant les ventes organisées par l'école maternelle Daudet,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant lesdites ventes,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre l'installation de tables pour des ventes de crêpes et de gâteaux au profit de l'association des parents d'élèves «Les grands petits curieux», cette association est autorisée à occuper temporairement les trottoirs côté grand portail de l'Ecole Maternelle Daudet donnant accès rue Condorcet et côté porte donnant accès rue Victor Duruy.

Article 2 :

L'autorisation est accordée et étalée du 7 au 28 février 2022, de 16h15 à 17h30, pour permettre l'organisation de ces ventes, en cas de mauvais temps imprévisibles.

Article 3 :

L'association des parents d'élèves «Les grands petits curieux» devront rendre le domaine public en l'état après leurs ventes.

Article 4 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer deux tables et des barrières pour sécuriser les lieux. La Police Municipale se chargera de mettre en place les barrières.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à la Directrice de l'Ecole maternelle DAUDET et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 février 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES ARBOUSIERS**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SOTRANASA, pour permettre des travaux de réparation de conduite télécom rue des Arbousiers, du 21 février au 11 mars 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre des travaux de réparation de conduite télécom exécutés par l'Entreprise SOTRANASA rue des Arbousiers, du 21 février au 11 mars 2022, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 2 :

L'Entreprise SOTRANASA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 3 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 4 :

L'Entreprise SOTRANASA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SOTRANASA et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 9 février 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE LA CROIX BLANCHE

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SOTRANASA, pour permettre des travaux de remplacement de poteau Orange sur l'accotement et des travaux de tirage de câble chemin de la Croix Blanche, du 28 février au 21 mars 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre des travaux de remplacement de poteau Orange sur l'accotement et des travaux de tirage de câble chemin de la Croix Blanche exécutés par l'Entreprise SOTRANASA du 28 février au 21 mars 2022, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 2 :

L'Entreprise SOTRANASA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 3 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 trflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 4 :

L'Entreprise SOTRANASA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SOTRANASA et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 février 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



N° D'ORDRE 2022-17

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-103 du 30 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION D'ASSISTANCE
EN MATIERE DE PRESTATIONS JURIDIQUES

ACCUSE DE RECEPTION - MINISTRE de l'Intérieur

011-211102033-20220210-2022-017-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2022

Affichage : 10/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-11 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du 30 juillet 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2123-8 du Code de la commande publique qui permet aux collectivités territoriales de définir librement les modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction du montant et des caractéristiques des marchés publics de services juridiques de représentation légale ou de consultation juridique liés à une procédure contentieuse qui doivent être conclus avec un avocat.

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois en faveur du changement de nom de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il est nécessaire de bénéficier des conseils et de l'assistance d'un avocat pour assurer le suivi des conséquences de cette délibération contraire aux intérêts de la Commune ;

DECIDE

Article premier :

De conclure avec la SELARL GOUTAL, ALIBERT et Associés Société d'Avocats représentée par Maître Samuel DYENS, associé-gérant, Avocat au barreau de Nîmes 90, avenue Ledru Rollin - 75011 PARIS une convention d'assistance juridique à rémunération forfaitaire pour accompagner la commune dans l'examen juridique et l'analyse de cette question qui nécessitera que le Conseil Municipal se positionne par délibération sur le changement de nom de la Communauté de Communes.

La rémunération du Cabinet est fixée au tarif horaire de 150 € HT, et la facturation sera établie au temps réellement passé étant précisé que le volume horaire prévisionnel est compris entre 10 et 20 heures. Toutes prestations complémentaire sollicitée par la Commune sera elle aussi facturée au temps passé au même taux horaire.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un don acte.

Un extrait en est affiché à l'Hôtel de Ville.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 10 février 2022

Le Maire,
Gérard FORCADA

CERTIFIE EXECUTOIRE

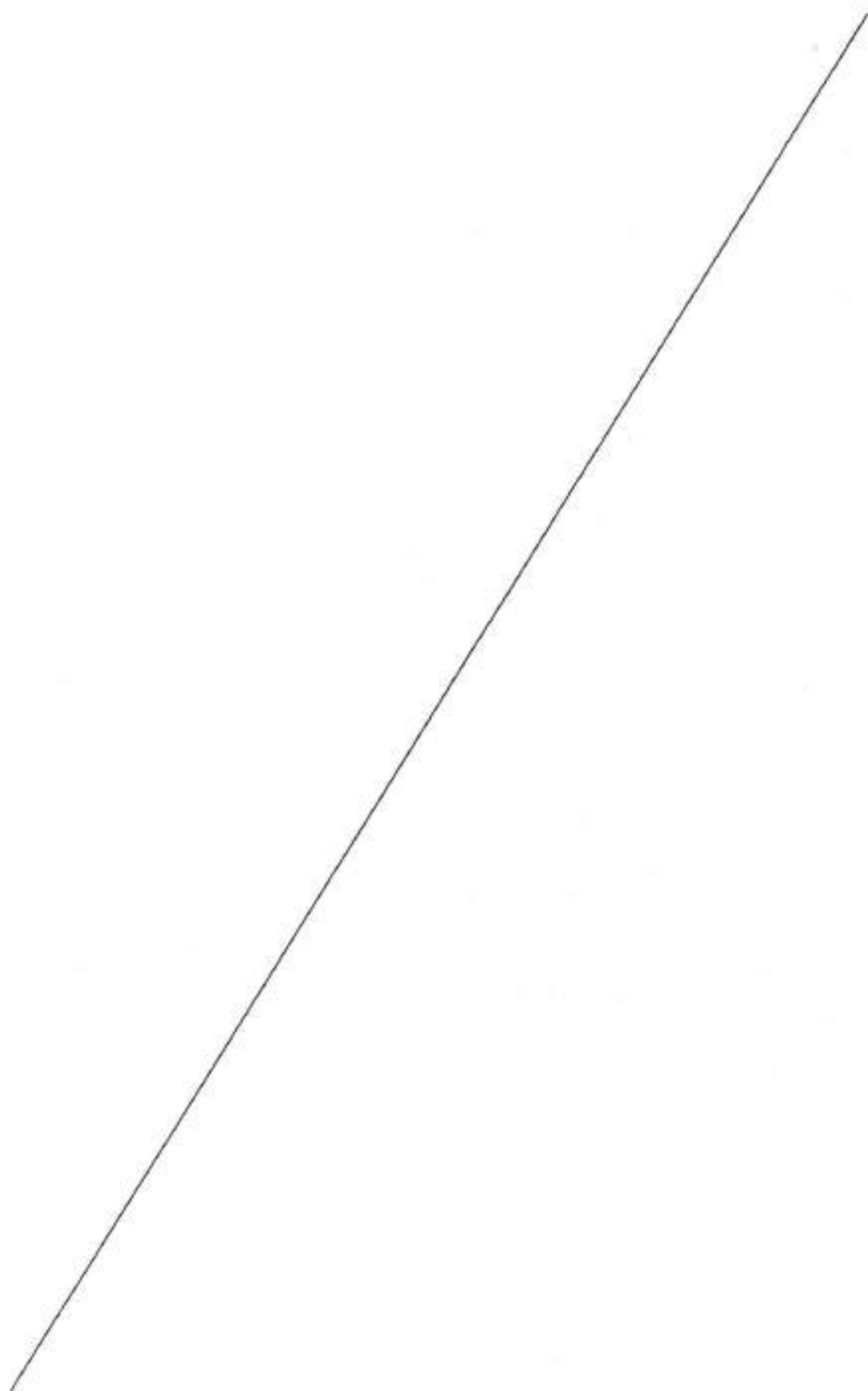
Compte tenu de la transmission en préfecture le 10/02/2022

Et de la publication par affichage le 10/02/2022

Le Maire,

Gérard FORCADA





Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
COURS DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu les travaux d'aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville exécutés par différents corps de métiers jusqu'au 15 avril 2022,

Vu la demande formulée par les services techniques pour permettre le stationnement des véhicules de chantier de ces différentes entreprises,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant ces travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre le stationnement des véhicules de chantier des différentes entreprises intervenant dans le cadre des travaux d'aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville, deux places de stationnement en zone bleue, l'une devant l'entrée du service de la petite enfance et l'autre devant le bâtiment de la police municipale, seront réservées et neutralisées à compter de ce jour jusqu'au 15 avril 2022.

Article 2 :

Les Services Techniques de la ville se chargeront de livrer des barrières.

Article 3 :

Les différentes entreprises intervenant dans ces travaux rendront le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 février 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE
CHEMIN ET ALLÉE DE MONTCENS

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2, Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise AUDE TP, pour permettre des travaux de branchement EU et AEP chemin et allée de Montcens, du 24 février au 24 juin 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Entreprise AUDE TP est autorisée à occuper le domaine public chemin et allée de Montcens et à exécuter des travaux de branchement EU et AEP du lotissement « Les Chênes Verts ».

Article 2 :

Pour permettre des travaux de branchement EU et AEP du lotissement « Les Chênes Verts » exécutés par l'Entreprise AUDE TP chemin et allée de Montcens, du 24 février au 24 juin, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu ou par panneaux de types C15 et B18, et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

L'Entreprise AUDE TP se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tricolor). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'Entreprise AUDE TP rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise AUDE TP et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 février 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2022-18

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AVENANT N° 5 À LA CONVENTION DE DÉPÔT DE DÉCHETS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220218-2022-18-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2022

Affichage : 23/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2020-103 du 30 juillet 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020, reprenant la délibération susvisée, en vue d'apporter des précisions sur certaines délégations qui y étaient inscrites, et au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de dépôt de déchets signée en date du 21 octobre 2014 entre la Commune de Lézignan-Corbières et l'Entreprise CORBIÈRES RECYCLAGE, organisant les conditions dans lesquelles la collectivité dépose les déchets en provenance notamment de la déchetterie sise sur la commune de Lézignan-Corbières, y compris les déchets collectés par les services municipaux sur le domaine public,

Vu l'avenant n° 1 à cette convention signée en date du 14 novembre 2014 complétant son article 4 relatif aux tarifs, et notamment le tarif des déchets ultimes,

Vu les avenants 2 à 4 à la convention signée en date du 21 octobre 2014, actualisant dans leur article 4 les tarifs pour les années 2018 - 2020 et 2021,

Vu l'actualisation des tarifs de dépôt des déchets présentée par l'Entreprise CORBIÈRES RECYCLAGE pour l'année 2022 dans leur avenant n° 5 en date du 9 décembre 2021,

Considérant que la Commune de Lézignan-Corbières est d'accord sur cette actualisation,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l'avenant n°5 à la convention de dépôt de déchets en date du 9 décembre 2021 concernant l'actualisation des tarifs pour l'année 2022, avec l'Entreprise CORBIÈRES RECYCLAGE, dont le siège social est 15 rue Pierre de Fermat à Lézignan-Corbières, et représentée par son Président, M. Philippe ESPELUQUE.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à l'Hôtel de Ville.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 18 février 2022

Le Maire,
Gérard FORCADA

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

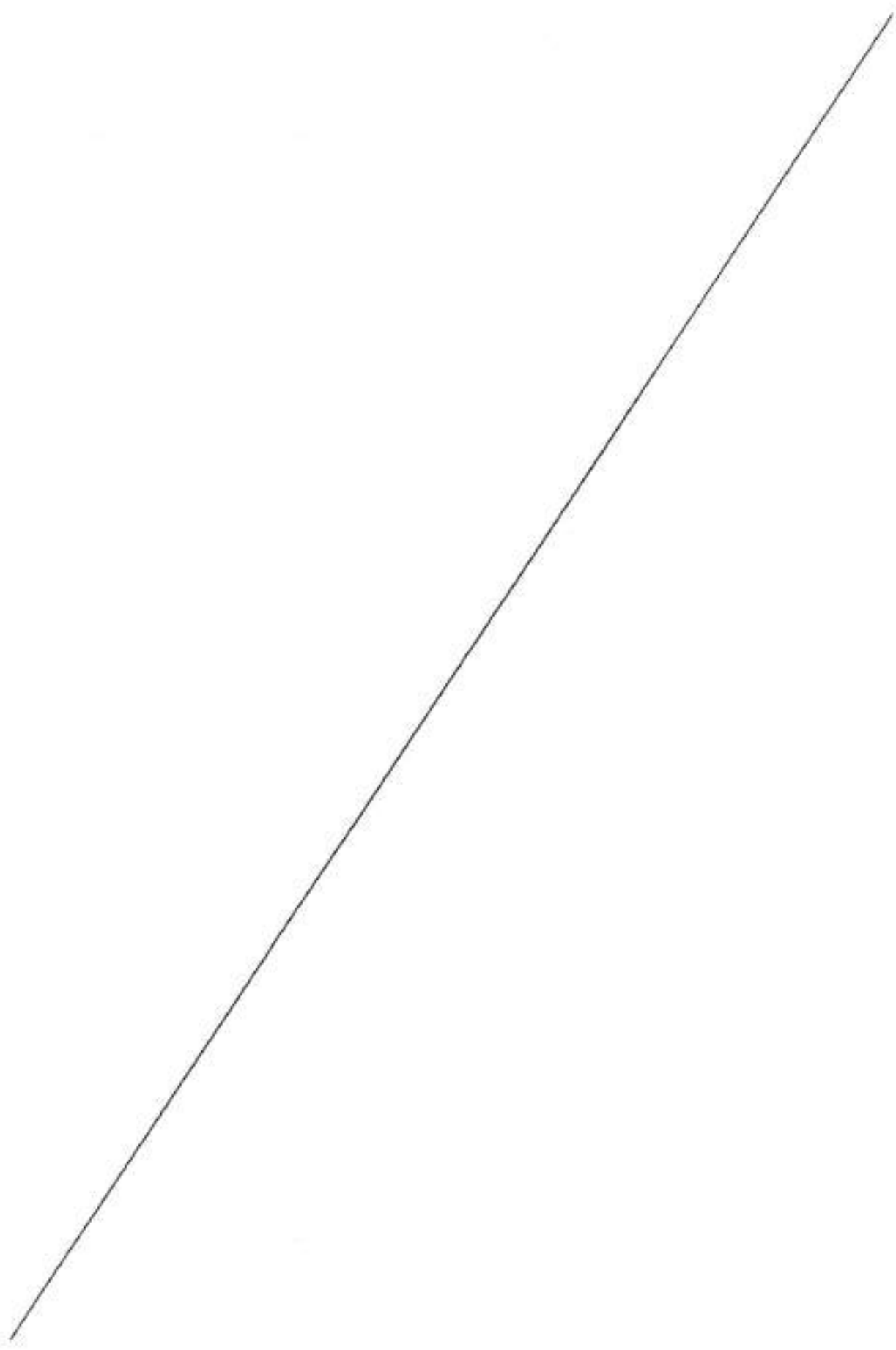
Compte tenu de la transmission en préfecture le 23/02/22

Et de la publication par affichage le 23/02/22

Le Maire,

Gérard FORCADA





N° D'ORDRE....2022-19

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales



RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION GESTION DE L'OPÉRATION FAÇADE ET QUALITÉ RÉSIDENTIELLE DE LA VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2020-103 du 30 juillet 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020, reprenant la délibération susvisée, en vue d'apporter des précisions sur certaines délégations qui y étaient inscrites, et au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat lancée par la Ville de LEZIGNAN-CORBIERES en 1995 concernant la gestion de l'opération façade et qualité résidentielle de la Ville de Lézignan-Corbières, et renouvelée pour l'année 2022,

Vu le renouvellement de la convention de gestion de l'opération façade et qualité résidentielle de la Ville de Lézignan-Corbières, signée en date du 31 décembre 2021 entre la Commune de Lézignan-Corbières et l'Association BATIPOLE en Limouxin, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, pour un montant annuel forfaitaire de 13 300€,

Considérant que la Commune de Lézignan-Corbières est d'accord sur cette convention,

DÉCIDE

Article 1 :

De renouveler et de signer la convention de gestion de l'opération façade et qualité résidentielle de la Ville de Lézignan-Corbières, avec l'Association BATIPOLE en Limouxin, dont le siège social est à Saint-Martin-de-Villérégan, et représentée par son Directeur, M. Jean-Christophe FUSTER.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un don acte.

Un extrait en est affiché à l'Hôtel de Ville.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 18 février 2022

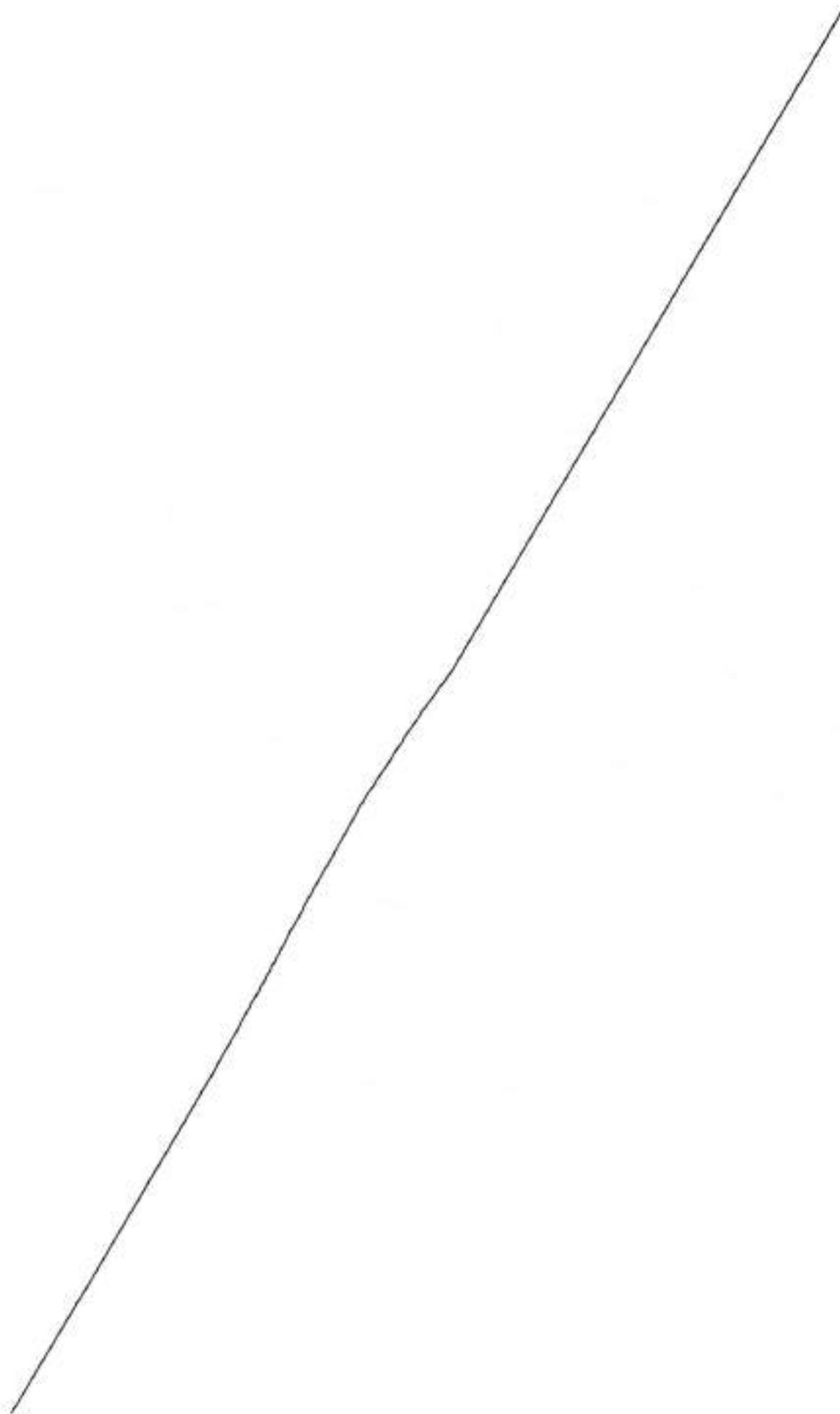
Le Maire,
Gérard FORCADA

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 23/02/22
Et de la publication par affichage le 23/02/22

Le Maire,
Gérard FORCADA





N° D'ORDRE....2022-20

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales



**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL
(PROGRAMME 2022)
POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TOITURE
DE L'ÉCOLE FRÉDÉRIC MISTRAL**

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22-26 et L.2122-23,
Vu la délibération n° 2020-103 du 30 juillet 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020, reprenant la délibération susvisée, en vue d'apporter des précisions sur certaines délégations qui y étaient inscrites, et au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de rénovation de la toiture de l'Ecole Frédéric Mistral,

Vu le montant des travaux susvisés estimés à 396 588,20 € HT, soit 475 905,84 € TTC,

Vu le budget 2022, chapitre 21, opération n° 234 (travaux écoles), nature 21312, fonction 212,

Considérant que, sur le fondement du 26° de l'article L.2122-22 du CGCT, le maire peut «demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions»,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention pour la rénovation de la toiture de l'Ecole Frédéric Mistral,

DÉCIDEArticle 1 :

De solliciter auprès de l'Etat une aide financière, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL 2022), de 158 635,28 € représentant 36,36% du montant HT des travaux.

Article 2 :

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MISTRAL				
PLAN DE FINANCEMENT HORS TAXES				
DEPENSES		RESSOURCES		
	MONTANT HT		MONTANT	% du HT
Etudes et Maîtrise d'œuvre	39 658,82	AIDES PUBLIQUES	158 635,28	36,36
		ETAT - DSIL PLAN DE RELANCE ENERGETIQUE	158 635,28	36,36
GROS ŒUVRE	396 588,20			
TOTAL HT	436 247,02		158 635,28	
		AUTOFINANCEMENT HT	277 611,74	63,64
		Autofinancement	277 611,74	63,64
		F.C.T.V.A.	71 561,96	16,404
T.V.A.	87 249,40	T.V.A. Financée par la commune	15 687,44	3,596
TOTAL TTC	523 496,42		523 496,42	
*soit 40% des travaux HT et hors honoraires				

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un délibéré.

Un extrait en est affiché à l'Hôtel de Ville.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 18 février 2022

Le Maire,
Gérard FORCADA

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 23/02/22

Et de la publication par affichage le 23/02/22

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE
CHEMIN ET ALLÉE DE MONTCENS

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise AUDE TP, pour permettre des travaux de branchement EU et AEP chemin et allée de Montcens, du 14 au 20 mars 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Entreprise AUDE TP est autorisée à occuper le domaine public chemin et allée de Montcens et à exécuter des travaux de branchement EU et AEP du lotissement « Les Chênes Verts ».

Article 2 :

Pour permettre des travaux de branchement EU et AEP du lotissement « Les Chênes Verts » exécutés par l'Entreprise AUDE TP chemin et allée de Montcens, du 14 au 20 mars 2022, la circulation des véhicules se fera de la façon suivante :

- Chemin de Montcens :

A l'exception des riverains, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits pendant la durée des travaux. L'Entreprise Aude TP se chargera de mettre en place une déviation en fonction du plan ci-joint.

- Allée de Montcens :

La circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

L'Entreprise AUDE TP se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'Entreprise AUDE TP rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise AUDE TP et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 mars 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté – Egalité – Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD PASTEUR

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ARF, pour permettre l'abattage et le dessouchage d'un platane boulevard Pasteur, du 21 mars au 11 avril 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre des travaux d'abattage et de dessouchage d'un platane exécutés par l'Entreprise ARF boulevard Pasteur, du 21 mars au 11 avril 2022, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu ou manuel, et le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 2 :

L'Entreprise ARF se chargera de mettre un périmètre de sécurité pour le cheminement piéton.

Article 3 :

L'Entreprise ARF se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'Entreprise ARF rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise ARP et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 mars 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD PASTEUR

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu l'arrêté n° 2022-443 du 7 mars 2022 réglementant la circulation et le stationnement boulevard Pasteur du 21 mars au 11 avril 2022, pour permettre l'abattage et le dessouchage d'un platane boulevard Pasteur,

Vu la demande des services techniques d'avancer la date desdits travaux au 14 mars 2022, en raison de l'urgence de leur réalisation,

Vu la nouvelle demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ARF, pour permettre l'abattage et le dessouchage d'un platane boulevard Pasteur, du 14 mars au 18 mars 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté annule l'arrêté n° 2022-443 susvisé.

Article 2 :

Pour permettre des travaux d'abattage et de dessouchage d'un platane exécutés par l'Entreprise ARF boulevard Pasteur, du 14 mars au 18 mars 2022, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu ou manuel, et le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

L'Entreprise ARF se chargera de mettre un périmètre de sécurité pour le cheminement piéton.

Article 4 :

L'Entreprise ARF se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 :

L'Entreprise ARF rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise ARF et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 mars 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



SG/II/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux le neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Léznigan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme BENET, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, Mme LÉCÉA, M. LARRIGOLE, M. LAVAUD, Mme. DANRE, Mme. FERRET, M. GARCIA, Mme. SANTINI, Mme JULIAN, Mme BARRAU-FERRET, M. JULIAN, Mme. FITO, M. FUMET, M. NOLOT, M. PENAVAIRE, M. DENARD, Mme FABRESSE-ROCA,

Absence de Mme Chrystel DA CONCEICAO.

Ont donné mandat :

M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL
M. Michel MASUYER à M. William COMBES
M. Dominique JOLIS à Mme. Dominique JOLIS – PAILHIEZ
Mme Martine JAFFUS à M. Jean-Claude LAVAUD
M. Thierry CAUMAIL à Mme Sylvie DANRE
Mme. Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET
Mme Françoise BAROUSSE à M. Thierry DENARD
Mme Sophie BIRKENER à M. Bernard FUMET
Mme COURRIERE-CALMON à Mme Catherine FABRESSE-ROCA
M. Fabrice CASTELEYN à M. Gérard FORCADA

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de procurations : 10
Date de la convocation : 2 mars 2022
Date de l'affichage par extrait : 15 mars 2022

Secrétaire de séance : M. Guy VIVES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220309-2022-0036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2022

Affichage : 15/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : MODIFICATION DU NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur Le Maire informe les membres de l'Assemblée que par une délibération en date du 15 décembre 2021, notifiée par mail aux communes membres en date du 28 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Léznignanaise, Corbières et Minervois s'est prononcé à la majorité de 55 voix pour et de 15 contre en faveur de la modification de la dénomination de l'intercommunalité « Communauté de Communes Région Léznignanaise, Corbières et Minervois – sigle CCRLCM » en « Communauté de Communes de Corbières en Minervois – sigle DCEM ».

Cette évolution constituant une modification statutaire, celle-ci ne peut être décidée par arrêté préfectoral, en application des articles L 5211-20 et L 5211-5 du C.G.C.T, qu'à la condition de recueillir préalablement l'accord des communes membres à la majorité qualifiée.

Cette majorité est remplie lorsque deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de la Communauté de Communes sont favorables ou lorsque la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population de la Communauté de Communes sont favorables.

Etant ajouté, d'importance, que cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Cette disposition légale s'applique à la situation de la Commune de Lézignan-Corbières qui remplit les deux critères précédemment mentionnés puisqu'elle est la Commune la plus peuplée de l'intercommunalité et que sa population représente plus du quart de la population totale de l'EPCI.

Dans ces conditions, il appartient aujourd'hui aux Communes membres de la Communauté de Communes de se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'intercommunalité à leurs maires, sur ce changement de dénomination de la Communauté de Communes, l'absence de délibération dans ce délai valant avis favorable.

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la présentation de cette proposition de changement de nom en Conseil Communautaire, les élus de la majorité municipale de Lézignan ont émis un vote défavorable et se sont prononcés contre cette modification des statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières Minervois.

Il précise que le rejet de cette proposition par les membres de la majorité municipale a été motivé par la suppression de toute référence à Lézignan, ville centre de la Communauté de Communes, dans la dénomination officielle de l'intercommunalité.

Il ajoute que l'évolution imaginée est contraire aux intérêts de la Commune et du territoire qui deviendra plus difficilement identifiable et remettrait en cause la connaissance aujourd'hui acquise par les administrés de cette structure intercommunale qui a déjà connu un changement important de son périmètre à la fin de l'année 2017 ; situation qui a nécessité la mise en œuvre de toute une phase d'appropriation de sa nouvelle réalité territoriale ainsi que des changements dans le quotidien de ses administrés en raison des modifications et transferts de compétences successifs depuis cette date.

Monsieur Le Maire souligne également que l'effacement du nom de Lézignan dans l'appellation officielle de notre intercommunalité vient s'inscrire en parfaite et totale contradiction avec les démarches de la très grande majorité des autres intercommunalités de l'Aude qui font mention du nom de leurs villes centre dans l'intitulé de leurs EPCI.

Il en va ainsi de la Communauté d'Agglomération « Carcassonne Agglo », de celle de « Le Grand Narbonne », de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais audois, de la Communauté de Communes du « Limouxin », de la Communauté de Communes « Lauragais Revel Sorezois », et jusqu'à ce jour de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Cette identification des territoires intercommunaux par référence à leurs villes centre vise aussi à faire jouer à ces dernières un rôle de locomotive pour l'ensemble du territoire regroupé autour d'elles et avec elles dans un même objectif de valorisation géographique basé sur les fruits de l'histoire.

Monsieur Le Maire souhaite également souligner que cette suppression de Lézignan dans le nom de la Communauté de Communes apparaît comme la négation du rôle joué par la ville et par ses différents Maires pour fédérer une action commune au bénéfice de tous les

membres du territoire intercommunal qui a permis la réalisation des nombreux projets qui l'irriguent aujourd'hui.

Il souligne enfin que cette démarche entreprise par la Communauté de Commune lui apparaît comme la volonté de donner congé à notre Commune dont le bail avec son intercommunalité serait arrivé à expiration sans volonté de renouvellement mais avec la ferme intention de nous expulser. Ce comportement malveillant à l'encontre d'une collectivité qui assure une large partie des ressources de l'EPCI ne peut être accepté parce qu'il est inacceptable et son dessein obscur apparaît clairement intolérable.

C'est donc dans ce contexte et sur la base des éléments exposés qu'il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil Municipal :

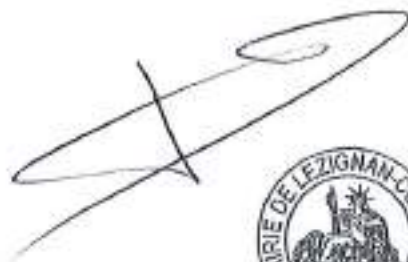
- De s'opposer au changement de nom envisagé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois afin de faire ainsi obstacle à cette évolution statutaire contraire aux intérêts de la Ville de Lézignan-Corbières, de ses habitants et de son identité.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, y compris la notification de notre opposition aux instances compétentes et à en assurer l'exécution.

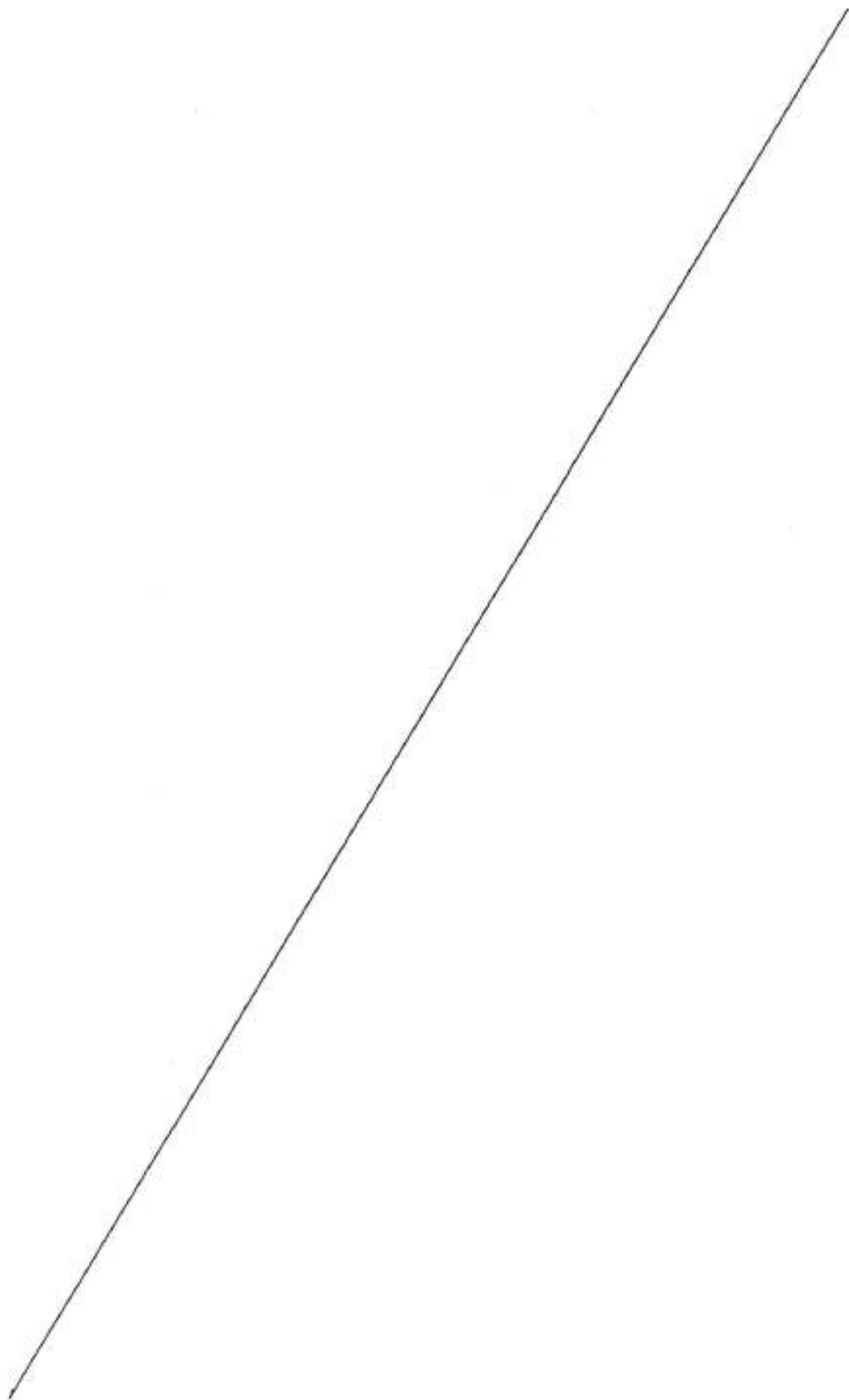
Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Rejette à la majorité le changement de nom de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois et le changement des statuts de la CCRLCM, par 23 voix (22 voix du groupe « Un autre Lézignan, oui c'est possible » et 1 voix de F. Casteleyn), 3 voix pour le changement de nom de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois du groupe « Lézignanais de Cœur » et 6 voix pour du groupe « Expérience et Progrès ».
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, y compris la notification de notre opposition aux instances compétentes et à en assurer l'exécution.

Le Maire
Gérard FORCADA





Département de l'Aude
Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT FERMETURE DES STADES EN RAISON DE L'ALERTE METEOROLOGIQUE****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'alerte météorologique plaçant la commune en vigilance orange du vendredi 11 mars 2022 au lundi 14 mars 2022,

Considérant qu'il existe un risque important de chute de pluies intenses, d'élévation des cours d'eau et d'inondations,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'ensemble des stades et aires sportives enherbées de grands jeux de la commune de Lézignan-Corbières sont interdits d'accès et d'utilisation durant la période de l'alerte météorologique et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux portes et aux abords des stades concernés par la fermeture.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés et au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 mars 2022

Le Maire,

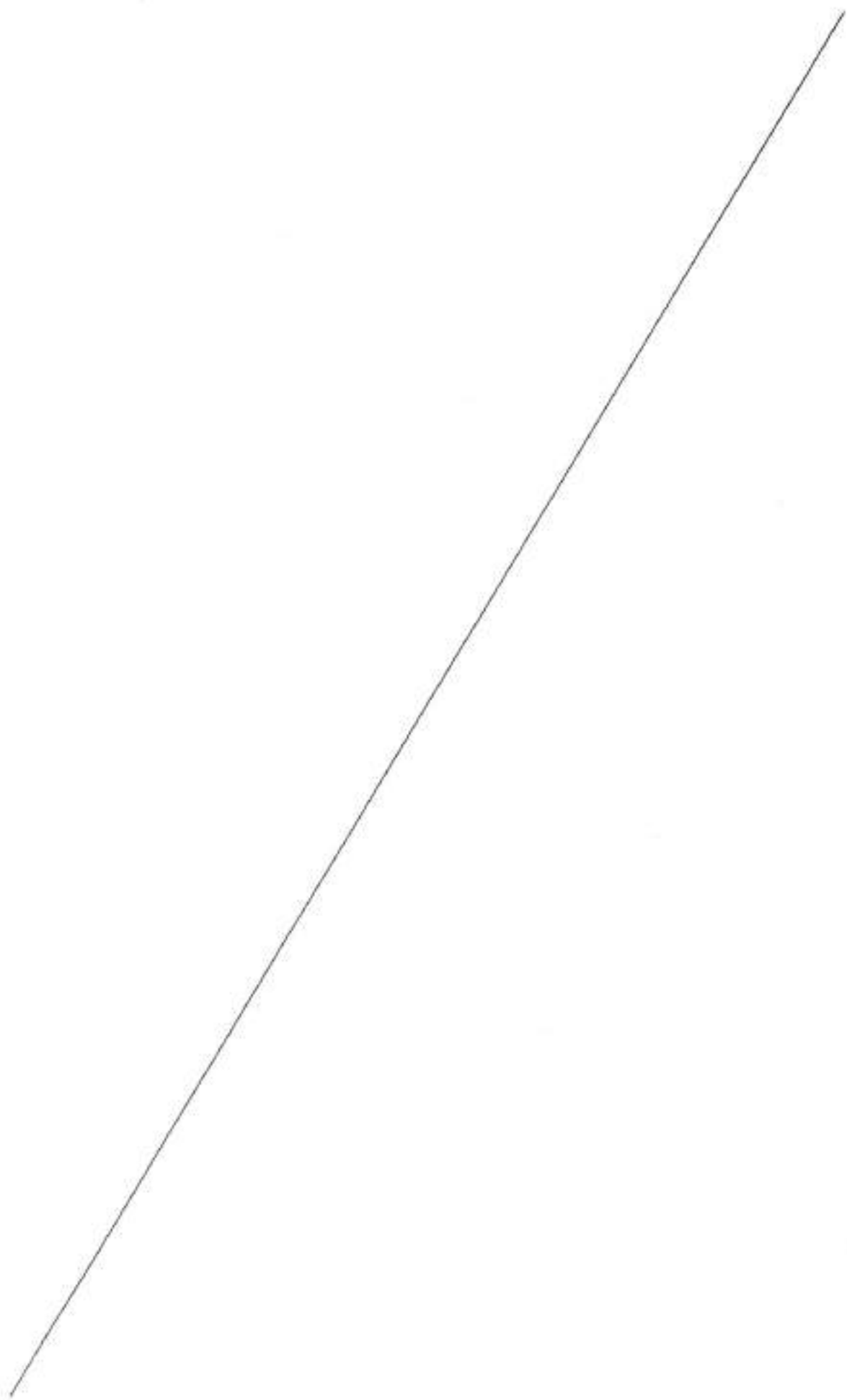


Gérard FORCADA

Acte publié ou affiché le :
12 mars 2022

Le Maire, Gérard FORCADA





Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'élection en date du 5 juillet 2020 de M. Gérard FORCADA en qualité de Maire de Lézignan-Corbières,

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 1^{er} mars 2022,

Considérant qu'il convient, pour répondre aux exigences de service public, d'assurer la lisibilité des compétences et politiques publiques prises en charge par l'administration,

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de modifier l'organisation antérieure,

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer l'organigramme des services municipaux de la Ville de Lézignan-Corbières,

ARRÊTE

Article 1 :

L'organigramme général des services municipaux est modifié conformément à l'annexe 1 jointe à la présente.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 mars 2022.

Article 3 :

Toute mesure antérieure est annulée.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Lézignan-Corbières est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 mars 2022

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211102033-20220311-2022-458-ARL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2022

Affichage : 14/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

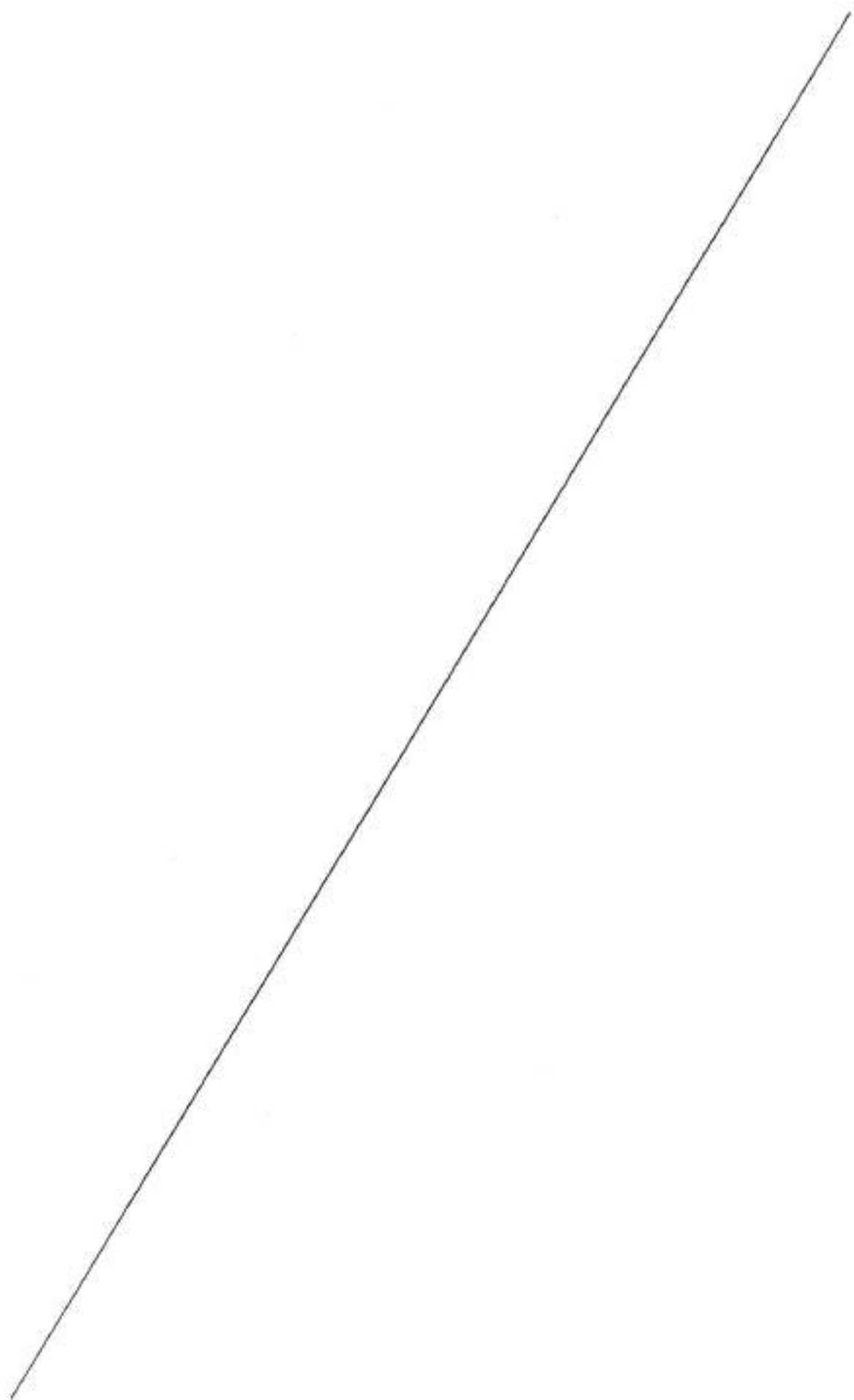


Certifié exécutoire : 14/03/2022

Compte tenu de la transmission en Préfecture : 14/03/2022

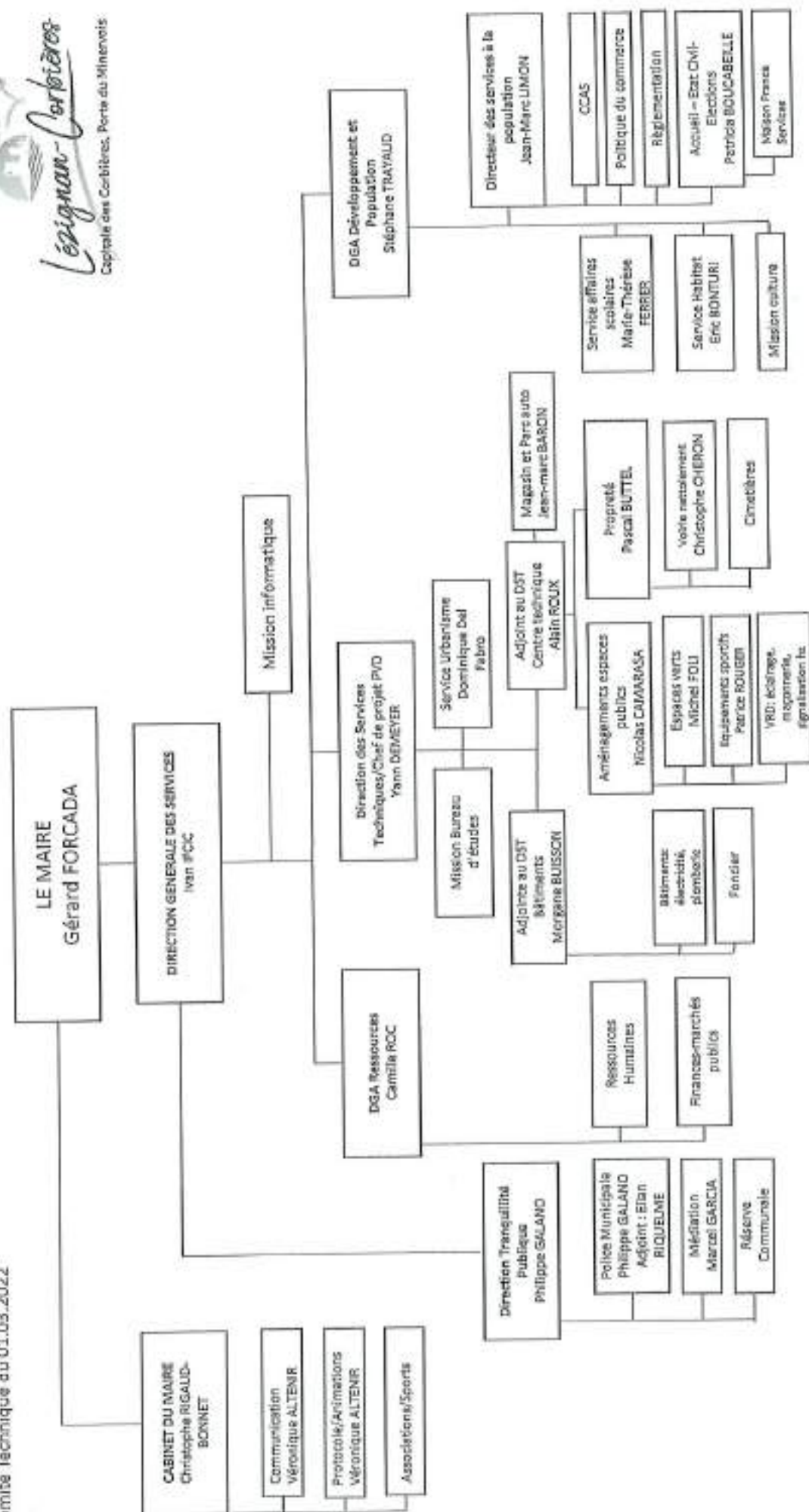
Publication par affichage le : 14/03/2022

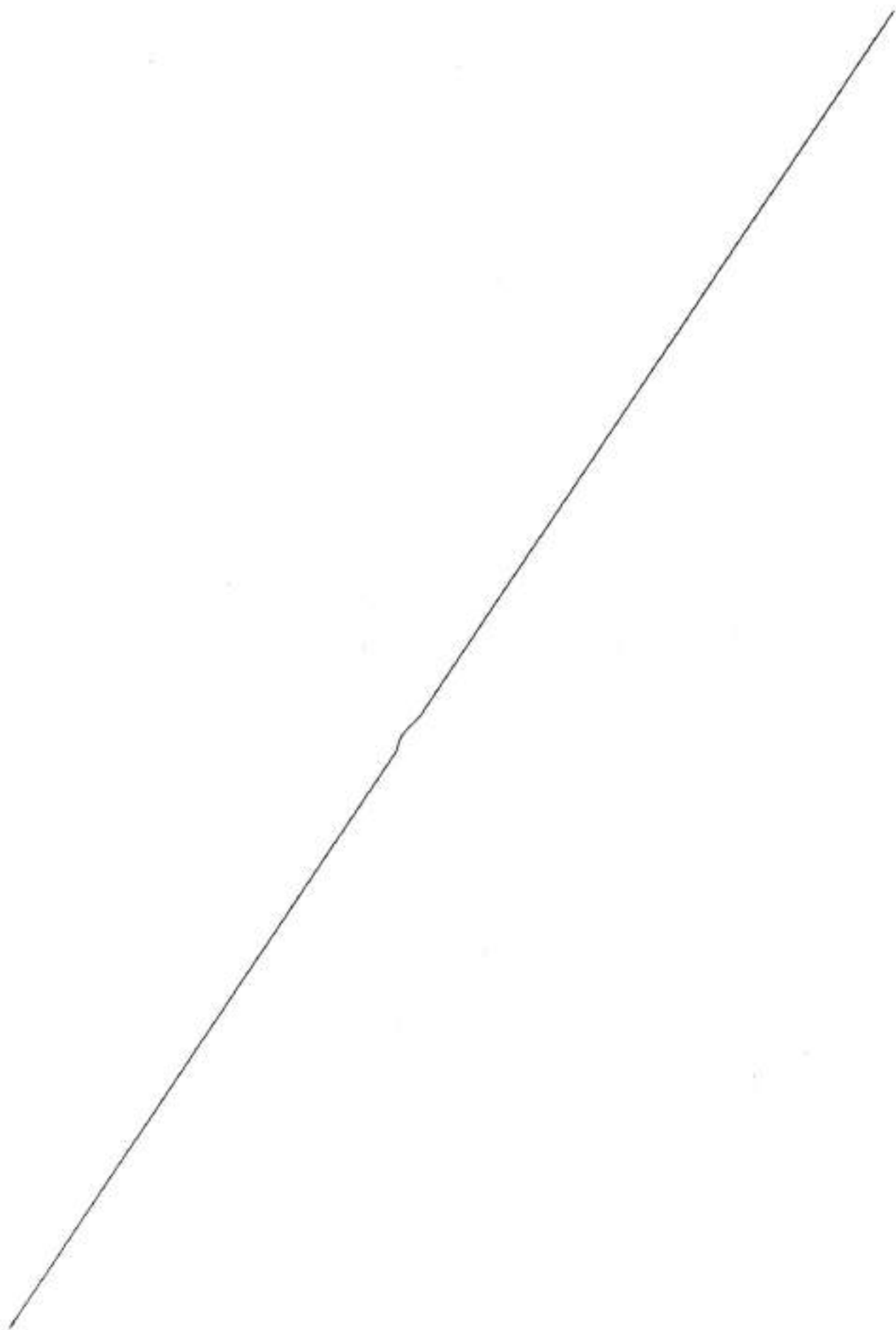
Le Maire,
Gérard FORCADA



Organigramme des services

Comité Technique du 01.03.2022





Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISANT L'ACCÈS À DES PARCELLES COMMUNALES
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SOLETANCHE BACHY, pour permettre des travaux d'entretien sur la ligne électrique, du 1^{er} juin au 31 août 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre des travaux d'entretien de réhabilitation de fondation et de structures sur la ligne électrique HT 63 KV (Capendu-Crozes-Escales-Lézignan) du 1^{er} juin au 31 août 2022, l'Entreprise SOLETANCHE BACHY, pour le compte de l'Entreprise RTE, est autorisée à accéder aux parcelles appartenant à la Commune de Lézignan-Corbières, ci-dessous :

- Parcelle n° WA19 qui donne accès aux pylônes n° 114, 115 et 116
- Parcelle n° B8 qui donne accès au pylône n° 118
- Parcelles n° B270 et B271 à chemin et implantation pour le pylône n° 121
- Parcelles n° WA27 qui donne accès au pylône n° 109
- Parcelle n° AW54 sur le chemin pour le pylône n° 136

Article 2 :

La circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

L'Entreprise SOLETANCHE BACHY se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'Entreprise SOLETANCHE BACHY rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SOLETANCHE BACHY et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 mars 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



N° D'ORDRE...2022-21

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-103 du 30 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS

Le Maire de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-11 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du 30 juillet 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives à l'alinéa 10 ;

Vu le courrier en date du 7 février 2022, émanant de la société par actions simplifiée Littoral Motor sport L-M-S domiciliée 2 B avenue de l'égalité 11200 Lézignan-Corbières et présidée par Monsieur Guy, Eugène ALBERO, relatif à une proposition d'acquisition de 3 véhicules réformés propriété de la Commune de Lézignan-Corbières ;

Considérant la liste des véhicules à céder et composée de la manière suivante :

- Peugeot type 207 immatriculé 3501 RB 11
- Citroën type Jumper mini-bus immatriculé 1674 PA 11
- Citroën type C3 Picasso immatriculé AT- 180 – BW

Considérant que les véhicules susmentionnés sont dépourvus de contrôles techniques valides et nécessitent la réalisation de travaux impératifs préalables pour bénéficier de ces documents indispensables à une remise en circulation ;

Considérant que la cession de ces véhicules à un professionnel de l'automobile dispense la Commune de réaliser les travaux préalables à une remise en circulation et que l'acquisition par un professionnel, homme de l'art, supposé connaître l'état des biens qu'il désire acquérir exonère la Commune de toutes responsabilités ultérieures ou d'obligation d'assumer d'éventuels vices cachés ;

Considérant que la Commune n'a plus l'usage de ces véhicules et qu'elle souhaite s'en séparer dans les conditions et protections indiquées ;

DECIDE

Article premier :

D'accepter la proposition d'acquisition et de céder les véhicules suivants :

- Peugeot type 207 immatriculé 3501 RB 11 au prix de 1200 € H.T.
- Citroën type Jumper mini-bus immatriculé 1674 PA 11 au prix de 1000 € H.T.
- Citroën type C3 Picasso immatriculé AT- 180 – BW au prix de 1300 € H.T.

A la société par actions simplifiée Littoral Motor sport L-M-S domiciliée 2 B avenue de l'égalité 11200 Lézignan-Corbières et présidée par Monsieur Guy, Eugène ALBERO.

Article 2 :

De mettre en œuvre les procédures administratives et comptables relatives à cette décision de cession.

Article 3 :

De signer tous documents se rapportant à cette décision et d'en assurer l'exécution.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un ~~donner~~ acte.

Un extrait en est affiché à l'Hôtel de Ville.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220315/2022-21-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022

Affichage : 16/03/2022

Pour le Maire, Gérard FORCADA



Lézignan-Corbières, le 15/03/2022

Le Maire,
Gérard FORCADA

Pour le Maire empêché



Le Premier Adjoint,
Jean-Paul PUJOL

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 15/03/22
Et de la publication par affichage le 16/03/22

Pour Le Maire, empêché

Gérard FORCADA

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint,

Jean-Paul PUJOL

SG/II/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme BENET, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, M. LARRIGOLE, M. LAVAUD, Mme. DANRE, Mme. FERRET, M. GARCIA, Mme. SANTINI, Mme JULIAN, Mme BARRAU-FERRET, M. JULIAN, Mme. FITO, M. FUMET, M. NOLOT, M. PENAVAIRE, M. DENARD, Mme FABRESSE-ROCA, Absence de Mme Chrystel DA CONCEICAO.

Ont donné mandat :

M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL, M. Michel MASUYER à M. William COMBES, M. Dominique JOLIS à Mme. Dominique JOLIS – PAILHIEZ, Mme Martine JAFFUS à M. Jean-Claude LAVAUD, M. Thierry CAUMEIL à Mme Sylvie DANRE, Mme Bérengère LÉCÉA à Mme Christine BENET, Mme. Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, Mme Françoise BAROUSSE à M. Thierry DENARD, Mme Sophie BIRKENER à M. Bernard FUMET, Mme COURRIERE-CALMON à Mme Catherine FABRESSE-ROCA, M. Fabrice CASTELEYN à M. Gérard FORCADA,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 2 mars 2022

Date de l'affichage par extrait : 15 mars 2022

Secrétaire de séance : M. Guy VIVES

OBJET :

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 11 janvier 2022.

Conformément aux articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal du 11/01/2022.

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le compte rendu du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 janvier 2022.

Monsieur PENAVAIRE fait observer qu'une erreur figure dans le PV à la page n° 9.

Les propos ont été tenus par Mme BAROUSSE et pas par M. PUJOL.

M. le Maire prend note de l'observation.

Le Conseil Municipal,

**Approuve à la majorité par 22 voix pour, du groupe « Un autre Lézignan, oui c'est possible »,
1 voix pour de F. Casteleyn, 3 voix pour du groupe « Lézignannais de cœur », 6 abstentions du groupe
« Expérience et Progrès »**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220309-2022-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2022

Affichage : 16/03/2022

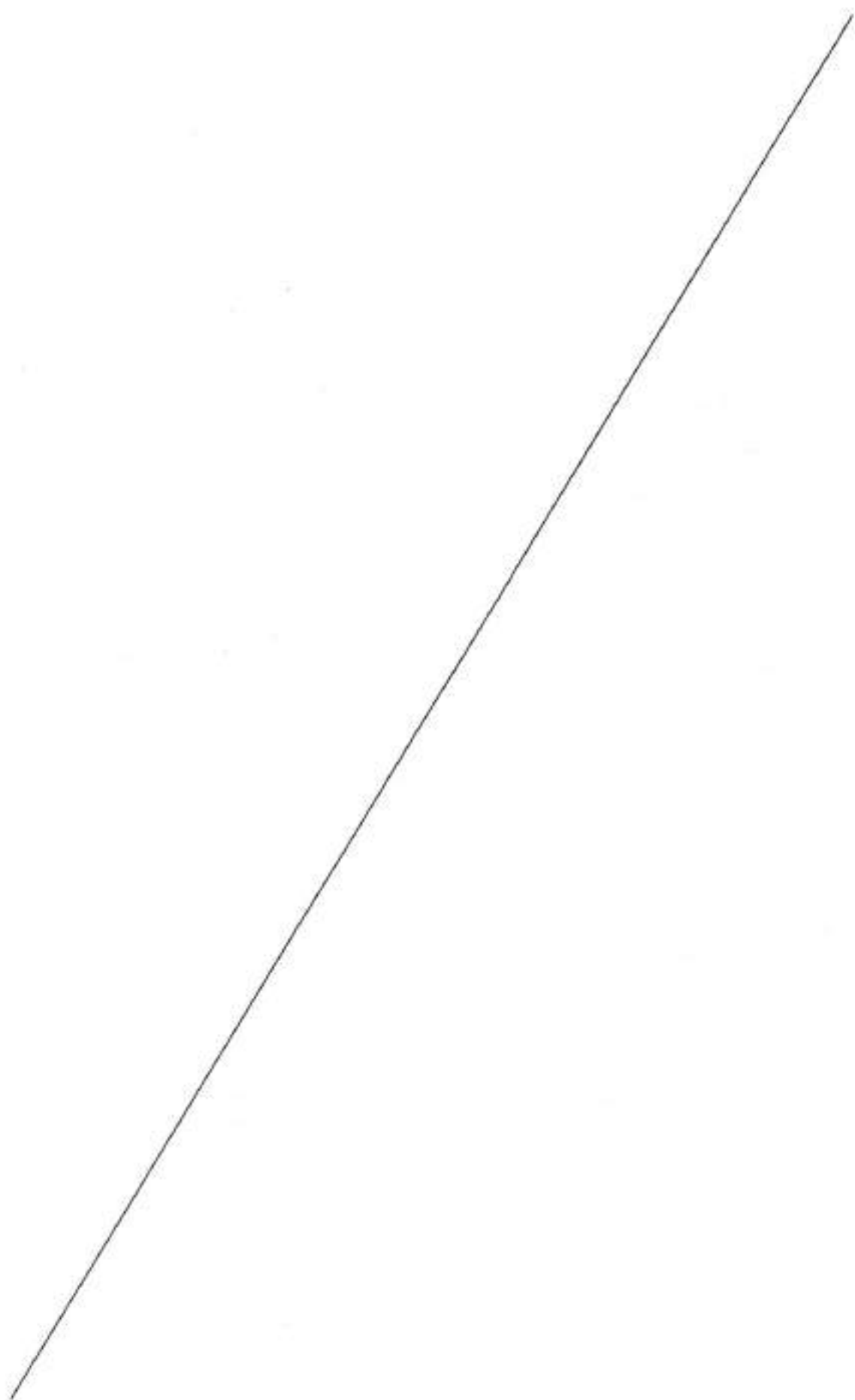
Pour le Maire empêché, Le
Premier-Adjoint, Jean-Paul PUJOL



AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,
Gérard FORCADA





SG/II/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Léznigan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme BENET, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, M. LARRIGOLE, M. LAVAUD, Mme. DANRE, Mme. FERRET, M. GARCIA, Mme. SANTINI, Mme JULIAN, Mme BARRAU-FERRET, M. JULIAN, Mme. FITO, M. FUMET, M. NOLOT, M. PENAVAIRE, M. DENARD, Mme FABRESSE-ROCA,

Absence de Mme Chrystel DA CONCEICAO.

Ont donné mandat :

M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL, M. Michel MASUYER à M. William COMBES, M. Dominique JOLIS à Mme. Dominique JOLIS – PAILHIEZ, Mme Martine JAFFUS à M. Jean-Claude LAVAUD, M. Thierry CAUMEIL à Mme Sylvie DANRÉ, Mme Bérengère LÉCÉA à Mme Christine BENET, Mme. Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, Mme Françoise BAROUSSE à M. Thierry DENARD, Mme Sophie BIRKENER à M. Bernard FUMET, Mme COURRIERE-CALMON à Mme Catherine FABRESSE-ROCA, M. Fabrice CASTELEYN à M. Gérard FORCADA,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 2 mars 2022

Date de l'affichage par extrait : 15 mars 2022

Secrétaire de séance : M. Guy VIVES

OBJET :

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Je vous rends compte des décisions prises conformément à la délégation d'attribution du Conseil Municipal en ma faveur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2121-29 et suivants,
 Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la liste des décisions suivantes :

7	23/09/2021	- Convention de facturation pour fourniture et livraison de repas en liaison froide de l'ALSH entre la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise Corbières Minervois (CCRLCM) et la commune de Léznigan-Corbières du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
---	------------	---

8	21/10/2021	- Contrat entre la Société LOGITUD et la commune de Lézignan-Corbières pour le service de maintenance du progiciel GVE et du terminal de verbalisation, du 27 novembre au 31 décembre 2021, pour un montant annuel de 820,00 € H.T. Du 27 novembre au 31 décembre 2021, le montant calculé au prorata temporis est de 78,63€ H.T.
9	30/10/2021	- Convention de mise à disposition d'une remise située à l'angle de l'avenue de l'Egalité et de la rue Gabriel Péri, cadastrée sous le n° 715 de la section AC, entre la commune de Lézignan-Corbières et M. MARTINEZ Stéphane, à titre précaire et à titre onéreux, du 1 ^{er} novembre 2021 au 30 octobre 2022 et non renouvelable tacitement, pour un loyer mensuel de 200,00 € TTC
10	03/11/2021	- Convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne bibliothèque Joseph Euzet au bénéfice de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM) pour le conservatoire de musique intercommunal du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2022 pour un loyer fixé à 1200,00 € par mois.
11	28/11/2021	- Convention de mise à disposition d'un garage attenant à la maison située 8 rue Lavoisier, à titre précaire, entre la commune de Lézignan-Corbières et M. ANTALICK Dominique, du 28 novembre 2021 au 27 mai 2022 pour un loyer mensuel de 50,00 €.
12	28/11/2021	- Convention de mise à disposition d'un garage attenant à la maison située 8 rue Lavoisier, à titre précaire et gracieux, entre la commune de Lézignan-Corbières et M. XIMENEZ Joseph, du 28 novembre 2021 au 27 mai 2022.
13	15/12/2021	- Bail de location d'une place de parking dans le hangar n° 1 de l'aérodrome à M. Thierry WEISS, moyennant un loyer mensuel de 120,00 euros TTC, à compter du 1 ^{er} janvier 2022 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction
14	17/12/2021	- Convention pour l'entretien du pare-feu périmétral au nord de la forêt communale entre la commune de Lézignan-Corbières, l'Office National des Forêts (ONF) et l'association Aide Mutuelle à l'Insertion (AMI) pour une prestation d'appui technique de l'ONF rémunérée annuellement directement par l'AMI à hauteur de 6300,00 € TTC.
15	27/12/2021	- Bail commercial entre la commune de Lézignan-Corbières et la SAS Le Conti pour la location des locaux de l'immeuble cadastrée AD252 situé 31 cours de la République, du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2030, moyennant un loyer annuel charges comprises de 13 800 € payable mensuellement
16	12/01/2022	- Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux au groupe politique « Lézignanais de cœur » au 24 bis avenue Léon Bourgeois, à compter du 1 ^{er} janvier 2022

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui souligne notamment que les décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attribution du Conseil Municipal doivent être communiquées à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Prend acte du compte-rendu des décisions citées ci-dessus et prises en vertu de la délibération n°2020-167 du 24 septembre 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211102033-20220309-2022-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2022

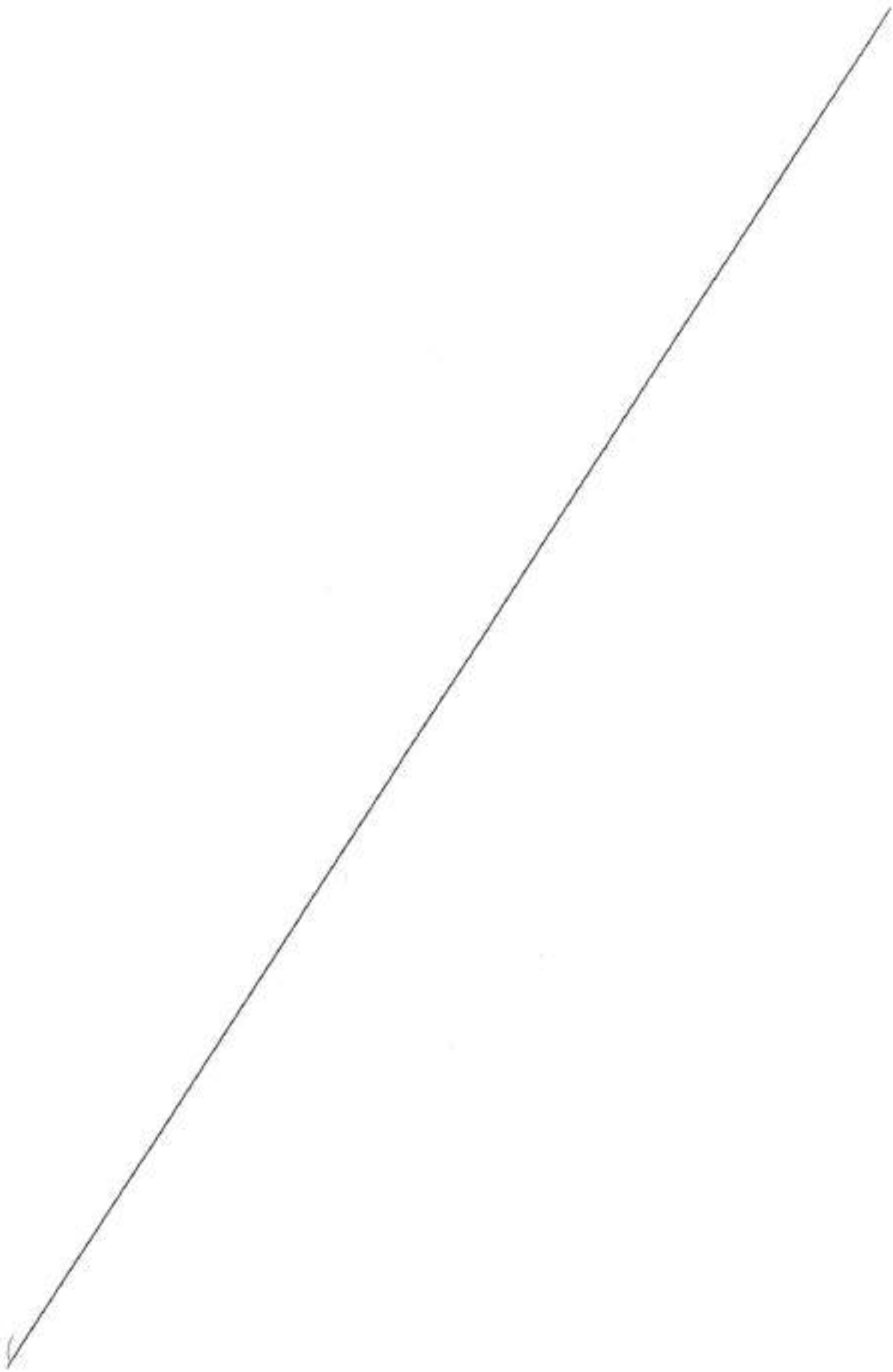
Affichage : 16/03/2022

Pour le Maire empêché, Le
premier adjoint, Jean-Paul PUJOL



Le Maire
Gérard FORCADA





SG/II/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme BENET, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, M. LARRIGOLE, M. LAVAUD, Mme. DANRE, Mme. FERRET, M. GARCIA, Mme. SANTINI, Mme JULIAN, Mme BARRAU-FERRET, M. JULIAN, Mme. FITO, M. FUMET, M. NOLOT, M. PENAVAL, M. DENARD, Mme FABRESSE-ROCA, Absence de Mme Chrystel DA CONCEICAO.

Ont donné mandat :

M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL, M. Michel MASUYER à M. William COMBES, M. Dominique JOLIS à Mme. Dominique JOLIS – PAILHIEZ, Mme Martine JAFFUS à M. Jean-Claude LAVAUD, M. Thierry CAUMEIL à Mme Sylvie DANRE, Mme Bérengère LÉCÉA à Mme Christine BENET, Mme. Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, Mme Françoise BAROUSSE à M. Thierry DENARD, Mme Sophie BIRKENER à M. Bernard FUMET, Mme COURRIERE-CALMON à Mme Catherine FABRESSE-ROCA, M. Fabrice CASTELEYN à M. Gérard FORCADA,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 2 mars 2022

Date de l'affichage par extrait : 15 mars 2022

Secrétaire de séance : M. Guy VIVES

OBJET : CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON RD 611

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

Le développement démographique de la ville de Lézignan-Corbières s'est accompagné d'un développement économique se traduisant par l'extension des zones commerciales et industrielles situées en périphérie urbaine. Ce phénomène est particulièrement prononcé sur les zones situées au sud de la commune non loin de l'accès à l'autoroute.

La « zone d'activités économique des Corbières » propose un large panel de commerces, entreprises, sociétés et services. Cette diversité fait que cette zone est très fréquentée alors que sa traversée par des routes départementales présente un danger certain pour les piétons.

Depuis l'ouverture d'un nouveau collège et d'un nouveau lycée à proximité, de nombreux jeunes de ces établissements traversent la RD 611 entre le supermarché et le centre auto pour se rendre au point de restauration rapide alors qu'il n'existe pas de passage sécurisé à cet endroit.

Il apparaît donc nécessaire d'aménager un cheminement piéton afin de sécuriser les déplacements à pied. A cette fin, un dossier technique a été présenté par la commune et validé par la Direction des routes et des mobilités du Département de l'Aude.

Les travaux à réaliser consistent à créer un passage piéton traversant la RD 611 à l'entrée du rond-point et un trottoir de 1.5 m de large jusqu'au début du chemin de Gaujac. Dans un même temps, le passage piéton situé rue

des Romains sera déplacé plus près du rond-point de la RD 611. Actuellement ce passage est mal placé (en sortie de parking) et n'est pas assez sécurisant pour les piétons.

Ces travaux devant être réalisés sur le domaine public routier départemental, une convention d'aménagement entre le Conseil Département et la commune devra être élaborée.

Le coût de l'opération ayant été estimé à 26 430.25 € HT, il est demandé une participation du Département à hauteur de 35% soit 9 250.59 €.

Il est proposé au Conseil Municipal

- 1- D'approuver la réalisation de cette opération et le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses

Coût Total HT (Maîtrise d'oeuvre, travaux...) :	26 430.25 €
TVA	5 286.05 €
Soit une dépense totale TTC de	31 716.30 €

Recettes

Subvention Département Aude (35% du coût HT)	9 250.59 €
F.C.T.V.A. (16,404%)	4 335.62 €
Autofinancement Commune	18 130.09 €
dont T.V.A. à la charge de la commune	950.43 €
Soit une recette totale TTC	31 716.30 €

- 2- D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions et à signer toutes les pièces liées à cette opération dont la convention d'aménagement à intervenir entre la commune et le Conseil départemental de l'Aude et à en assurer l'exécution

Sur présentation et proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- 1- Approuve la réalisation de cette opération et le plan de financement prévisionnel comme décrit ci-dessus
2- Autorise M. le Maire à solliciter les subventions et à signer toutes les pièces liées à cette opération dont la convention d'aménagement à intervenir entre la commune et le Conseil départemental de l'Aude et à en assurer l'exécution

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211102033-20220909-2022-020-CE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2022

Affichage : 16/03/2022

Pour le Maire empêché, Le
premier-adjoint, Jean-Paul PUJOL



Le Maire
Gérard FORCADA



SG/II/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Léznigan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme BENET, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, M. LARRIGOLE, M. LAVAUD, Mme. DANRE, Mme. FERRET, M. GARCIA, Mme. SANTINI, Mme JULIAN, Mme BARRAU-FERRET, M. JULIAN, Mme. FITO, M. FUMET, M. NOLOT, M. PENAVAIRE, M. DENARD, Mme FABRESSE-ROCA,
Absence de Mme Chrystel DA CONCEICAO.

Ont donné mandat :

M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL, M. Michel MASUYER à M. William COMBES, M. Dominique JOLIS à Mme. Dominique JOLIS – PAILHIEZ, Mme Martine JAFFUS à M. Jean-Claude LAVAUD, M. Thierry CAUMEIL à Mme Sylvie DANRÉ, Mme Bérengère LÉCÉA à Mme Christine BENET, Mme. Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, Mme Françoise BAROUSSE à M. Thierry DENARD, Mme Sophie BIRKENER à M. Bernard FUMET, Mme COURRIERE-CALMON à Mme Catherine FABRESSE-ROCA, M. Fabrice CASTELEYN à M. Gérard FORCADA,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 2 mars 2022

Date de l'affichage par extrait : 15 mars 2022

Secrétaire de séance : M. Guy VIVES

OBJET : AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES BOULEVARDS F. BUISSON ET ALBERT PREMIER

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

Il existe depuis longtemps un problème de circulation au niveau du carrefour entre les Boulevards Ferdinand Buisson et Albert 1er. Ce problème vient principalement des bus scolaires venant du collège Joseph Anglade et qui souhaitent repartir en direction de la ville. Ce « tourne à gauche » sur le Boulevard Albert 1er nécessite que les bus coupent la circulation dans les deux sens.

Outre une aggravation des perturbations générées sur la fluidité de la circulation, il existe un problème de sécurité lors de la traversée du Boulevard par les piétons principalement des collégiens qui rentrent déjeuner chez eux.

Afin de fluidifier la circulation et surtout d'assurer au mieux la sécurité des jeunes se déplaçant à pied ou en vélo, un arrêté municipal interdit désormais de tourner à gauche au bout du Boulevard Ferdinand Buisson.

Les véhicules qui souhaitent prendre la direction du centre-ville ont la possibilité d'opérer un demi-tour au rond-point situé à quelques dizaines de mètres. Cette solution a prouvé son efficacité mais nécessite des travaux d'aménagement de la voirie. Ces aménagements se traduiront par la création d'une piste cyclable depuis le collège jusqu'au croisement et d'îlots en béton obligeant les véhicules à tourner à droite en bout du Boulevard F. Buisson.

Une étude réalisée par le cabinet OPALE chiffre le coût de ces travaux à 36 025 € HT pouvant être cofinancés à hauteur de 35% maximum soit 12 608 HT par le Département de l'Aude.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1- D'approuver la réalisation de cette opération et le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses

Coût Total HT (Maitrise d'oeuvre, travaux...)	36 025.00 €
TVA	7 205.00 €
Soit une dépense totale TTC de	<u>43 230.00 €</u>

Recettes

Subvention Département Aude (35% du coût HT)	12 608.75 €
F.C.T.V.A. (16.404%)	5 909.54 €
Autofinancement Commune	24 711.71 €
dont T.V.A. à la charge de la commune	1 295.46 €
Soit une recette totale TTC	<u>43 230.00 €</u>

- 2- D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions, à signer toutes les pièces liées à cette opération et à en assurer l'exécution.

Sur présentation et proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1- Approuve la réalisation de cette opération et le plan de financement prévisionnel comme décrit ci-dessus,
2- Autorise M. le Maire à solliciter les subventions, à signer toutes les pièces liées à cette opération et à en assurer l'exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220309-2022-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2022

Affichage : 16/03/2022

Pour le Maire empêché, Le
premier-adjoint, Jean-Paul PUJOL



Le Maire
Gérard FORCADA



SG/II/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme BENET, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, M. LARRIGOLE, M. LAVAUD, Mme. DANRE, Mme. FERRET, M. GARCIA, Mme. SANTINI, Mme JULIAN, Mme BARRAU-FERRET, M. JULIAN, Mme. FITO, M. FUMET, M. NOLOT, M. PENAVAIRE, M. DENARD, Mme FABRESSE-ROCA,
Absence de Mme Chrystel DA CONCEICAO.

Ont donné mandat :

M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL, M. Michel MASUYER à M. William COMBES, M. Dominique JOLIS à Mme. Dominique JOLIS – PAILHIEZ, Mme. Martine JAFFUS à M. Jean-Claude LAVAUD, M. Thierry CAUMAIL à Mme Sylvie DANRÉ, Mme Bérengère LÉCÉA à Mme Christine BENET, Mme. Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, Mme Françoise BAROUSSE à M. Thierry DENARD, Mme Sophie BIRKENER à M. Bernard FUMET, Mme COURRIERE-CALMON à Mme Catherine FABRESSE-ROCA, M. Fabrice CASTELEYN à M. Gérard FORCADA,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 2 mars 2022

Date de l'affichage par extrait : 15 mars 2022

Secrétaire de séance : M. Guy VIVES

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HOTEL DE VILLE

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

L'équipe municipale, sous l'impulsion du maire, ambitionne de continuer à inscrire la ville comme référence départementale en terme de qualité de vie et de dynamisme tout en prenant en compte les enjeux de demain.

Cette action, pour être efficace et durable, doit s'inscrire dans une démarche plus large d'éco-responsabilité qui sera systématiquement recherchée tant dans la rénovation des bâtiments publics que dans l'activité même des services.

Cette volonté d'inscrire les services dans une démarche moins énergivore demande une adhésion de l'ensemble des agents par l'adoption de bonnes pratiques et nécessite la rénovation des bâtiments qui présentent une mauvaise performance énergétique.

Parmi ces bâtiments figure l'hôtel de ville rénové dans les années 2000 avec des matériaux et technique de l'époque qui, aujourd'hui, semblent avoir montré leurs limites en termes d'efficacité énergétique.

Cette deuxième rénovation, sera réalisée afin d'améliorer de manière significative la performance énergétique du bâtiment.

A cette fin, les néons et ampoules seront remplacés par des éclairages basses consommations et une isolation en toiture sera réalisée. Le bâtiment étant actuellement chauffé au moyen d'un chauffage central à gaz, il sera également envisagé la mise en place d'un chauffage plus écologique (chaudière à granulés, pompe à chaleur ou système hybride...).

Cette opération répondant aux préoccupations gouvernementales clairement posées par le Plan Relance Énergétique, l'Etat a alloué une subvention d'un montant de 162 128,00 € représentant 50% du coût prévisionnel HT de l'opération.

Afin de compléter cette aide, il est demandé au Département une subvention de 97 276 € représentant 30% du coût HT de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal

- 1- D'approuver la réalisation de cette opération et le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses

Coût Total HT (Maîtrise d'oeuvre, travaux...) :	324 255.39 €
TVA	64 851.08 €
Soit une dépense totale TTC de	<u>389 106.47 €</u>

Recettes

Subvention Etat – D.S.I.L. (50% du coût HT)	162 128.00 €
Subvention Département de l'Aude (30%)	97 276.62 €
F.C.T.V.A. (16.404%)	53 190.86 €
Autofinancement Commune	76 510.99 €
dont T.V.A. à la charge de la commune (3.596%)	11 660.23 €
Soit une recette totale TTC	<u>389 106.47 €</u>

- 2- D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions, à signer toutes les pièces liées à cette opération et à en assurer l'exécution.

Vu l'arrêté France RELANCE-2021-REBCT-COMM-11-018 du 15 juillet 2021 portant attribution d'une subvention de 162 128 €

Sur présentation et proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1- Approuve la réalisation de cette opération et le plan de financement prévisionnel comme décrit ci-dessus
- 2- Autorise M. le Maire à solliciter les subventions, à signer toutes les pièces liées à cette opération et à en assurer l'exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220309-2022-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022

Affichage : 16/03/2022

Pour le Maire empêché, Le
premier-adjoint, Jean-Paul FLUOL



La Maire
Gérard FORCADA



SG/IL/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme BENET, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, M. LARRIGOLE, M. LAVAUD, Mme. DANRE, Mme. FERRET, M. GARCIA, Mme. SANTINI, Mme JULIAN, Mme BARRAU-FERRET, M. JULIAN, Mme. FITO, M. FUMET, M. NOLOT, M. PENAVALAIRE, M. DENARD, Mme FABRESSE-ROCA,
Absence de Mme Chrystel DA CONCEICAO.

Ont donné mandat :

M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL, M. Michel MASUYER à M. William COMBES, M. Dominique JOLIS à Mme. Dominique JOLIS – PAILHIEZ, Mme Martine JAFFUS à M. Jean-Claude LAVAUD, M. Thierry CAUMBEIL à Mme Sylvie DANRE, Mme Bérengère LÉCÉA à Mme Christine BENET, Mme. Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, Mme Françoise BAROUSSE à M. Thierry DENARD, Mme Sophie BIRKENER à M. Bernard FUMET, Mme COURRIERE-CALMON à Mme Catherine FABRESSE-ROCA, M. Fabrice CASTELEYN à M. Gérard FORCADA,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 2 mars 2022

Date de l'affichage par extrait : 15 mars 2022

Secrétaire de séance : M. Guy VIVES

OBJET : REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MISTRAL

RAPPORTEUR : DOMINIQUE JOLIS PAILHIEZ

L'école élémentaire « Frédéric MISTRAL » est la plus grande école publique de la commune avec 272 élèves. Elle est installée dans un bâtiment du XIX^{ème} siècle qui n'a pas fait l'objet de gros entretiens ni de réparations. Il n'a fait l'objet que de réfections partielles devenues à ce jour insuffisantes.

L'état de la toiture et les nombreuses fuites d'eau provoquant des chutes de faux-plafond dans certaines salles de classe justifient aujourd'hui une reprise totale de la couverture du bâtiment.

L'intervention a pour objectif de mettre un terme à ces fuites et d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment grâce à une isolation sous toiture efficace.

Ainsi cette opération permettra de remettre en état de façon pérenne un bâtiment historique et d'en améliorer la performance énergétique

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1- D'approuver la réalisation de cette opération et le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses

Coût Total HT (Maîtrise d'œuvre, travaux...) :	436 247,02 €
TVA	87 249,40 €
Soit une dépense totale TTC de	<u>523 496,42 €</u>

Recettes

Subvention Etat – D.S.I.L. (36,36% du coût HT)	158 635,28 €
F.C.T.V.A. (16,404%)	71 561,96 €
Autofinancement Commune	293 299,18 €
Dont T.V.A. à la charge de la commune (3,596%)	15 687,44 €
Soit une recette totale TTC	<u>523 496,42 €</u>

- 2- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces liées à cette opération.

Sur présentation et proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la réalisation de cette opération et le plan de financement prévisionnel comme décrit ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces liées à cette opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220309-2022-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2022

Affichage : 16/03/2022

Pour le Maire empêché, Le
premier adjoint, Jean-Paul PUJOL



Le Maire
Gérard FORCADA



SG/II/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme BENET, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, M. LARRIGOLE, M. LAVAUD, Mme. DANRE, Mme. FERRET, M. GARCIA, Mme. SANTINI, Mme JULIAN, Mme BARRAU-FERRET, M. JULIAN, Mme. FITO, M. FUMET, M. NOLOT, M. PENAVAIRE, M. DENARD, Mme FABRESSE-ROCA,
Absence de Mme Chrystel DA CONCEICAO.

Ont donné mandat :

M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL, M. Michel MASUYER à M. William COMBES, M. Dominique JOLIS à Mme. Dominique JOLIS – PAILHIEZ, Mme Martine JAFFUS à M. Jean-Claude LAVAUD, M. Thierry CAUMEIL à Mme Sylvie DANRÉ, Mme Bérengère LÉCÉA à Mme Christine BENET, Mme. Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, Mme Françoise BAROUSSE à M. Thierry DENARD, Mme Sophie BIRKENNER à M. Bernard FUMET, Mme COURRIERE-CALMON à Mme Catherine FABRESSE-ROCA, M. Fabrice CASTELEYN à M. Gérard FORCADA,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 2 mars 2022

Date de l'affichage par extrait : 15 mars 2022

Secrétaire de séance : M. Guy VIVES

OBJET : Repas du Restaurant Scolaire et ALAE Méridien – Exonération des Absences

RAPPORTEUR : DOMINIQUE JOLIS PAILHIEZ

Depuis décembre 2019, notre pays traverse une crise sanitaire sans précédent, avec des conséquences sanitaires et sociales importantes.

Face à cette crise et malgré l'apparition d'un nouveau variant, le gouvernement a fait le choix de maintenir un fonctionnement normal des écoles à la rentrée des vacances de Noël 2021.

Il a été motivé par le constat que certaines familles sont dans l'incapacité de suivre les cours en distanciel, faute de matériel ou de connaissances informatiques.

Or, le pays a connu une 5^{ème} vague épidémique liée au variant Omicron. Cette dernière était différente des précédentes avec un variant beaucoup plus transmissible et des formes de gravité moins importantes.

Cette transmissibilité s'est traduite à la rentrée scolaire de janvier 2022 par un taux d'absentéisme important dans les écoles, soit en raison de cas positifs avérés soit en raison de cas contact. Cet absentéisme a touché les élèves mais également les enseignants et quelques agents municipaux.

Cette situation a donc perturbé le fonctionnement des services scolaires et municipaux notamment le restaurant scolaire pour lequel nous dénombrons 747 absences (426 primaires et 321 maternelles). Ces absences représentent 15% des 4 781 repas commandés.

Ces derniers livrés dans des plats dits « gastro » ont été répartis entre les enfants présents.

Considérant que les absences aux services de la restauration scolaire et de l'ALAE de midi du mois de janvier sont essentiellement dues à l'épidémie COVID soit parce que les élèves ont été testés positifs soit parce qu'ils ont été cas-contact ;

Considérant que ces absences sont liées au respect des protocoles sanitaires et sont indépendantes de la volonté des parents ;

Considérant qu'en application des règlements de fonctionnement du restaurant scolaire et de l'ALAE de midi ces absences devraient être facturées ;

Considérant que la facturation aux familles de ces 747 absences représente une somme de 3 200 euros environ pour le restaurant scolaire et 300 € environ pour l'ALAE ;

Considérant que l'exonération de cette facturation constituerait un geste de solidarité de la municipalité envers les familles dans un contexte sanitaire et économique difficile ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver la non-facturation aux familles des absences au restaurant scolaire et à l'ALAE de midi pour le mois de janvier
- De prendre acte que la somme correspondante est d'environ 3 500 €.
- D'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à cette non-facturation

Sur présentation et proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la non-facturation aux familles des absences au restaurant scolaire et à l'ALAE pour le mois de janvier
- Prend acte que la somme correspondante qui ne sera pas encaissée est d'environ 3 500 €.
- Autorise le Maire à prendre les mesures liées à cette non-facturation

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220309-2022-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2022

Affichage : 16/03/2022

Pour le Maire empêché, Le
premier-adjoint, Jean-Paul PUJOL



Le Maire
Gérard FORCADA



SG/II/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme BENET, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, M. LARRIGOLE, M. LAVAUD, Mme. DANRE, Mme. FERRET, M. GARCIA, Mme. SANTINI, Mme JULIAN, Mme BARRAU-FERRET, M. JULIAN, Mme. FITO, M. FUMET, M. NOLOT, M. PENAVAIRE, M. DENARD, Mme FABRESSE-ROCA,
Absence de Mme Chrystel DA CONCEICAO.

Ont donné mandat :

M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL, M. Michel MASUYER à M. William COMBES, M. Dominique JOLIS à Mme. Dominique JOLIS – PAILHIEZ, Mme Martine JAFFUS à M. Jean-Claude LAVAUD, M. Thierry CAUMEIL à Mme Sylvie DANRE, Mme Bérengère LÉCÉA à Mme Christine BENET, Mme. Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, Mme Françoise BAROUSSE à M. Thierry DENARD, Mme Sophie BIRKENNER à M. Bernard FUMET, Mme COURRIERE-CALMON à Mme Catherine FABRESSE-ROCA, M. Fabrice CASTELEYN à M. Gérard FORCADA,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 21
Nombre de procurations : 11
Nombre de votants : 32
Date de la convocation : 2 mars 2022
Date de l'affichage par extrait : 15 mars 2022

Secrétaire de séance : M. Guy VIVES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220309-2022-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022

Affichage : 16/03/2022

Pour le Maire empêché, Le
premier adjoint, Jean-Paul PUJOL



OBJET : CONVENTION ENT-ECOLE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

RAPPORTEUR : DOMINIQUE JOLIS PAILHIEZ

Un Espace Numérique de Travail (E.N.T.) désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition des acteurs de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles ou d'un ou plusieurs établissements scolaires.

Cet espace a été mis en place en 2013 pour l'enseignement du 1^{er} degré afin d'offrir aux directeurs, enseignants et parents, un accès simple dédié et sécurisé aux outils et contenus dont ils ont besoin. Les usagers bénéficient d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil (espaces d'échanges, cahier de textes virtuel, suivi individuel des élèves, conférence audio et visio...).

Le financement de l'ENT-école est assuré par l'académie de Montpellier et une participation municipale de 50 € TTC par école.

Considérant que cette application est déjà utilisée par les écoles publiques de Lézignan-Corbières,

Considérant que depuis 2019, le contexte sanitaire impose à tous de développer l'utilisation pédagogique de nouveaux outils numériques,

Considérant que l'offre de services développée par l'Education Nationale via ENT-école est satisfaisante et peu coûteuse,

Considérant que l'utilisation de cet environnement numérique de travail par le personnel des écoles publiques et les parents d'élèves, nécessite la conclusion d'une convention entre la commune et l'académie de Montpellier,

Considérant que cette convention devait être signée et retournée avant la fin de l'année civile pour éviter toute interruption du fonctionnement du service.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un E.N.T. entre la commune et l'académie de Montpellier pour l'année scolaire 2021-2022.
- De prendre acte du coût total TTC de 200 € pour les quatre écoles
- D'autoriser M. le Maire, à signer la convention relative à ce dossier ainsi que toutes les pièces complémentaires et à en assurer l'exécution

Sur présentation et proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) entre la commune et l'académie de Montpellier pour l'année scolaire 2021-2022 telle que jointe
- **Prend acte** du coût total TTC de 200 € pour les quatre écoles publiques.
- **Autorise** la signature de la convention par M. le Maire,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire
Gérard FORCADA





SG/II/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIÈRES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme BENET, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, M. LARRIGOLE, M. LAVAUD, Mme. DANRE, Mme. FERRET, M. GARCIA, Mme. SANTINI, Mme JULIAN, Mme BARRAU-FERRET, M. JULIAN, Mme. FITO, M. FUMET, M. NOLOT, M. PENAVAIRE, M. DENARD, Mme FABRESSE-ROCA,
Absence de Mme Chrystel DA CONCEICAO.

Ont donné mandat :

M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL, M. Michel MASUYER à M. William COMBES, M. Dominique JOLIS à Mme. Dominique JOLIS – PAILHIEZ, Mme Martine JAFFUS à M. Jean-Claude LAVAUD, M. Thierry CAUMEIL à Mme Sylvie DANRE, Mme Bérengère LÉCÉA à Mme Christine BENET, Mme. Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, Mme Françoise BAROUSSE à M. Thierry DENARD, Mme Sophie BIRKENER à M. Bernard FUMET, Mme COURRIERE-CALMON à Mme Catherine FABRESSE-ROCA, M. Fabrice CASTELEYN à M. Gérard FORCADA,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 2 mars 2022

Date de l'affichage par extrait : 15 mars 2022

Secrétaire de séance : M. Guy VIVES

OBJET : CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

RAPPORTEUR :

Le CCAS est un établissement public administratif de la ville de Lézignan Corbières, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale dans le domaine de la solidarité (repas des aînés par exemple).

Il exerce ses compétences en matière d'action sociale générale telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, d'une recherche d'optimisation des coûts, la ville de Lézignan Corbières apporte au CCAS pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la ville avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la ville au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération.

Considérant que par une convention cadre qui est soumise à l'approbation de l'assemblée, la ville et son CCAS définissent les conditions de fonctionnement du CCAS à travers le concours de la ville pour assurer une coopération étroite entre les deux collectivités ;

Considérant que cette convention recense les fonctions supports concernées par les concours apportés par la ville au CCAS et précise les modalités de remboursement de ces concours par le CCAS ;

Considérant que ce dispositif participe à la recherche d'une plus grande efficience et d'une rationalisation des moyens ;

Considérant les principales dispositions de la convention :

1. La ville apporte son concours et ses moyens au fonctionnement du CCAS en contrepartie du versement par ce dernier d'un forfait estimé à 40 000 €.
2. La ville s'engage à apporter son concours financier au budget du CCAS. Au titre de 2022 (Budget Prévisionnel), le CCAS ne recevra pas de subvention. Pour les années suivantes, le montant sera déterminé en fonction des besoins pour équilibrer le budget.
3. La durée initiale de la convention est fixée du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 soit 3 ans et 9 mois sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibératives et signifiée par lettre recommandée. La convention sera reconduite chaque année de manière tacite au terme de sa première échéance soit le 31 décembre 2026.
4. Un comité technique rassemblant la ville et le CCAS se réunira chaque année au cours du 3^{ème} trimestre pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

Considérant que la présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'adopter la convention cadre entre la Ville de Lézignan Corbières et le CCAS dont le projet est joint à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à en assurer l'exécution
- De dire que les crédits relatifs à la subvention d'équilibre au profit du CCAS figurent à l'article 657362 « subvention de fonctionnement versée aux établissements et services rattachés »

**Sur présentation et proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Adopte la convention cadre entre la Ville de Lézignan Corbières et le CCAS dont le projet est joint à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer ladite convention
- Dit que les crédits relatifs à la subvention d'équilibre au profit du CCAS figurent à l'article 657362

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire
Gérard FORCADA





SG/II/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIÈRES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme BENET, M COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, M. LARRIGOLE, M. LAVAUD, Mme. DANRE, Mme. FERRET, M. GARCIA, Mme. SANTINI, Mme JULIAN, Mme BARRAU-FERRET, M. JULIAN, Mme. FITO, M. FUMET, M. NOLOT, M. PENAVAIRE, M. DENARD, Mme FABRESSE-ROCA,
Absence de Mme Chrystel DA CONCEICAO.

Ont donné mandat :

M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL, M. Michel MASUYER à M. William COMBES, M. Dominique JOLIS à Mme. Dominique JOLIS – PAILHIEZ, Mme Martine JAFFUS à M. Jean-Claude LAVAUD, M. Thierry CAUMEIL à Mme Sylvie DANRÉ, Mme Bérengère LÉCÉA à Mme Christine BENET, Mme. Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, Mme Françoise BAROUSSE à M. Thierry DENARD, Mme Sophie BIRKENER à M. Bernard FUMET, Mme COURRIERE-CALMON à Mme Catherine FABRESSE-ROCA, M. Fabrice CASTELEYN à M. Gérard FORCADA,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 2 mars 2022

Date de l'affichage par extrait : 15 mars 2022

Secrétaire de séance : M. Guy VIVES

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ENTRE LA VILLE DE LEZIGNAN CORBIÈRES ET SON CCAS

RAPPORTEUR : CHRISTINE BENET

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Lézignan Corbières, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, d'une recherche d'optimisation des coûts, la Ville de Lézignan Corbières apporte au CCAS pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération.

Considérant que le CCAS, établissement public administratif, ne dispose pas de personnel propre ;

Considérant que pour le bon exercice de ses compétences obligatoires et facultatives par le CCAS, ce dernier et la ville conviennent que des moyens humains sont mis à disposition du CCAS ;

Considérant que ces moyens humains sont estimés à :

- 50% du temps de travail d'un agent administratif de catégorie C, pour le secrétariat,
- 25% du temps de travail d'un agent technique de catégorie C, pour les interventions d'entretien des immeubles mis à disposition par la ville,
- 25 % du temps de travail d'un agent de catégorie B pour la direction ;

Considérant que cette mise à disposition doit être formalisée par une convention ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'adopter la convention de mise à disposition de personnels au profit du CCAS de Lézignan-Corbières
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à en assurer l'exécution.

Sur présentation et proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la convention de mise à disposition personnels communaux au profit du CCAS de Lézignan-Corbières
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à en assurer l'exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire
Gérard FORCADA



SG/II/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est réuni, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme BENET, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, M. LARRIGOLE, M. LAVAUD, Mme. DANRE, Mme. FERRET, M. GARCIA, Mme. SANTINI, Mme JULIAN, Mme BARRAU-FERRET, M. JULIAN, Mme. FITO, M. FUMET, M. NOLOT, M. PENAVERE, M. DENARD, Mme FABRESSE-ROCA,
Absence de Mme Chrystel DA CONCEICAO.

Ont donné mandat :

M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL, M. Michel MASUYER à M. William COMBES, M. Dominique JOLIS à Mme. Dominique JOLIS – PAILHIEZ, Mme Martine JAFFUS à M. Jean-Claude LAVAUD, M. Thierry CAUMEIL à Mme Sylvie DANRÉ, Mme Bérengère LÉCÉA à Mme Christine BENET, Mme. Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, Mme Françoise BAROUSSE à M. Thierry DENARD, Mme Sophie BIRKENER à M. Bernard FUMET, Mme COURRIERE-CALMON à Mme Catherine FABRESSE-ROCA, M. Fabrice CASTELEYN à M. Gérard FORCADA,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 21
Nombre de procurations : 11
Nombre de votants : 32
Date de la convocation : 2 mars 2022
Date de l'affichage par extrait : 15 mars 2022

Secrétaire de séance : M. Guy VIVES

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211102033-20220309-2022-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2022

Affichage : 16/03/2022

Pour le Maire empêché, Le
premier-adjoint, Jean-Paul PUJOL



**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES COMMUNAUX AU PROFIT DU
CCAS DE LEZIGNAN-CORBIERES**

RAPPORTEUR : SYLVIE DANRÉ

Le CCAS est un établissement public administratif de la ville de Lézignan Corbières, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, d'une recherche d'optimisation des coûts, la ville de Lézignan Corbières apporte au CCAS pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Vu les articles L1311-15 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le règlement des aides facultatives du CCAS adopté par décision de son Conseil d'Administration du 7 juillet 2021

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération.

Considérant que la ville est propriétaire de trois bâtiments à usage d'habitation qui ne sont pas ou sont peu occupés ;

Considérant que le CCAS, dans l'exercice de ses compétences sociales facultatives, peut être amené à assurer l'hébergement d'urgence de personnes en difficulté ;

Considérant que le CCAS ne possède pas de patrimoine immobilier et que cette convention de mise à disposition participe à la recherche d'une plus grande efficience et d'une rationalisation des moyens ;

Considérant qu'en contrepartie de cette mise à disposition, le CCAS versera à la ville 3 500 € pour la mise à disposition et 1 700 € en remboursement des frais d'assurance, et consommation d'électricité, eau et gaz.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'adopter la convention de mise à disposition d'immeubles communaux au profit du CCAS de Lézignan-Corbières
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à en assurer l'exécution.

**Sur présentation et proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Adopte la convention de mise à disposition d'immeubles communaux au profit du CCAS de Lézignan-Corbières
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à en assurer l'exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire
Gérard FORCADA



[Handwritten signature of Gérard Forcada]

SG/II/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux le neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est rassemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. PUJOL, Mme BENET, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, M. LARRIGOLE, M. LAVAUD, Mme. DANRE, Mme. FERRET, M. GARCIA, Mme. SANTINI, Mme JULIAN, Mme BARRAU-FERRET, M. JULIAN, Mme. FITO, M. FUMET, M. NOLOT, M. PENAVAIRE, M. DENARD, Mme FABRESSE-ROCA,
Absence de Mme Chrystel DA CONCEICAO.

Ont donné mandat :

M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL, M. Michel MASUYER à M. William COMBES, M. Dominique JOLIS à Mme. Dominique JOLIS – PAILHIEZ, Mme Martine JAFFUS à M. Jean-Claude LAVAUD, M. Thierry CAUMBEIL à Mme Sylvie DANRÉ, Mme Bérengère LÉCÉA à Mme Christine BENET, Mme. Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, Mme Françoise BAROUSSE à M. Thierry DENARD, Mme Sophie BIRKENER à M. Bernard FUMET, Mme COURRIERE-CALMON à Mme Catherine FABRESSE-ROCA, M. Fabrice CASTELBYN à M. Gérard FORCADA,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 2 mars 2022

Date de l'affichage par extrait : 15 mars 2022

Secrétaire de séance : M. Guy VIVES

OBJET : AIDES A L'ECONOMIE ; SOUTIEN A L'INSTALLATION PERENNE D'ENTREPRISES COMMERCIALES OU ARTISANALES EN CENTRE-VILLE

RAPPORTEUR : CHRISTINE BENET

Par délibération n°2018-031 en date du 27 mars 2018, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une aide directe à l'installation ou à la reprise d'entreprises commerciales ou artisanales en cœur de ville. Cette aide a pris la forme d'une subvention individuelle d'un montant plafonné à 3 000 €.

Le dispositif a été complété par une autre délibération, la n°2019-144 du 13 novembre 2019 qui a fixé, d'une part, la date de versement après 6 mois de fonctionnement effectif de l'entreprise commerciale ou artisanale et, d'autre part, réservé cette aide à une première installation, excluant de ce fait un simple déménagement au sein du périmètre considéré.

Madame Sophie HUARRIZ, gérante de l'établissement BB NOUS, magasin de puériculture, textiles, jouets, accessoires autour de l'univers de l'enfant, de la femme enceinte et de la maman situé 47, avenue Wilson a sollicité cette aide par courrier le 16 décembre 2021 en soulignant qu'elle était installée depuis le 2 septembre 2020. L'installation de l'intéressée étant antérieure à la délibération du 13 décembre 2021 modifiant les règles d'attribution d'une telle demande, ce sont donc les délibérations des 27 mars 2018 et 13 novembre 2019 qui s'appliquent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1. d'autoriser le versement d'une subvention de 3 000 € à Madame Sophie HUARRIZ, gérante de l'établissement BB NOUS.
2. d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération n°2018-031 du 27 mars 2018,

Vu la délibération n°2019-144 du 13 novembre 2019

**Sur présentation et proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE :

- de verser une subvention de 3 000 € à Madame Sophie HUARRIZ, gérante de l'établissement BB NOUS situé 47, avenue Wilson.
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220909-2022-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022

Affichage : 16/03/2022

Pour le Maire empêché, Le
premier-adjoint, Jean-Paul PUJOL



Le Maire
Gérard FORCADA



SG/II/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux le neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Léznigan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme BENET, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, M. LARRIGOLE, M. LAVAUD, Mme. DANRE, Mme. FERRET, M. GARCIA, Mme. SANTINI, Mme JULIAN, Mme. BARRAU-FERRET, M. JULIAN, Mme. FITO, M. FUMET, M. NOLOT, M. PENAVERE, M. DENARD, Mme. FABRESSE-ROCA,
Absence de Mme Chrystel DA CONCEICAO.

Ont donné mandat :

M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL, M. Michel MASUYER à M. William COMBES, M. Dominique JOLIS à Mme. Dominique JOLIS – PAILHIEZ, Mme. Martine JAFFUS à M. Jean-Claude LAVAUD, M. Thierry CAUMEIL à Mme Sylvie DANRE, Mme Bérengère LÉCÉA à Mme Christine BENET, Mme. Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, Mme Françoise BAROUSSE à M. Thierry DENARD, Mme Sophie BIRKENNER à M. Bernard FUMET, Mme COURRIERE-CALMON à Mme Catherine FABRESSE-ROCA, M. Fabrice CASTELEYN à M. Gérard FORCADA,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 2 mars 2022

Date de l'affichage par extrait : 15 mars 2022

Secrétaire de séance : M. Guy VIVES

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211102033-20220009-2022-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2022

Affichage : 16/03/2022

Pour le Maire empêché, Le
premier-adjoint, Jean-Paul PUJOL



OBJET : LIGNE AERIENNE RTE DE CAPENDU A LEZIGNAN. CONVENTION DE SERVITUDE.

RAPPORTEUR : GUY VIVES

Afin de renforcer son réseau de transport d'énergie, RTE envisage la construction d'une ligne aérienne de 63 kV entre Capendu et Léznigan-Corbières, via Crozes et Escales.

Cette entreprise a donc besoin de conclure avec la commune de Léznigan-Corbières une convention de servitude afin :

1°) d'établir à demeure deux supports pour conducteurs aériens d'électricité dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de 5,04 mètres de long sur 5,04 mètres de large pour le premier et de 5,40 mètres de long sur 5,40 mètres de large pour le second

2°) de faire passer les conducteurs aériens et liaison de télé-information lié à l'exploitation de l'ouvrage électrique au-dessus de parcelles appartenant à la commune de Léznigan-Corbières sur une longueur totale d'environ 588 mètres se décomposant ainsi : 132 mètres du pylône 83 au pylône 84, 248 mètres du pylône 84 au pylône 85, 201 mètres du pylône 84 au pylône 85 et 7 mètres du pylône 85 au pylône 86

3°) de permettre à RTE de couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, pourraient gêner leur pose ou, par leur mouvement, risqueraient d'entraîner des courts circuits ou des avaries aux ouvrages.

Les parcelles communales concernées sont les suivantes :

- WA27 : implantation d'un support et surplomb.
- WA20 : implantation d'un support et surplomb.

Il y a donc lieu d'approuver la convention de servitude en question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE :

- d'approuver la convention de servitude en question.
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire
Gérard FORCADA



SG/II/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme BENET, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, M. LARRIGOLE, M. LAVAUD, Mme. DANRE, Mme. FERRET, M. GARCIA, Mme. SANTINI, Mme JULIAN, Mme BARRAU-FERRET, M. JULIAN, Mme. FITO, M. FUMET, M. NOLOT, M. PENAVAIRE, M. DENARD, Mme FABRESSE-ROCA,
Absence de Mme Chrystel DA CONCEICAO.

Ont donné mandat :

M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL, M. Michel MASUYER à M. William COMBES, M. Dominique JOLIS à Mme. Dominique JOLIS – PAILHIEZ, Mme Martine JAFFUS à M. Jean-Claude LAVAUD, M. Thierry CAUMEIL à Mme Sylvie DANRÉ, Mme Bérengère LÉCÉA à Mme Christine BENET, Mme. Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, Mme Françoise BAROUSSE à M. Thierry DENARD, Mme Sophie BIRKENNER à M. Bernard FUMET, Mme COURRIERE-CALMON à Mme Catherine FABRESSE-ROCA, M. Fabrice CASTELBYN à M. Gérard FORCADA,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 2 mars 2022

Date de l'affichage par extrait : 15 mars 2022

Secrétaire de séance : M. Guy VIVES

OBJET : EXTENSION ET DISTRACTION DU PERIMETRE DE L'ASA DES PLAINES DU PLO ET DE LA JOURRE.

RAPPORTEUR : GUY VIVES

Par courriel en date du 20 janvier 2022, l'ASA des plaines du Plô et de la Jourre a informé Monsieur le Maire que par une première délibération en date du 28 janvier 2021, son conseil syndical s'est prononcé favorablement en faveur d'une extension de son périmètre à la suite de la requête exprimée par deux candidats souhaitant inviguer leurs terres. Les parcelles concernées sont situées aux lieux-dits « Plaisance » pour les WM13, WM18, WM19, « Le Chalet » pour la WM21 et « Terro blanco » pour la WM39. Dans une seconde délibération en date du même jour, le conseil syndical a décidé de distraire du périmètre la parcelle WO34 située au lieu-dit « Sainte Candille » et WO74 située au lieu-dit « Borio de Baille » en raison du refus des propriétaires des parcelles concernées de s'acquitter des cotisations dues à l'ASA.

Conformément à l'article 37 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004, l'avis de la commune est requis pour valider définitivement les deux délibérations précitées afin que la DDTM de l'Aude puisse prendre un arrêté d'extension et de distraction du périmètre de l'ASA des plaines du Plô et de la Jourre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De donner un avis favorable aux deux délibérations prise par le conseil syndical de ladite ASA le 28 janvier 2021 qui autorisent la modification du périmètre.

2. D'autoriser M. Le Maire à mettre en œuvre et à signer tous documents relatifs à ce dossier et à en assurer l'exécution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 37 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004,

Vu la délibération n°02/2020 du conseil syndical de l'ASA des plaines du Plô et de la Jourre,

Vu la délibération n°03/2020 du conseil syndical de l'ASA des plaines du Plô et de la Jourre,

Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1. d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'ASA des plaines du Plô et de la Jourre.
2. d'approuver les délibérations n°02/2020 et 03/2020 du conseil syndical de l'ASA des plaines du Plô et de la Jourre en date du 28 janvier 2021 qui autorisent la modification du périmètre.
3. d'autoriser M. Le Maire à mettre en œuvre et à signer tous documents relatifs à ce dossier et à en assurer l'exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

D11-211102033-20220309-2022-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2022

Affichage : 16/03/2022

Pour le Maire empêché, Le
premier-adjoint, Jean-Paul PUJOL



Le Maire
Gérard FORCADA



[Handwritten signature of Gérard Forcada]

SG/II/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme BENET, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, M. LARRIGOLE, M. LAVAUD, Mme. DANRE, Mme. FERRET, M. GARCIA, Mme. SANTINI, Mme JULIAN, Mme BARRAU-FERRET, M. JULIAN, Mme. FITO, M. FUMET, M. NOLOT, M. PENAVAIRE, M. DENARD, Mme FABRESSE-ROCA,
Absence de Mme Chrystel DA CONCEICAO.

Ont donné mandat :

M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL, M. Michel MASUYER à M. William COMBES, M. Dominique JOLIS à Mme. Dominique JOLIS – PAILHIEZ, Mme Martine JAFFUS à M. Jean-Claude LAVAUD, M. Thierry CAUMEIL à Mme Sylvie DANRÉ, Mme Bérengère LÉCÉA à Mme Christine BENET, Mme. Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, Mme Françoise BAROUSSE à M. Thierry DENARD, Mme Sophie BIRKENER à M. Bernard FUMET, Mme COURRIERE-CALMON à Mme Catherine FABRESSE-ROCA, M. Fabrice CASTELEYN à M. Gérard FORCADA,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 2 mars 2022

Date de l'affichage par extrait : 15 mars 2022

Secrétaire de séance : M. Guy VIVES

OBJET : VENTE DES PARCELLES CADASTREES AE 261 ET AE 552 SITUÉES 11, RUE ARAGO.

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

Par lettre en date du 27 janvier 2022, la SCCV « Les jardins de Lézignan », filiale du groupe MANAVA, a fait part à la municipalité de son souhait d'acquérir un ensemble immobilier constitué de deux parcelles mitoyennes bâties cadastrées AE 552 et AE 261. La première, d'une superficie de 102 m², supporte un bâtiment de plein pied en très mauvais état, tandis que sur la seconde, d'une superficie de 1 688 m², ont été construits deux bâtiments actuellement très vétustes.

Le groupe MANAVA entend transformer les bâtiments existants en résidence partagée pour seniors destinée à favoriser leur autonomie au sein d'un habitat à taille humaine géré et adapté à cet âge de la vie. La conception de cet habitat partagé tend à garantir l'intimité individuelle associée à l'accès à une vie collective et englobe un projet de vie sociale coconstruit avec les résidents.

Situé à quelques dizaines de mètres du centre de Lézignan-Corbières, ce projet participera à sa rénovation et offrira une clientèle supplémentaire aux commerces et aux activités de services qui y sont implantés.

Par ailleurs, la ville sortira de son patrimoine immobilier un bien en situation de déshérence depuis son acquisition en 2013 (délibération n°2013-94 du 20 juin 2013). En effet, sur la demande du maire de Lézignan-Corbières, le cabinet de contrôle DEKRA a dressé, le 8 février 2021, un diagnostic de cet ensemble immobilier ; le constat est sans appel : présence d'humidité au niveau R+3 causée par l'effondrement partiel de la couverture et de la charpente en bois, ruine partielle du plancher R+3 et R+2, présence d'humidité sur le plancher du R+2, forte dégradation des gouttières, des linteaux des ouvertures, des appuis de fenêtre, fissures en biais sur la façade... Le cabinet a notamment souligné que « la solidité des différents ouvrages... est gravement impactée et ne permet pas d'assurer leurs fonctions... ». Les services municipaux ainsi qu'une entreprise spécialisée sont d'ailleurs intervenus pour

renforcer la charpente par une structure en lamellé-collé destinée à prévenir à moyen terme un possible effondrement de la toiture et éventuellement de l'ensemble du bâtiment sur la rue Arago.

La commune a saisi le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementales des finances publiques de Pyrénées-Orientales, territorialement compétent pour ce département et le département de l'Aude, afin d'obtenir son avis sur la valeur vénale de ce bien. Dans sa réponse en date du 4 octobre 2021, ce même service a indiqué au maire de Lézignan-Corbières qu'il estimait la propriété en question à 160 000 €, tout en précisant que la collectivité pouvait céder l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 144 000 €.

Les négociations conduites avec le groupe MANAVA ont conduit à un prix de vente de 120 000 €. Ce dernier est justifié par les éléments évoqués précédemment : un projet qui participe à la rénovation du centre-ville et du quartier prioritaire de la politique de la ville engagé par l'actuelle municipalité mais aussi la vente d'un immeuble en très mauvais état qui impliquera rapidement de lourds investissements pour le maintenir en état et uniquement en limiter la lente et certaine dégradation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'approuver la vente des parcelles cadastrées AE 261 et AE 552 à la SCCV « Les jardins de Lézignan », filiale du groupe MANAVA, au prix de 120 000 €
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente vente y compris l'acte notarié, à intervenir et à en assurer l'exécution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013-94 du 20 juin 2013,

Vu le rapport de diagnostic solidité du cabinet DEKRA en date du 8 février 2021,

Vu l'avis des domaines du 4 octobre 2021,

Considérant l'offre d'achat de la SCCV « Les jardins de Lézignan », filiale du groupe MANAVA, en date du 27 janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

Approuve à la majorité par 22 voix pour, du groupe « Un autre Lézignan, oui c'est possible »,
1 voix pour de F. Casteleyn, 3 abstentions du groupe « Lézignanais de cœur », 6 abstentions du groupe
« Expérience et Progrès »

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la vente des parcelles cadastrées AE 261 et AE 552 à la SCCV « Les jardins de Lézignan », filiale du groupe MANAVA, au prix de 120 000 €,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente vente y compris l'acte notarié, à intervenir et à en assurer l'exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

D11-211102033-20220909-2022-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2022

Affichage : 16/03/2022

Pour le Maire empêché, Le
premier-adjoint, Jean-Paul PUJOL



Le Maire
Gérard FORCADA



SG/II/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux le neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est réuni, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme BENET, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, M. LARRIGOLE, M. LAVAUD, Mme. DANRE, Mme. FERRET, M. GARCIA, Mme. SANTINI, Mme JULIAN, Mme BARRAU-FERRET, M. JULIAN, Mme. FITO, M. FUMET, M. NOLOT, M. PENAVERE, M. DENARD, Mme FABRESSE-ROCA,
Absence de Mme Chrystel DA CONCEICAO.

Ont donné mandat :

M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL, M. Michel MASUYER à M. William COMBES, M. Dominique JOLIS à Mme. Dominique JOLIS – PAILHIEZ, Mme Martine JAFFUS à M. Jean-Claude LAVAUD, M. Thierry CAUMEIL à Mme Sylvie DANRE, Mme Bérengère LÉCÉA à Mme Christine BENET, Mme. Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, Mme Françoise BAROUSSE à M. Thierry DENARD, Mme Sophie BIRKENER à M. Bernard FUMET, Mme COURRIERE-CALMON à Mme Catherine FABRESSE-ROCA, M. Fabrice CASTELEYN à M. Gérard FORCADA,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 2 mars 2022

Date de l'affichage par extrait : 15 mars 2022

Secrétaire de séance : M. Guy VIVES

OBJET : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 – FÊTES ET CEREMONIES

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction M14,

CONSIDÉRANT que le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité,

CONSIDÉRANT que l'instruction codificatrice n° 07-024 MO du 30 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses,

CONSIDÉRANT que le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer à cet article,

CONSIDÉRANT que cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte,

Aussi, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies », l'ensemble des dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, fêtes de la commune, fête du personnel, bons cadeaux, jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés,

- Les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (noël, fête des mères, spectacles, ...)
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs à la retraite, récompenses scolaires, sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de frais liés aux prestations de sociétés et de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location et achat de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos...) liée aux manifestations
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance...) d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres événements importants, d'agents communaux ou toute personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 500€
- Les dépenses liées aux échanges internationaux,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- Les frais de restauration des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de réunions de travail de diverses commissions communales, de réunions de travail avec les partenaires extérieurs, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- Les frais de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales,
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter les dépenses détaillées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » pour toute la durée du mandat dans la limite des crédits inscrits au budget.
- d'autoriser M. Le Maire à signer et exécuter tous documents relatifs à ce dossier.

**Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- d'affecter les dépenses détaillées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » pour toute la durée du mandat dans la limite des crédits inscrits au budget.
- d'autoriser M. Le Maire à signer et exécuter tous documents relatifs à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211102033-20220909-2022-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2022

Affichage : 16/03/2022

Pour le Maire empêché, Le
premier-adjoint, Jean-Paul PUJOL



Le Maire,
Gérard FORCADA



SG/II/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux le neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme BENET, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, M. LARRIGOLE, M. LAVAUD, Mme. DANRE, Mme. FERRET, M. GARCIA, Mme. SANTINI, Mme JULIAN, Mme BARRAU-FERRET, M. JULIAN, Mme. FITO, M. FUMET, M. NOLOT, M. PENAVAIRE, M. DENARD, Mme FABRESSE-ROCA,
Absence de Mme Chrystel DA CONCEICAO.

Ont donné mandat :

M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL, M. Michel MASUYER à M. William COMBES, M. Dominique JOLIS à Mme. Dominique JOLIS – PAILHIEZ, Mme Martine JAFFUS à M. Jean-Claude LAVAUD, M. Thierry CAUMEIL à Mme Sylvie DANRÉ, Mme Bérengère LÉCÉA à Mme Christine BENET, Mme. Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, Mme Françoise BAROUSSE à M. Thierry DENARD, Mme Sophie BIRKENER à M. Bernard FUMET, Mme COURRIERE-CALMON à Mme Catherine FABRESSE-ROCA, M. Fabrice CASTELEYN à M. Gérard FORCADA,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 2 mars 2022

Date de l'affichage par extrait : 15 mars 2022

Secrétaire de séance : M. Guy VIVES

OBJET : INCORPORATION DES VOIES, RÉSEAUX ET ESPACES LIBRES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.318-3 DU CODE DE L'URBANISME

RAPPORTEUR : GUY VIVES

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-108 en date du 21/10/2021, acceptant le principe de l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AR n°145, 146 et 147 (lotissement l'Amandier sis Chemin de la Fumade),

Vu l'arrêté du maire n° 2021-967 en date du 22/11/2021 prescrivant l'enquête publique,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur reçu le 11/02/2022,

Considérant que les parcelles concernées ont vocation à être utilisées par tous les usagers, au-delà des riverains,

Considérant qu'aucune opposition de la part du propriétaire des voies et espaces libres de ce lotissement n'est intervenue durant l'enquête publique,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- o D'approuver le rapport du Commissaire Enquêteur et son avis,
- o D'émettre un avis favorable à l'incorporation dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces libres du lotissement l'Amandier,

- o D'accepter le transfert et le classement dans le domaine public communal et sans indemnité des parcelles susvisées,
- o De désigner un notaire pour l'établissement des actes authentiques et leur publication aux Hypothèques, aux frais du demandeur,
- o De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cet effet et à en assurer l'exécution.

VU l'article 150 de la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 VU le décret n° 2005-361 du 13/04/2005,
 VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L318-1 à L318-4 et R318-1 à R318-11,
 VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L162-5, R162-2, et R141-4 à R141-9,
 VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2121-19 et suivants,
 VU la loi n° 83-630 du 12/07/1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, ainsi que le décret d'application n°85-453 du 23/04/1985,
 VU le décret n° 2002-1341 du 05/11/2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs,
 VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2021,
 VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-108 en date du 21/10/2021 demandant le classement de parcelles dans le domaine public communal, après désignation de M Albert NADAL comme commissaire enquêteur et lancement d'une enquête publique,
 VU le dossier d'intégration constitué conformément à l'article R318-10 du Code de l'Urbanisme,
 VU l'arrêté du maire n° 2021-967 en date du 22/11/2021 prescrivant l'enquête publique,
 VU le rapport du Commissaire Enquêteur reçu le 11/02/2022,

**Sur présentation et proposition de son rapporteur,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le rapport du Commissaire Enquêteur et son avis favorable,
- émet un avis favorable à l'incorporation dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces libres du lotissement l'Amandier, cadastrés AR n°145, AR n° 146 et AR n°147,
- accepte le transfert et le classement dans le domaine public communal et sans indemnité des parcelles susvisées,
- charge Monsieur le Maire de désigner un notaire à LEZIGNAN CORBIERES, pour l'établissement des actes authentiques et leur publication aux Hypothèques, aux frais du demandeur,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet et à en assurer l'exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220309-2022-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2022

Affichage : 18/03/2022

Pour le Maire empêché, Le
 premier adjoint, Jean-Paul PUJOL



Le Maire
 Gérard FORCADA

[Signature]

SG/II/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est réuni, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme BENET, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, Mme LÉCÉA, M. LARRIGOLE, M. LAVAUD, Mme. DANRE, Mme. FERRET, M. GARCIA, Mme. SANTINI, Mme JULIAN, Mme BARRAU-FERRET, M. JULIAN, Mme. FITO, M. FUMET, M. NOLOT, M. PENAVAIRE, M. DENARD, Mme FABRESSE-ROCA,

Absence de Mme Chrystel DA CONCEICAO.

Arrivée de Mme Bérengère LÉCÉA à 18H57, qui participe à la délibération.

Ont donné mandat :

M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL, M. Michel MASUYER à M. William COMBES, M. Dominique JOLIS à Mme. Dominique JOLIS – PAILHIEZ, Mme Martine JAFFUS à M. Jean-Claude LAVAUD, M. Thierry CAUMEIL à Mme Sylvie DANRÉ, Mme. Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, Mme Françoise BAROUSSE à M. Thierry DENARD, Mme Sophie BIRKENER à M. Bernard FUMET, Mme COURRIERE-CALMON à Mme Catherine FABRESSE-ROCA, M. Fabrice CASTELBYN à M. Gérard FORCADA,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de procurations : 10
Nombre de votants : 32
Date de la convocation : 2 mars 2022
Date de l'affichage par extrait : 15 mars 2022

Secrétaire de séance : M. Guy VIVES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220309-2022-035-DÉ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2022

Affichage : 16/03/2022

Pour le Maire empêché, Le
premier-adjoint, Jean-Paul PUJOL



OBJET : PRÉVENTION ET SÉCURITÉ - PISTE D'ÉDUCATION ROUTIÈRE

RAPPORTEUR : WILLIAM COMBES

L'équipe municipale, sous l'impulsion de son Maire, poursuit l'objectif d'assurer le développement de la commune en misant sur la qualité de vie et une dynamique propre à répondre aux enjeux de demain.

Les écoles et la formation constituent un des socles essentiels pour préparer nos futurs citoyens aux responsabilités qu'ils devront assumer à l'avenir. Elles permettent également d'acquérir l'apprentissage du savoir, du savoir-faire, et surtout du savoir-être nécessaires à la préparation de la vie en société.

Dans cette perspective, l'acquisition des fondamentaux de l'éducation routière apparaît comme une indispensable nécessité afin de préparer la conduite future de tous les jeunes usagers de la route en tant que piétons, cyclistes, deux roues motorisé ou automobilistes.

Ces actions d'éducation à la sécurité et à la prévention routières visent à faire appréhender à nos jeunes enfants les enjeux, dangers et contraintes liés à l'usage de la route ainsi que le respect des règles que celui-ci implique.

Dépenses

Coût Total HT (Terrassement, goudron, peinture, etc.)	72416.00 €
TVA	18103.80 €
Formation 3 moniteurs prévention routière	1260.00 €
Soit une dépense totale TTC de	<u>91779.00 €</u>

Recettes

Subvention Département de l'Aude PDASR	11710.00 €
Subvention intercommunalité	10000.00 €
Autofinancement Commune	70069.00 €
Soit une recette totale TTC	<u>91779.00 €</u>

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces liées à cette opération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter tous documents relatifs à ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des collectivités et organismes compétents pour assurer le financement de cette opération.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les procédures utiles ou nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter tous documents relatifs à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire
Gérard FORCADA



Département de l'Aude
Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT FERMETURE DES STADES EN RAISON DES CONDITIONS METEOROLOGIQUES****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu l'arrêté du Maire N°2022-461 en date du 12 mars 2022 portant fermeture des stades en raison d'une alerte météorologique plaçant la commune en vigilance orange,
Considérant les conditions météorologiques et l'importante pluviométrie qui continuent à affecter notre territoire,
Considérant que les terrains demeurent saturés par les pluies tombées ou en cours,
Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,
Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'ensemble des stades et aires sportives enherbées de grands jeux de la commune de Lézignan-Corbières demeurent interdits d'accès et d'utilisation durant la période pluvieuse qui affecte notre territoire et jusqu'à nouvel ordre afin de préserver les équipements et installations.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux portes et aux abords des stades concernés par la fermeture.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés et au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

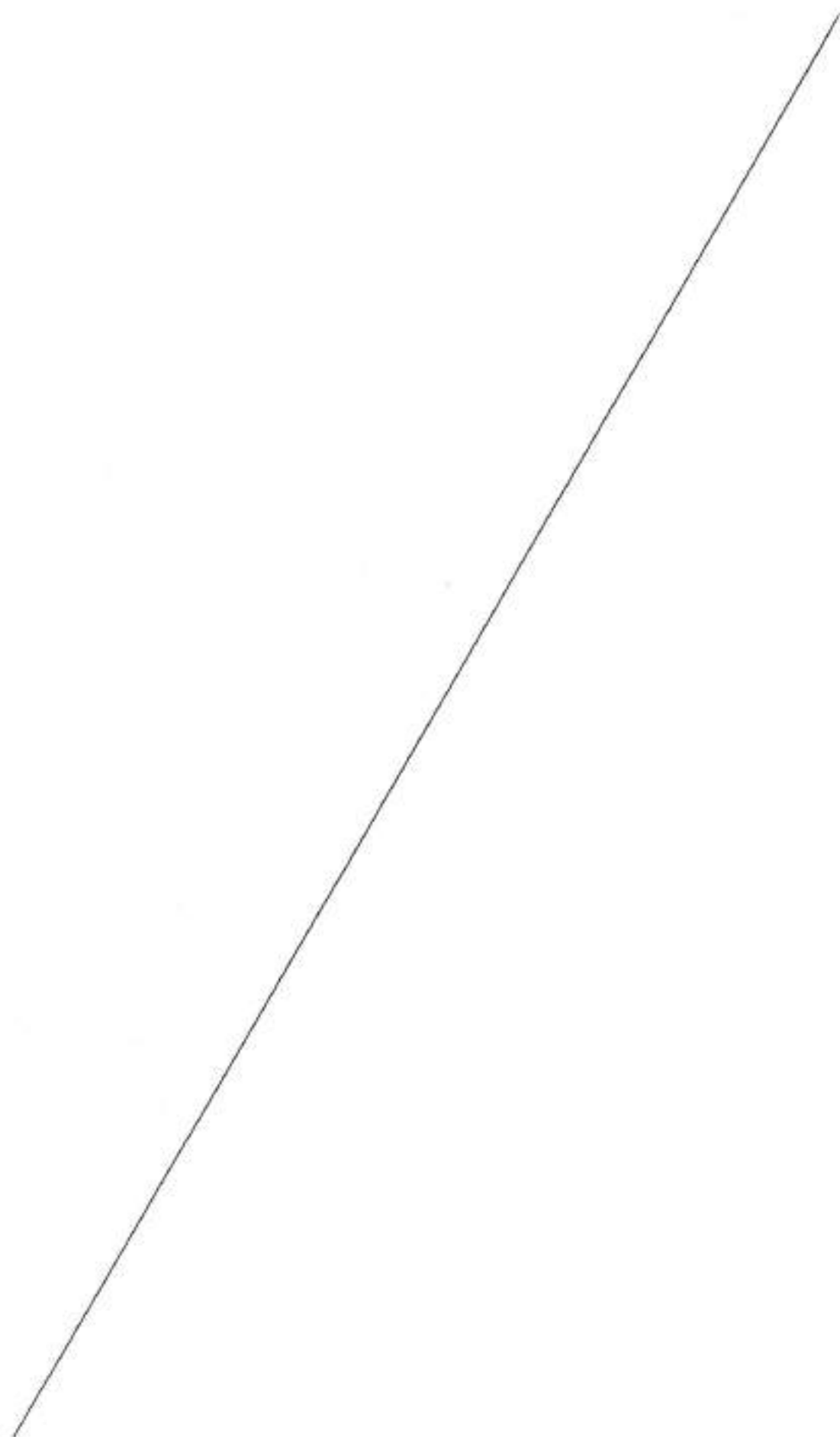
Fait à Lézignan-Corbières, le 18 mars 2022

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Jean-Paul PUJOL

Acte publié ou affiché le : 18 mars 2022
Pour le Maire empêché, le Premier Adjoint
Jean-Paul PUJOL





Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté – Egalité – Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE
RUE KABLÉ

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par les Services Techniques de la Ville, pour permettre des travaux de terrassement rue Kablé, du 21 mars au 25 mars 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les Services Techniques de la ville sont autorisés à occuper le domaine public rue Kablé et à exécuter des travaux de terrassement.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de terrassement exécutés par les Services Techniques de la ville rue Kablé du 21 au 25 mars 2022, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu ou par panneaux de type BK15, CK18 et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

Les services techniques de la ville se chargeront de mettre en place, sous leur responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tricolor). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

Les Services Techniques de la ville rendront le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux Services Techniques de la ville et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 mars 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
CHEMIN ET ALLÉE DE MONTCENS
(Prolongation de l'arrêté n° 2022-440 du 7 mars 2022)**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise AUDE TP, pour permettre des travaux de branchement EU et AEP chemin et allée de Montcens, du 14 au 20 mars 2022,

Vu l'arrêté n° 2022-440 du 7 mars 2022 portant permission de voirie chemin et allée de Montcens, pour permettre l'exécution desdits travaux,

Vu la demande de prolongation de la permission de voirie formulée par l'Entreprise AUDE TP, en raison des intempéries du 14 au 20 mars, pour permettre la continuité de ces travaux jusqu'au 8 avril 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté municipal n° 2022-440 du 7 mars 2022 pour permettre la continuité des travaux,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2022-440 en date du 7 mars 2022 est prolongé jusqu'au 8 avril 2022.

Article 2 :

L'Entreprise AUDE TP est autorisée à occuper le domaine public chemin et allée de Montcens et à exécuter des travaux de branchement EU et AEP du lotissement « Les Chênes Verts ».

Article 3 :

Pour permettre la continuité des travaux de branchement EU et AEP du lotissement « Les Chênes Verts » exécutés par l'Entreprise AUDE TP chemin et allée de Montcens, jusqu'au 8 avril 2022, la circulation des véhicules se fera de la façon suivante :

- Chemin de Montcens :

A l'exception des riverains, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits pendant la durée des travaux. L'Entreprise Aude TP se chargera de mettre en place une déviation en fonction du plan ci-joint.

- Allée de Montcens :

La circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 4 :

L'Entreprise AUDE TP se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tricolor). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 :

L'Entreprise AUDE TP rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise AUDE TP et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 mars 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté – Egalité – Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
DEVANT LE PORTAIL DE L'ÉCOLE MATERNELLE DAUDET
RUE CONDORCET**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L. 2122-22 – L.2132-1 et L.2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée le 10 mars 2022 par Mme Sara CABROL, Présidente de l'association des parents d'élèves de l'Ecole Maternelle Daudet « Les grands petits curieux » à Lézignan-Corbières, pour permettre la vente de crêpes et de gâteaux devant le grand portail de ladite école, du 28 mars au 1^{er} avril 2022, de 16h10 à 16h30,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pendant la vente organisée par l'association des parents d'élèves de l'école maternelle Daudet « Les grands petits curieux » dans la semaine du 28 mars 2022,,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant ladite vente,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre la vente de crêpes et de gâteaux au profit de l'association des parents d'élèves «Les grands petits curieux», cette association est autorisée à occuper temporairement le trottoir côté grand portail de l'Ecole Maternelle Daudet donnant accès rue Condorcet.

Article 2 :

L'autorisation accordée est étalée du 28 mars au 1^{er} avril 2022, de 16h10 à 16h30, pour permettre l'organisation de cette vente, en cas de mauvais temps imprévisibles.

Article 3 :

L'association des parents d'élèves «Les grands petits curieux» devront rendre le domaine public en l'état après la vente.

Article 4 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer une table pliante et des barrières pour sécuriser les lieux si nécessaire. La Police Municipale se chargera de mettre en place les barrières.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à la Directrice de l'Ecole Maternelle DAUDET et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 mars 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIÈRESCommune
de LEZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET FERMETURE DU JARDIN PUBLIC DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal en date du 13 août 1902,
VU l'arrêté municipal n° 2021-135 en date du 25 janvier 2021, portant réglementation générale
du jardin public « Victor Hugo »,
VU la demande formulée par la Directrice de l'Ecole Maternelle Françoise Dolto pour organiser
une course d'endurance dans le jardin public le vendredi 22 avril 2022, de 9h30 à 11h30,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, d'interdire l'accès du jardin public « Victor
Hugo » au public pendant la durée de cette activité,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Ecole Maternelle Françoise Dolto est autorisée à occuper le jardin public pour organiser une
course d'endurance.

Article 2 :

Pour permettre une course d'endurance organisée par l'Ecole Maternelle Françoise Dolto le
vendredi 22 avril 2022, de 9h30 à 11h30 dans le Jardin Public de la Commune, le jardin public
sera fermé au public et réservé à l'activité de cette école.

Article 3 :

Les services techniques de la ville se chargeront de mettre en place une signalisation adéquate
pour prévenir les usagers.

Article 4 :

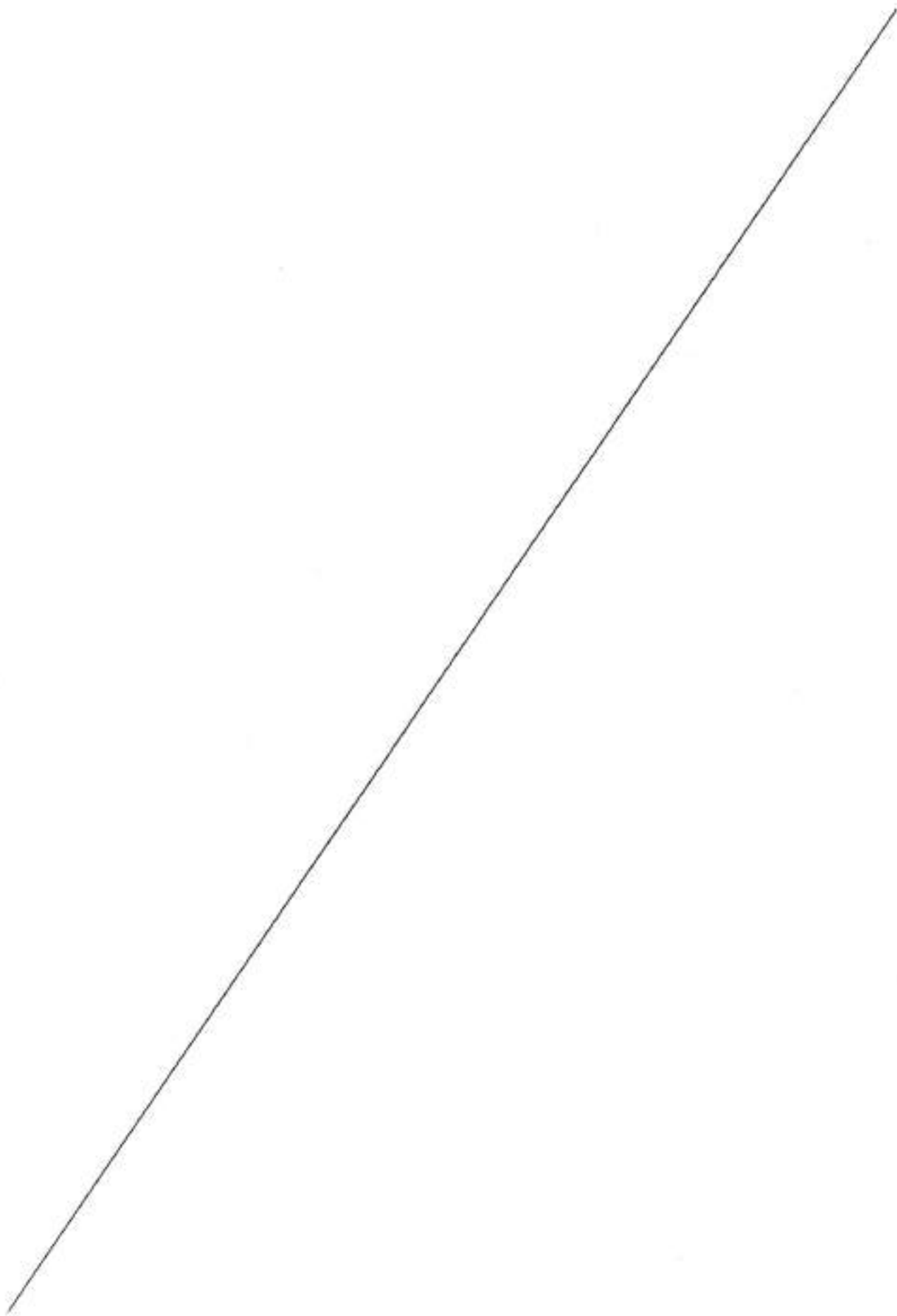
Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de
poste de la police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 mars 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA





Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE

PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE
DU JARDIN PUBLIC « VICTOR HUGO »

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2212-1 et suivants, et L.2213-4,

Vu le Code Pénal, notamment les articles R.610-5 et R.633-6 relatifs aux contraventions,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 août 1902 concernant le Jardin Public « Victor Hugo »,

Vu l'arrêté municipal en date du 12 novembre 1964 portant réglementation pour la protection des jardins publics, espaces verts et plantations,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-135 en date du 25 janvier 2021, portant réglementation générale du jardin public « Victor Hugo »,

Vu la décision du Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de modifier les horaires d'ouverture dudit jardin,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 6 de l'arrêté n° 2021-135 susvisé relatif aux horaires,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 6 de l'arrêté n° 2021-135 du 25 janvier 2021 est remplacé et modifié comme suit :

Les horaires d'ouverture au public du Jardin Public « Victor Hugo » sont :

- De 9h00 à 18h45 du 1er octobre au 30 juin
- De 9h00 à 20h00 du 1er juillet au 30 septembre

Ces horaires peuvent être modifiés sur décision du Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Article 2 :

Tous les autres articles de l'arrêté n° 2021-135 restent inchangés.

Article 3 :

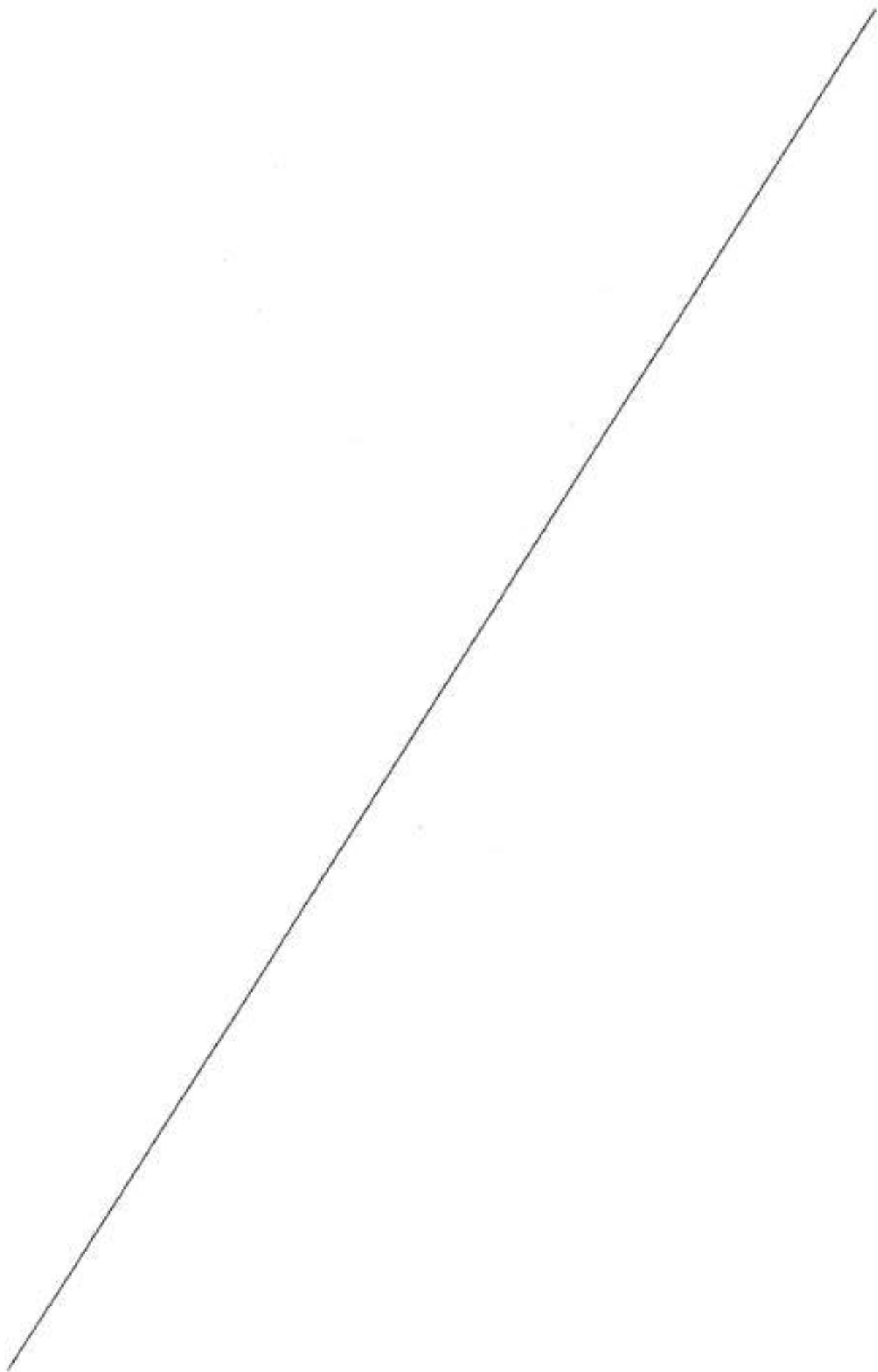
Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 mars 2022

Le Maire,



Gérard FORCADA



ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE

**PORTANT RÉGLEMENTATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ
AU CROISEMENT DE LA RUE DU 1^{ER} MAI
ET DU BOULEVARD MARX DORMOY**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3^e partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété,

Vu le code de la route, et notamment ses articles L411-1 et suivants, et R110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-7,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 113-1,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue du 1^{er} Mai et du boulevard Marx Dormoy,

Considérant que l'observation de la circulation des véhicules à l'intersection de la rue du 1^{er} Mai et du boulevard Marx Dormoy permet la modification de la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, pour la sécurité des usagers, au niveau du carrefour entre la rue du 1^{er} Mai et le boulevard Marx Dormoy, par la pose d'un panneau de signalisation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Au carrefour de la rue du 1^{er} Mai et du boulevard Marx Dormoy, la circulation est réglementée comme suit :

- Les usagers circulant sur la rue du 1^{er} Mai devront céder la priorité aux véhicules circulants sur le boulevard Marx Dormoy, considérée axe prioritaire.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 3^{ème} partie, intersections et priorité et 7^{ème} partie marques sur chaussée, sera mise en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, inscrit au Registre des arrêtés et publié au Registre des Actes Administratifs.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 mars 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE

**PORTANT TRANSFORMATION DE TROIS EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT
EN PLACES DE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE
À DURÉE MAXIMALE LIMITÉE À 10 MN
AVENUE WILSON**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-197 du 25 mai 2013 portant extension de la zone bleue,

Considérant qu'il convient de créer trois emplacements de stationnement en zone bleue à durée maximale limitée à 10 minutes,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Trois emplacements de stationnement au droit du n° 63 avenue Wilson sont transformés en trois emplacements de stationnement en zone bleue à durée maximale limitée à 10 minutes.

Article 2 :

Les services techniques de la ville se chargeront de matérialiser les présentes dispositions par une signalisation adéquate.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation routière prévue dans l'article 2.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les contrevenants s'exposent à une mise en fourrière immédiate du véhicule.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, inscrit au registre des arrêtés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 6 :

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 mars 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES**ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE****PORTANT EXTENSION DE LA ZONE BLEUE
ET RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE
RUE ARAGO**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-8, R417-2, R417-3, R412-49,

Vu le code pénal, notamment son article R610-5,

Vu l'arrêté en date du 29 février 1960 fixant le modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Avril 2011 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un dispositif « zone bleue »,

Vu nos arrêtés en dates du 28 Avril 2011, du 4 Novembre 2011, du 29 Avril 2013, du 30 septembre 2013, du 11 août 2014, du 17 juin 2016, du 2 juin 2017, du 20 novembre 2017, du 13 novembre 2018, du 13 juin 2019 et du 29 octobre 2019, du 4 janvier 2021,

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Arago, afin de permettre une rotation des stationnements de véhicules pour faciliter l'accès au centre-ville et aux écoles,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, la zone bleue est étendue par la création de places de stationnement en zone bleue côté pair de la rue Arago jusqu'à la place réservée aux handicapés.

Article 2 :

Entre 8 heures et 12 heures et entre 14 heures et 18 heures, du lundi au vendredi et entre 8 heures et 12 heures le samedi, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à vingt minutes. Cette réglementation ne s'applique pas les samedis après-midi, dimanches et jours fériés.

Article 3 :

Dans la zone indiquée à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un dispositif de contrôle de la durée du stationnement couramment appelé disque de stationnement.

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou, si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée en même temps que celle de l'heure limite de stationnement et de manière que ces indications puissent être vues distinctement et aisément par un observateur placé devant le véhicule.

Article 4 :

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexacts ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison de la faible distance séparant les deux points de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

Article 5 :

Les emplacements réservés aux véhicules de personnes handicapées ou portant un macaron « GIG » ou « GIC » ne sont pas soumis aux dispositions de la zone bleue instituée par le présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

Article 7 :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 :

Les Services Techniques Municipaux assureront la matérialisation de ce qui précède.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, inscrit au registre des arrêtés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 10 :

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 12 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 mars 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1 et L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L.48 du Code des débits de boissons,

Vu le Challenge Lacans 2022 organisé par le FCLXIII le dimanche 1^{er} mai 2022 au Stade de Gaujac,

Vu la demande d'ouverture temporaire d'un débit de boisson formulée en date du 7 février 2022 par M. Robert MIRANDE, Responsable de l'organisation dudit challenge, pour les Présidents du FCLXIII, association sportive,

Considérant que cette demande remplit les conditions édictées par l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de l'arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. Robert MIRANDE, Responsable de l'organisation du Challenge Lacans, pour les Présidents du FCLXIII, est autorisé à ouvrir et exploiter un débit temporaire de boissons, le dimanche 1^{er} mai 2022, de 9h00 à 18h00, au Stade de Gaujac, à charge pour cette association de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 :

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 1 et du groupe 3 définis par l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, à savoir :

- Boissons du 1^{er} groupe - boissons sans alcool :

Eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat

- Boissons du 3^{ème} groupe - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels :

Vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

Article 3 :

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de son affichage en mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié au FCLXIII et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie et à la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 mars 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES**ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LE CHEMIN MENANT À LA TABLE D'ORIENTATION DE LA PINÈDE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L2213-4 et L2212-2,

Vu le Code Forestier, notamment l'article R163-6,

Vu le Code de l'Environnement pour la définition des plans de prévention, notamment les articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

Vu l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1966 modifiée,

Vu la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 (dite loi 4X4), codifiée aux articles L362-1 et L362-2 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté municipal n° 2015-186 du 27 mai 2015, réglementant la circulation sur la piste périmétrale autour de la pinède,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2015-011 du 10 juillet 2015, approuvant le règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Incendie de Forêt du Massif de la Pinède de Lézignan,

Considérant qu'au terme de l'article L2213-4 du CGCT précité, le maire peut interdire par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la Commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites,

Considérant que la circulation de tous types de véhicules motorisés sur les chemins et voies de la Pinède est de nature à détériorer et à menacer la fragilité de la pinède en cas d'incendie,

Considérant que la circulation de tous types de véhicules motorisés détériore et fragilise la flore et la faune, mais aussi les chemins de la pinède,

Considérant qu'il y a lieu de protéger cet environnement naturel,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

La circulation est interdite à tous les véhicules motorisés sur les deux pistes partant du chemin de Montbrun et menant à la cabane VITA via la table d'orientation et l'espace boisé « Pierre Tournier » (voir plan ci-joint).

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, l'interdiction ne s'applique pas à :

- la circulation des véhicules de services
- la circulation des véhicules de secours, d'intervention d'urgence et de prévention santé et sécurité
- la circulation des propriétaires de parcelles grevées de servitude

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de signature du présent arrêté.

Article 4 :

Les services techniques municipaux se chargeront de matérialiser les présentes dispositions par une signalisation réglementaire et la pose de barrières amovibles conformes aux normes en vigueur.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera transmise à la Préfecture de l'Aude, à l'Agence Interdépartementale Aude, Pyrénées Orientales de l'Office National des Forêts, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à l'Office National des Forêts de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixé par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'Article R163-6 du Code Forestier à savoir :

- une amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un délai minimum d'un mois, inscrit au registre des arrêtés, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la prise d'effet du présent arrêté mentionné à l'article 3.

Article 9 :

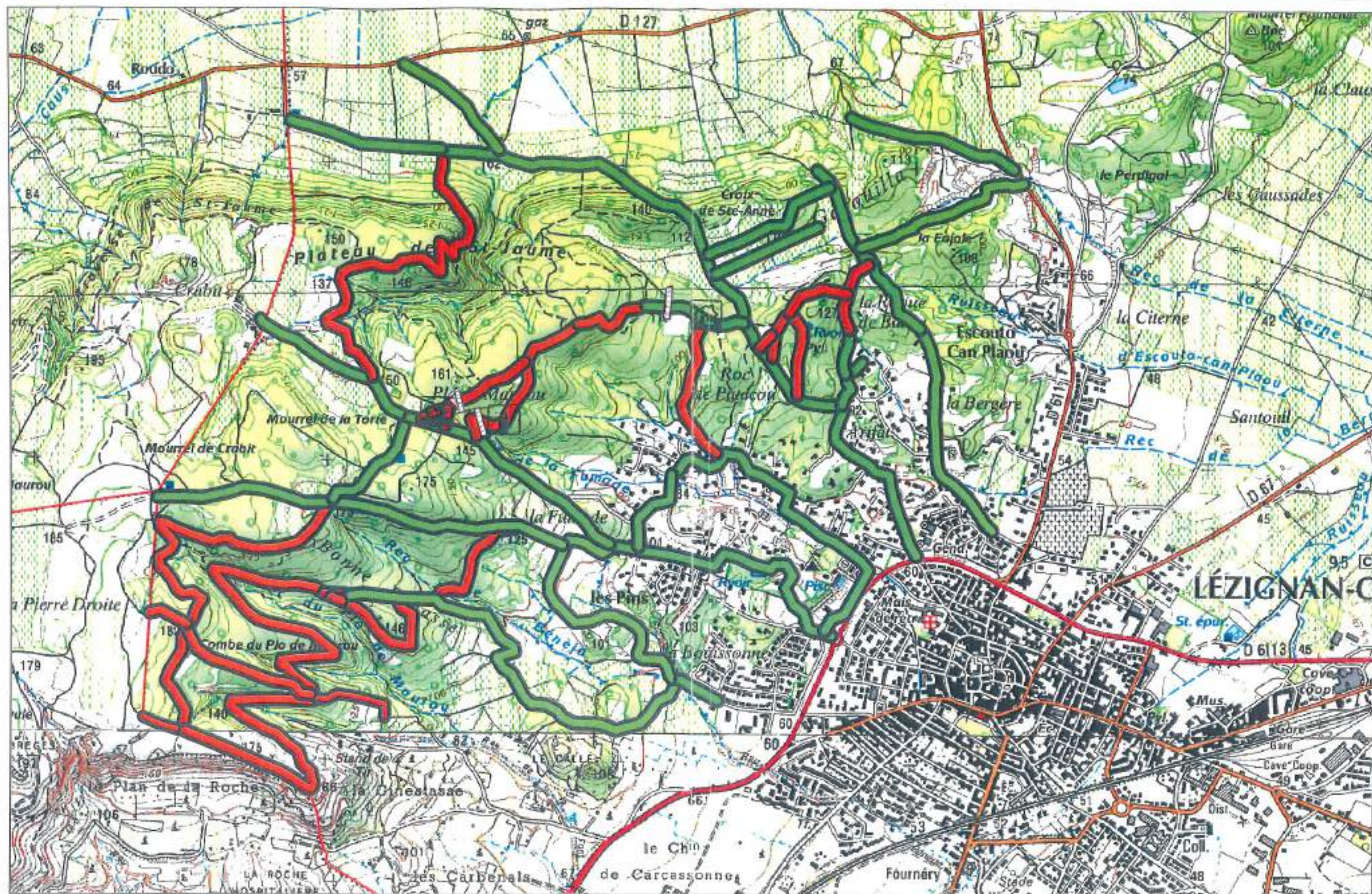
Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Technicien Forestier de l'Office National des Forêts de Lézignan-Corbières, le Responsable des Services Techniques et le Chef de poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 mars 2022

Le Maire,



Gérard FORCADA

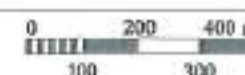


Commentaires : ■■■■■ Point d'implantation de barrière

© IGN / ONF Toute reproduction interdite



Echelle : 1 : 12500



Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE HENRI BATAILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES, pour permettre des travaux de réfection de tranchée en bicouche rue Henri Bataille, du 30 mars au 29 avril 2022.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux.

travaux,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Article 1 :
Pour permettre des travaux de réfection de tranchée en bicouche exécutés par l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES rue Henri Bataille, du 30 mars au 29 avril 2022, à l'exception des riverains, la circulation des véhicules sera interdite et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 2 :

Article 2 :
L'Entreprise SPIE BATIGNOLLES se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 3 :

Article 5 :
 Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 trflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 4 :

Article 4 :
L'Entreprise SPIE BATIGNOLLES rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 mars 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA

Pour le Maire empêché
Premier Adjoint,
Jean-Paul PUJOL



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE CHARLES CROS

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SRI, pour permettre des travaux de terrassement pour un branchement EU avenue Charles Cros, du 4 au 8 avril 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre des travaux de terrassement pour un branchement EU exécutés par l'Entreprise SRI, pour le compte de la CCRLCM, avenue Charles Cros du 4 au 8 avril 2022, la circulation se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 2 :

L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 3 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 4 :

L'Entreprise SRI rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SRI et un exemplaire sera transmis à la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières-Minervois, à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 mars 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint,
Jean Paul PUJOL

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2022-22

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220309-2022-22-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Affichage : 29/03/2022

Pour le Maire empêché, Le Premier
Adjoint, Jean-Paul PUJOL



AVENANT N° 1 AU BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES ET LA SAS LE CONTI

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2020-103 du 30 juillet 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020, reprenant la délibération susvisée, en vue d'apporter des précisions sur certaines délégations qui y étaient inscrites, et au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail commercial signé en date du 27 décembre 2021 entre la Commune de Lézignan-Corbières et la SAS le Conti, pour la mise à disposition de l'immeuble cadastré parcelle AD252 et situé 31 cours de la République à Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par le contrôleur du service gestion comptable de la Trésorerie de Lézignan, de préciser dans le paragraphe 4/A du bail susvisé, que le montant du loyer est conclu Toutes Taxes Comprises,

Considérant qu'il y a lieu de faire un avenant au bail commercial initial pour apporter cette précision,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l'avenant n°1 au bail commercial initial signé en date du 27 décembre 2021 entre la Commune de Lézignan-Corbières et la SAS le Conti, pour préciser dans le paragraphe 4/A du bail commercial initial susvisé que le montant du loyer est consenti Toutes Taxes Comprises.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à l'Hôtel de Ville.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 9 mars 2022

Le Maire,
Gérard FORCADA

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint,
Jean-Paul PUJOL



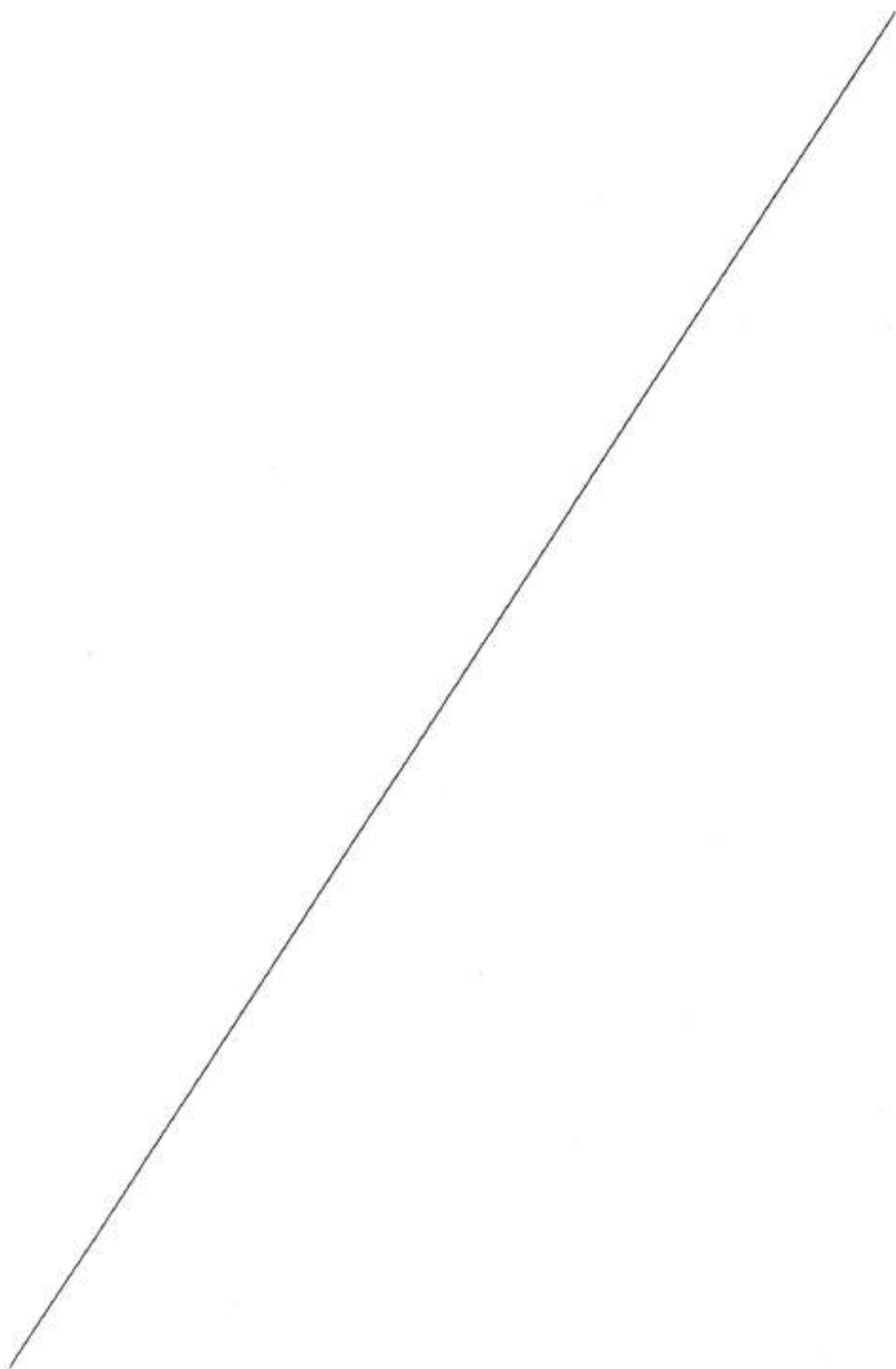
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le
Et de la publication par affichage le

Le Maire,

Gérard FORCADA Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint,
Jean-Paul PUJOL



Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
LYCÉE ERNEST FERROUL

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par Mme Géraldine MBEYNOT, Conseillère Principale d'Education au Lycée Ernest Ferroul à Lézignan-Corbières, pour permettre le stationnement de poids-lourds et d'éventuelle évacuation, à l'occasion de l'organisation de la journée sécurité routière du mardi 12 avril 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant cette manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre le stationnement de poids-lourds et d'éventuelle évacuation, à l'occasion de la journée sécurité routière organisée par le Lycée Ernest Ferroul le mardi 12 avril 2022, la voie située derrière le Lycée Ernest Ferroul sera interdite à la circulation et au stationnement des véhicules et sera fermée du rond-point Toussaint Laverdure / Georges Frêche jusqu'au chemin de Saint-Estève, de 7 heures à 18 heures.

Article 2 :

Les services techniques de la ville se chargeront de mettre en place la signalisation adéquate et les barrières nécessaires.

Article 4 :

Le Lycée Ernest Ferroul rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5 :

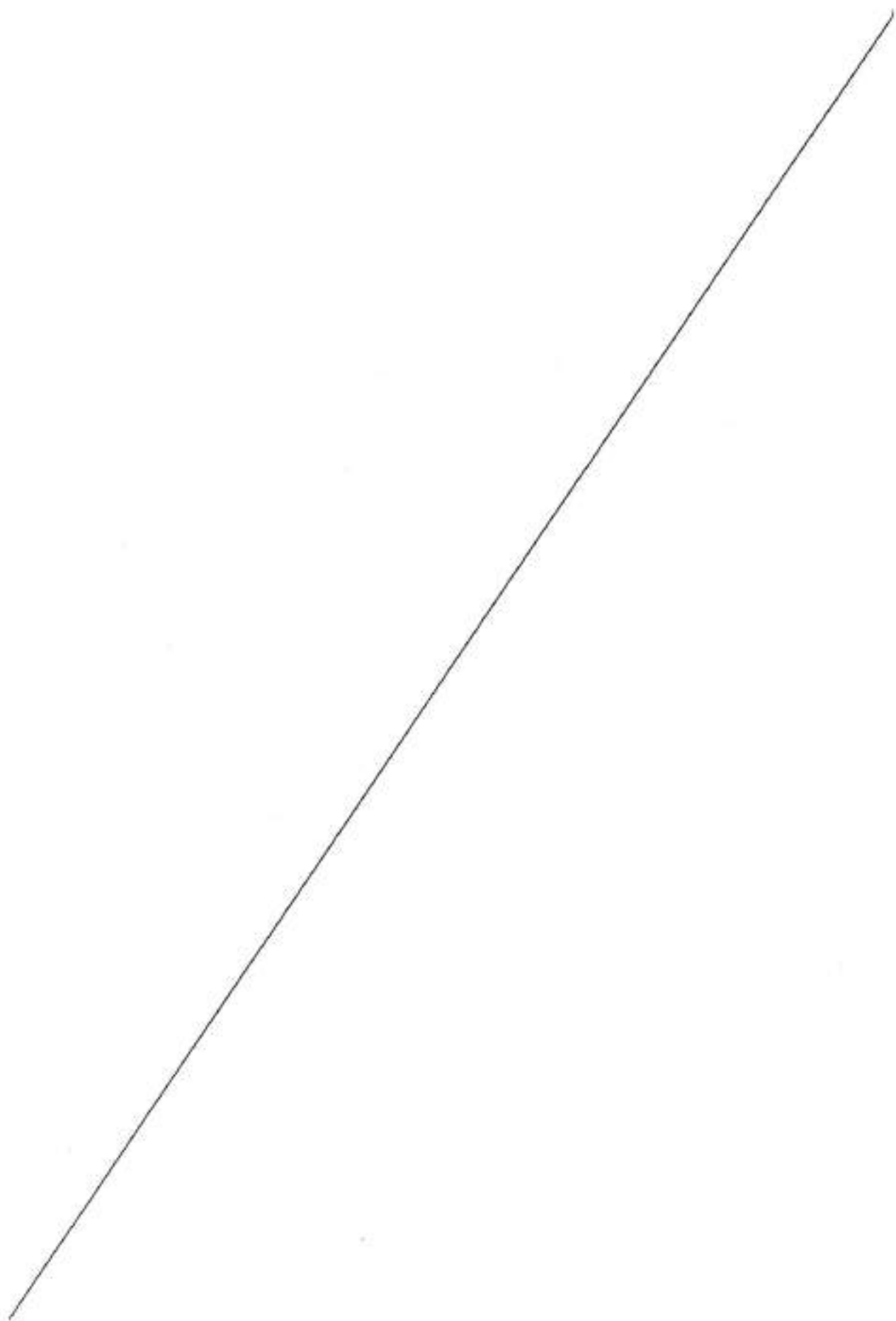
Le présent arrêté sera notifié au Lycée Ernest Ferroul, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mars 2022

Pour le Maire-empêché,
Le Premier Adjoint
Jean-Paul BÉJOU



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
JARDIN PUBLIC « VICTOR HUGO »

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2122-22 - L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée le 2 mars 2022 par Mme Delphine CASTAN, Coordinatrice de l'Association Grains d'Art, située 18 rue de l'Ancienne Forge 11200 ARGENS-MINERVOIS, pour permettre des animations ludiques, scientifiques et créatifs dans le jardin public « Victor Hugo » les 27 avril, 18 mai, 4 juin, 15 juin, 7 septembre, 19 octobre et 2 novembre 2022, de 14 heures à 16 heures,

Considérant qu'il convient de réglementer les conditions d'occupation du jardin public pendant ces animations,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité, la tranquillité et l'ordre public,

Considérant que le jardin public « Victor Hugo » connaît un afflux plus important de visiteurs pendant des animations,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Association GRAINS D'ART est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal Jardin Public « Victor Hugo », comme suit :

- de 14 heures à 16 heures, les 27 avril, 18 mai, 15 juin, 7 septembre, 19 octobre et 2 novembre 2022, pour permettre des animations ludiques, scientifiques et créatifs dans le Jardin Public « Victor Hugo »
- de 10 heures à 17 heures, le 4 juin, pour la fête du jardin

L'accès aux pelouses sera interdit.

Article 2 :

L'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

Article 3 :

La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal.

Article 4 :

Les services techniques de la ville se chargeront de l'accès à l'électricité.

Article 5 :

L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnité, si l'intérêt de la sécurité, de la salubrité ou de l'ordre public l'exige.

Article 6 :

L'utilisation du domaine public se fera aux risques et périls du permissionnaire. Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers, conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté municipal du 5 novembre 1965.

Article 7 :

Aussitôt après l'enlèvement des différentes installations, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux et déchets, et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public.

Article 8 :

En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Association GRAINS D'ART et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mars 2022

Pour le Maire ~~empêché,~~
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul PUIOL



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ARAGO

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-480 du 21 mars 2022 portant extension de la zone bleue et réglementant la circulation et le stationnement rue Arago,

Vu la demande formulée par le chef de poste de la police municipale de la ville de Lézignan-Corbières, pour permettre des travaux de signalisation horizontale et verticale de la nouvelle zone bleue rue Arago exécutés par les services techniques municipaux, à partir du 4 avril 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre des travaux de signalisation horizontale et verticale de la nouvelle zone bleue rue Arago par les services techniques municipaux, du 4 avril 2022 jusqu'à la fin des travaux, stationnement dans la rue Arago, entre son croisement avec l'avenue Wilson et son croisement avec la rue Marceau sera interdit dans l'emprise des travaux.

La circulation dans la rue Arago sera maintenue.

Article 2 :

Les Services Techniques municipaux se chargeront de mettre en place, sous leur responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 31 mars 2022

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint
Jean-Paul BÉROL



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD PASTEUR

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ARF, pour permettre des travaux d'abattage et de dessouchage d'un platane boulevard Pasteur, du 7 avril au 8 avril 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre des travaux d'abattage et de dessouchage d'un platane exécutés par l'Entreprise ARF au droit du n° 2 boulevard Pasteur, du 7 avril au 8 avril 2022, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu ou manuel, et le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 2 :

L'Entreprise ARF se chargera de mettre un périmètre de sécurité pour le cheminement piéton.

Article 3 :

L'Entreprise ARF se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tricolor). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'Entreprise ARF rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise ARF et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 31 mars 2022

Pour le Maire-empêché,
Le Premier Adjoint
Jean-Paul PIVOL



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE
ANGLE DE L'AVENUE WILSON ET DE LA RUE JACQUES KABLÉ

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SOTRANASA, pour permettre des travaux de terrassement pour réparation de conduite Télécom, à l'angle de l'avenue Wilson et de la rue Jacques Kablé, du 11 avril au 25 avril 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Entreprise SOTRANASA est autorisée à occuper le domaine public à l'angle de l'avenue Wilson et de la rue Jacques Kablé et à exécuter des travaux de terrassement pour réparation de conduite Télécom.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de terrassement pour réparation de conduite Télécom exécutés par l'Entreprise SOTRANASA, pour le compte de l'Entreprise Orange, du 11 avril au 25 avril 2022, la circulation des véhicules sera interdite entre la rue Joseph Anglade et l'avenue Wilson, pendant la durée des travaux et le stationnement sera interdit dans ladite rue.

Article 3 :

L'Entreprise SOTRANASA se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité pour le cheminement piéton au droit de la zone des travaux.

Article 4 :

Pour rejoindre la RD6113, une déviation sera matérialisée par l'avenue Georges Clemenceau, en fonction du plan ci-joint.

Article 5 :

L'Entreprise SOTRANASA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'Entreprise SOTRANASA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SOTRANASA et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 31 mars 2022

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint
Jean-Paul BUIOL

